

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND et
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 26 OCTOBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 24

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et
Me JOELLE CARDINAL
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me SERENA TRIFIRO
Avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Backbone Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO
Avocat de Floxis inc.;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocat de Hive Blockchain Technologies ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE L'AREQ	
CHRISTIAN LAPRISE	
PIERRE FRÉCHET	
ROBERT PARENT	
SIMON LACROIX-VEILLEUX	
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	55
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER	71
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SERENA TRIFIRO	88
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	141
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	165
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	168
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	181
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	194
PREUVE DE CREE	
SAM W. GULL	
JEAN SCHIETTEKATTE	
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	196

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT- BÉDARD	225
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	230
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	234
RÉINTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	239

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
ENG-1 (AREQ) Fournir combien d'abonnements correspond le cent deux mégawatts (102 MW) (Demandé par l'ACEFQ)	94
ENG-2 (AREQ) Concilier les montants mentionnés de 27,3 et 25,6 faces à la marge brute alléguée de 28 % et expliquer comment cette marge brute est calculée (demandé par la FCEI)	136
ENG-2 (AREQ) (Complément à l'engagement 2) Présenter le calcul relatif aux vingt-cinq point six millions (25,6 M\$) puis au vingt-sept point trois millions (27,3 M\$), tel que mentionné à la pièce C-AREQ-0144 (demandé par la FCEI)	164

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverte et heures d'audience. Audience
8 du vingt-six (26) octobre deux mille vingt (2020)
9 tenue par visioconférence. Dossier R-4045-2018
10 Phase 1 : Demande de fixation de Tarifs et
11 conditions de service pour l'usage cryptographique
12 appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de
13 l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour. Je regarde les participants pour
16 savoir si tous et toutes sont présents. Donc, nous
17 avons complété vendredi dernier et ce matin, ce que
18 j'appellerais, entre guillemets, le préhuis clos.
19 On peut vous annoncer que l'enjeu relativement à
20 l'introduction d'une preuve de la part de Bitfarms
21 est maintenant réglé, donc il n'y aura pas de huis
22 clos tel qu'il était envisagé. On peut donc
23 reprendre aujourd'hui avec la preuve de l'AREQ et
24 suivra immédiatement le CREE, la preuve de CREE. On
25 vous transmettra ultérieurement dans la journée un

1 calendrier amendé ou demain matin.

2 Message qui s'adresse à toutes et tous.

3 Nous devons procéder avec discipline au cours des
4 prochains jours. Alors, le calendrier est très
5 serré, il ne nous est pas possible d'ajouter des
6 jours additionnels en raison des contraintes de
7 calendrier avec d'autres audiences. Alors, on devra
8 procéder avec discipline et respecter le temps
9 annoncé.

10 Nous chercherons à terminer le plus tôt
11 possible, c'est-à-dire autour de quinze heures
12 trente (15 h 30) afin de s'assurer d'avoir des
13 notes sténographiques à temps. Et je vous avise
14 immédiatement que j'interviendrai lorsque le temps
15 sera terminé et on ne pourra pas ajouter de temps
16 additionnel à chacune de votre preuve. Et on
17 comprend que, pour Hydro-Québec, c'était un panel
18 avec plusieurs personnes. C'était l'introduction du
19 dossier en général. Alors, c'était tout à fait
20 logique et normal qu'il y ait du dépassement,
21 d'autant plus que nous sommes en virtuel, donc il y
22 avait des tests essai-erreur. Alors, maintenant,
23 nous sommes mieux rodé pour respecter les échéances
24 annoncées.

25 D'autres consignes importantes en lien avec

1 la sténographie. Il est important de parler fort et
2 lentement, rapprochez vos micros de votre bouche,
3 équipez-vous d'écouteurs appropriés, assurez-vous
4 que vous avez un bon Internet, une bande passante
5 suffisante. Autre consigne. Les témoins doivent
6 parler un à la fois, ne pas baisser le ton en fin
7 de phrase. Et je vais également rappeler chacune de
8 ces consignes tout au cours de l'audience lorsqu'on
9 s'apercevra qu'il y a des difficultés pour les fins
10 des note sténographiques.

11 Donc, à moins de remarques préliminaires,
12 nous sommes prêt à commencer avec la preuve de
13 l'AREQ. Maître Dubé, vous êtes présent ou Maître
14 Hamelin? Maître Endo, vous avez ouvert votre
15 caméra, vous avez une intervention?

16 Me GUILLAUME ENDO :

17 Oui. Désolé, Monsieur le Président. En fait vous
18 aviser, malheureusement mon témoin ne sera pas
19 disponible mercredi. Donc, lorsque vous allez tenir
20 compte du nouveau calendrier, est-ce que c'est
21 possible de l'avancer, être, après Bitfarms pour
22 s'assurer au moins qu'il puisse témoigner demain
23 dans tous les cas. Est-ce que ce serait possible?

24 LE PRÉSIDENT :

25 On va regarder tout ça. Madame Montaldo, notre

1 chargée d'équipe, va entrer en communication avec
2 nous ce midi pour voir qu'est-ce qu'on peut faire.
3 Si je vous oublie, en début de journée faites-moi
4 signe. Maître Sicard?

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 La même chose. Ma cliente, mercredi matin, on vous
7 avait avisé, n'est pas disponible le vingt-huit
8 (28) au matin, c'est mercredi.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, ça, on l'avait transmis.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 C'est tout.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Bonne journée.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci également. Maître Hamelin, donc en parlant
19 lentement et clairement.

20

21 PREUVE DE L'AREQ

22

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Alors, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
25 les Régisseurs. Je vais demander à madame la

1 greffière d'avoir la pièce C-AREQ-0152, qui est
2 notre présentation qu'on a transmis la semaine
3 dernière. Et on fera référence également à la
4 preuve de la FCEI qui est la pièce C-FCEI-0049,
5 mais un peu plus loin dans la présentation. Alors,
6 peut-être juste d'avance pour madame la greffière.
7 Je vais être prête à demander à madame la greffière
8 ensuite d'assermenter les témoins pour qu'on puisse
9 procéder à l'adoption de notre preuve. Je vais
10 demander aux gens du panel de l'AREQ d'ouvrir leur
11 caméra.

12

13 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-sixième
14 (26e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

15

16 CHRISTIAN LAPRISE, directeur Hydro-Sherbrooke,
17 ayant une place d'affaires au 1800, rue Roy,
18 Sherbrooke (Québec);

19

20 PIERRE FRÉCHET, conseiller aux projets spéciaux
21 pour Hydro-Sherbrooke et secrétaire trésorier à
22 l'AREQ, ayant une place d'affaires au 1800, rue
23 Roy, Sherbrooke (Québec);

24

25 INTERRUPTION - PROBLÈME DE DIFFUSION

1 LE PRÉSIDENT :

2 Entre-temps, j'ai reçu un message de la part de
3 CREE qui dit avoir une petite problématique pour
4 passer ce matin. Si un intervenant qui est prêt à
5 passer suite à l'AREQ, si nous sommes prêt à
6 procéder immédiatement après l'AREQ, veuillez nous
7 l'écrire à la greffière. Alors, on pourra ainsi
8 procéder avec un intervenant avant de passer la
9 preuve de CREE. Donc on reprend maintenant. Maître
10 Hamelin. On a changé le micro de monsieur Parent.
11 On va recommencer l'assermentation.

12

13 ROBERT PARENT, directeur Hydro-Joliette, ayant une
14 place d'affaires au 614, rue Manseau, Joliette
15 (Québec);

16

17 SIMON LACROIX-VEILLEUX, conseiller analyste, ayant
18 une place d'affaires au 1800, rue Roy, Sherbrooke
19 (Québec);

20

21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, déposent et disent :

23

24 INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

25 Q. [1] Alors, je vais procéder à l'adoption de la

1 preuve. Monsieur Laprise, avez-vous participé à la
2 préparation de la preuve de l'AREQ, donc à l'étape
3 3, qui est C-AREQ-0141 de même qu'aux réponses aux
4 demandes de renseignements numéro 1 de la Régie,
5 C-AREQ-0144, ainsi que les réponses à la demande de
6 renseignements de la CETAQ, C-AREQ-0146, ainsi que
7 la présentation de l'AREQ, C-AREQ-0152, pour valoir
8 pour votre témoignage écrit dans le présent
9 dossier?

10 M. CHRISTIAN LAPRISE :

11 R. Oui, je l'affirme.

12 Q. **[2]** Alors, je vais demander les mêmes questions à
13 monsieur Fréchet, donc les mêmes pièces
14 C-AREQ-0141, 0144, 0146, 0152. Monsieur Fréchet,
15 est-ce que vous adoptez ces documents pour valoir
16 comme votre témoignage écrit dans le présent
17 dossier?

18 M. PIERRE FRÉCHET :

19 R. Oui, je l'affirme.

20 Q. **[3]** Maintenant, Monsieur Parent, toujours les mêmes
21 pièces, C-AREQ-0141, 0144, 0146, 0152, adoptez-vous
22 ces documents pour valoir comme votre témoignage
23 écrit dans le présent dossier?

24 M. ROBERT PARENT :

25 R. Oui, je l'affirme.

1 Q. [4] Et, finalement, Monsieur Veilleux, mêmes
2 pièces, même question, C-AREQ-0141, 0144, 0146,
3 0152, est-ce que vous adoptez ces documents pour
4 valoir comme votre témoignage écrit dans le présent
5 dossier?

6 M. SIMON LACROIX-VEILLEUX :

7 R. Je l'affirme.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Alors, Monsieur le Président, un peu comme ma
10 consoeur pour Hydro-Québec vous l'a mentionné, on
11 va présenter, donc on a la présentation de l'AREQ,
12 comme vous avez vu, les gens du panel sont dans la
13 même pièce, alors si jamais dans le contexte du
14 contre-interrogatoire ils devaient se parler, ils
15 sont tous à deux mètres de distance, donc on
16 essaiera de faire la même chose en fermant le
17 micro. Je n'ai pas de leçon à donner à personne là-
18 dessus, mais c'est la consigne que j'ai rappelée à
19 mes gens. Donc, si jamais il devait y avoir
20 conciliation du panel, on essaiera de l'indiquer à
21 la formation pour que ce soit bien clair.

22 Alors, je vais demander à monsieur Laprise
23 de commencer la présentation. Et j'aurai, à
24 l'occasion, certaines questions à lui poser dans le
25 cadre de la présentation.

1 M. CHRISTIAN LAPRISE :

2 Alors, à la page suivante, vous retrouvez le plan
3 de la présentation pour le dossier de l'étape 3, en
4 fait. Puis, je vais tomber tout de suite dans le
5 vif du sujet en allant à la page 3, la diapo
6 suivante qui explique, en fait, qui sont les
7 réseaux municipaux.

8 Lorsqu'on parle des réseaux municipaux, on
9 parle de dix (10) réseaux distincts qui ont des
10 conseils municipaux et des conseils
11 d'administration différents. Et on parle, ici, de
12 neuf réseaux municipaux et de la coopérative Saint-
13 Jean-Baptiste-de-Rouville.

14 C'est important, aussi, de comprendre que
15 les réseaux municipaux, c'est dispersé sur le
16 territoire. Alors, on part de l'Est, à Baie-Comeau,
17 qui est dans une situation très différente de celle
18 d'Amos qui est complètement à l'Ouest. Au Nord,
19 Alma, en passant par Jonquières, Joliette,
20 Westmount, Coaticook, Sherbrooke, Saint-Jean-
21 Baptiste-de-Rouville et Magog. Alors, c'est
22 dispersé sur le territoire.

23 On aime bien, aussi, expliquer que ça fait
24 partie d'un patrimoine, patrimoine québécois. Il
25 faut comprendre qu'au début de l'électrification,

1 de la façon dont se créait l'électricité était en
2 courant continu.

3 Alors, les machines devaient être proches
4 dans les chutes, proches où il y avait une densité.
5 Puis on ne pouvait pas transporter l'électricité
6 parce qu'on ne pouvait pas l'élever en tension.

7 Alors, ça s'est commencé dans les petites
8 régions. Puis, rapidement, il y a eu des manques de
9 capacité parce que les régions avaient utilisé,
10 déjà, leurs chutes.

11 Et est venu l'événement du courant
12 alternatif qui pouvait, à ce moment-là, transporter
13 l'électricité. Et, rapidement, ces réseaux
14 municipaux-là ont participé à se connecter avec des
15 centrales beaucoup plus loin de leurs territoires.
16 Puis, finalement, se sont interconnectés avec le
17 privé qui, on sait, avec la nationalisation, est
18 devenu Hydro-Québec. Alors, les réseaux étaient
19 déjà connectés avec l'externe dans leur contexte
20 régional.

21 Alors, on sait que c'est plus que
22 centenaire, les réseaux municipaux. C'est un client
23 d'Hydro-Québec Distribution, aujourd'hui. On sait
24 qu'en vertu de son cadre légal, les réseaux
25 municipaux, ils ont leur compétence pour exploiter

1 pleinement dans un territoire exclusif, établir
2 leurs réseaux, posséder, exploiter, administrer et
3 contrôler leurs systèmes de distribution.

4 On aimerait, aussi, préciser que les
5 réseaux municipaux, ça amène une diversité sur le
6 territoire. C'est trois cent trente (330) emplois,
7 trente millions (30 M\$), à peu près, de masse
8 salariale qui achète pour deux cent soixante-quinze
9 millions (275 M\$) d'électricité à Hydro-Québec.

10 Et, on sait, avec la réciprocité, les
11 réseaux municipaux pourraient aller acheter sur les
12 marchés externes en faisant, bien sûr, certaines
13 démarches, mais toujours plutôt favoriser les
14 achats québécois afin d'être dans le contexte
15 québécois aussi.

16 On aime bien dire, aussi, que cette
17 diversité-là, elle a son importance par le contexte
18 que les grandeurs des réseaux sont différentes. Ça
19 permet de passer, des fois, des éléments. Puis,
20 dans d'enrichir et de créer certains éléments.

21 Puis je fais un lien, ici, avec la crypto
22 dans laquelle dans nos capacités limitées, on a
23 créé un contexte de service de façon à accepter des
24 charges, pas en utilisant de la pointe, mais bien
25 sûr, en utilisant les surplus. C'était en ligne

1 avec les plans du Gouvernement.

2 Alors, les réseaux municipaux, se sont eux
3 qui gèrent. L'AREQ, elle... Pour faire une
4 distinction, bien sûr, l'AREQ, je vous le confirme,
5 elle représente neuf réseaux municipaux et la coop.
6 C'est pour un traitement d'efficience.
7 Particulièrement, à la Régie, on fait une
8 association afin d'avoir une représentation unique.
9 Mais, en même temps, l'AREQ participe à des comités
10 techniques et administratifs pour qu'il y ait une
11 compréhension commune.

12 Puis l'AREQ supporte grandement autant la
13 vision d'Hydro-Québec que celle du Ministère, dans
14 ses orientations stratégiques et énergétiques.

15 Alors, le contexte particulier, bien sûr, à
16 la diapo numéro 4. En fait, il y a deux éléments
17 vraiment particuliers du dossier. On comprend que,
18 bien, particulièrement c'est les appros. Alors, de
19 trouver un encadrement dans ce contexte-ci, de cet
20 usage-ci, alors trouver un nouvel usage, peut-être
21 faire un nouvel usage pour régler les appros, on
22 s'entend que dans ce contexte-là, les Réseaux
23 municipaux collaborent, bien sûr, à trouver une
24 solution à l'aménagement, de façon à régler cet
25 encadrement-là et faire aussi que les appros

1 fonctionnent bien.

2 On veut, en fait, préciser que l'AREQ, les
3 Réseaux municipaux ont intérêt à ce que les appros
4 fonctionnent, parce que leur capacité, puis je vais
5 faire un peu plus... mettre un peu plus d'emphase
6 dans notre présentation sur les capacités. On parle
7 d'appros au niveau provincial, mais c'est important
8 aussi de respecter les réseaux des interconnexions
9 et les réseaux locaux.

10 Pour une mise à jour à la diapo suivante,
11 vous le savez, à l'étape 1, il y a eu
12 reconnaissance des abonnements existants. Alors,
13 cent quatre-vingt-onze mégawatts (191 MW) au LG,
14 dix-neuf point soixante-quinze (19,75) au M, pour
15 un total de deux cent soixante-dix point soixante-
16 quinze (270,75).

17 À la diapos suivante, on fait une mise à
18 jour de où en sont les abonnements. On a cent deux
19 mégawatts (102 MW) de puissance installée en
20 juillet vingt vingt (2020). Soixante-quatre
21 mégawatts (64 MW) de puissance utilisée en juillet.
22 Soixante-seize (76) de prévus pour l'hiver
23 prochain. On estimait dix point cinquante-quatre
24 mégawatts (10,54 MW) à la pointe, à l'utilisation
25 ultime des deux cent dix mégawatts (210 MW). Puis

1 l'an passé a été un hiver chaud, quand même, il y a
2 eu une utilisation de deux cents (200) à trois cent
3 cinquante heures (350 h) de délestage, en général,
4 là, pour la période des (inaudible).

5 Q. [5] Monsieur Laprise, je vous interromps tout de
6 suite, j'avais une question pour vous, compte tenu
7 de la proposition qui a été effectuée par l'AHQ-ARQ
8 qui demande une délimitation dans le temps pour les
9 abonnements existants.

10 Donc, essentiellement, peut-être juste
11 fermer le micro, oui. Donc, essentiellement, la
12 proposition de l'AHQ, c'est de dire, autant pour
13 les abonnements existants du Distributeur que pour
14 les abonnements existants des réseaux municipaux,
15 qu'après un certain délai, ce qu'ils proposent,
16 c'est un an de la décision de la Régie, s'il y a
17 des capacités qui n'ont pas été prises, en fait, je
18 pense qu'ils disaient « activées » ou en tout cas,
19 je pense qu'on va s'entendre sur le terme, peut-
20 être « installées ». Donc, s'il n'y a pas des
21 capacités, toutes les capacités ne sont pas
22 totalement installées ou en partie, pas totalement
23 installées, que les abonnements existants devraient
24 prendre fin.

25 Est-ce que vous avez des commentaires à

1 formuler au sujet de cette proposition?

2 R. En fait, notre position, par rapport à cette
3 suggestion est de... est que les ententes n'ont pas
4 été modifiées pour modifier nos conventions avec
5 nos clients. Nos conventions prévoient déjà des
6 mécanismes. Il y a deux types de mécanismes qui ont
7 été implantés, si on veut, dans les réseaux, selon
8 les réseaux municipaux.

9 Un est un facteur délai. Donc, après un
10 certain délai, effectivement, la capacité réservée
11 pourrait tomber ou va tomber. Un deuxième mécanisme
12 est selon le besoin du Réseau municipal. Autrement
13 dit, si on a réservé une capacité et elle n'est pas
14 utilisée et elle est nécessaire pour d'autres
15 manoeuvres ou d'autres clients, il est prévu
16 qu'elle soit, à ce moment-là, retirée de la
17 convention. Alors, on comprend qu'on a des
18 mécanismes qui sont prévus, que ça fait très bien
19 le travail pour éviter un problème d'appro, puis
20 tout ça, dans le respect des capacités avec les
21 ententes de contribution que nous avons déjà avec
22 le Distributeur.

23 Je peux continuer? Alors, ça faisait le
24 tour des abonnements existants. On était rendu aux
25 grands enjeux que... à la diapo numéro 7.

1 Alors, je ne vous les nommerai pas, là
2 d'emblée ici dans le plan, mais je vais les passer
3 un par un, puis aller dans le détail pour traiter
4 le sujet plus rapidement.

5 Alors, à la diapo suivante, la 8, on
6 s'entend qu'il y a un enjeu d'appro. Bien sûr, les
7 approvisionnements puis c'est important de bien
8 faire... de, on comprend que cet appro-là, cet
9 enjeu-là met en perspective la gestion de la
10 pointe. La gestion de la pointe autant pour le
11 Distributeur que pour les Réseaux municipaux.

12 On s'entend ici qu'on parle davantage d'une
13 gestion de factures.

14 Le deuxième élément sur lequel je veux
15 faire... je veux porter votre attention. Pour nous,
16 dès le début, on l'a toujours mentionné, puis ç'a
17 été quand même un enjeu du Distributeur dans la
18 relation avec nous, de respecter les capacités. Et
19 là, il y a effectivement un enjeu de fiabilité de
20 réseau, en termes de capacité. Puis, un élément que
21 je n'ai pas mentionné dans le contexte des réseaux
22 municipaux.

23 On compare souvent les réseaux municipaux
24 au Distributeur. Mais il y a un élément fondamental
25 qui est différent. C'est qu'au niveau Distributeur,

1 toutes les postes d'interconnexions et de
2 transformation appartiennent au Transporteur. Dans
3 les réseaux municipaux, ça appartient au réseau
4 municipal. Donc, il doit... il s'interconnecte avec
5 le Transporteur, puis on a des ententes d'opération
6 avec le Transporteur et il est important de les
7 respecter.

8 Ceci dit, les outils qu'on a... Puis on a
9 mis l'emphase là-dessus à l'étape 2, si vous vous
10 souvenez bien, sur le contrôle du délestage, dans
11 lequel il pouvait être très contre-productif de
12 donner, par exemple, le délestage entièrement à
13 Hydro-Québec, dans un contexte de ne pas voir le
14 réseau intégré. Puis ça ferait que les capacités
15 locales ne seraient pas respectées. Alors, c'est un
16 enjeu très, très important dans le dossier ici,
17 l'étape 3, de façon à aménager les choses pour
18 qu'elles puissent bien fonctionner.

19 Le troisième élément ici, on s'entend
20 que... on a une sécurité des appros, mais on
21 aimerait utiliser les surplus. Alors, c'est peut-
22 être un peu... contradictoire, mais c'est un enjeu
23 d'appro de pouvoir bien gérer ça, dans un contexte
24 qui est un avantage pour le Québec : utiliser les
25 surplus. Parce qu'on s'entend, que c'est une cause

1 du Distributeur, mais le Producteur peut produire
2 de l'électricité très peu dispendieuse lorsqu'il
3 déverse et... Alors que toutes les capacités
4 techniques sont là, il peut tout simplement
5 produire l'électricité et la vendre. Alors, c'est
6 bénéfique pour l'ensemble des Québécois.

7 Deuxième grand enjeu à la diapo suivante,
8 la 9. Alors, c'est le respect des compétences des
9 réseaux municipaux. On s'entend que de prendre des
10 décisions, puis qu'on a des cadres légaux chacun...
11 Alors, on s'entend qu'il est important de respecter
12 les limites d'exploitation, comme j'ai mentionné,
13 entre le Distributeur-Transporteur. Et pour ça, il
14 faut qu'on puisse utiliser nos outils qui sont le
15 délestage de nos clients, mais les autres formes de
16 délestage aussi.

17 Il faut aussi déterminer la tarification de
18 nos clients, respecter ça. On a des conventions,
19 déjà, d'attachées et qu'on gère depuis deux mille
20 dix-huit (2018). Ça, tout ça a été pensé, aussi, en
21 fonction de respecter une marge de manoeuvre. On
22 a... Peu importe d'autres types d'industrie ou de
23 commerces qui veulent s'installer, on doit pouvoir
24 les raccorder. Et tout ça, dans un esprit de
25 favoriser au Québec l'industrie d'usage

1 cryptographique, bien sûr, avec toutes les
2 retombées fiscales que ça peut amener.

3 Puis j'aimerais donner comme exemple
4 Bitfarms, lorsqu'ils se sont installés à
5 Sherbrooke - on s'entend qu'il y avait des
6 capacités réservées importantes pour Bitfarms, puis
7 qui étaient déjà installées chez Hydro-Québec,
8 aussi - annonçait en mars deux mille dix-huit
9 (2018) dans La Tribune que cela nécessitait deux
10 cent cinquante millions (250 M) d'investissements.
11 Qu'ils prévoyaient deux cent cinquante (250)
12 emplois.

13 Puis, on sait aujourd'hui - puis c'est
14 déposé dans la preuve de Bitfarms qu'ils
15 contribuent dans plusieurs municipalités : Farnham,
16 Sainte-Hyacinthe, Cowansville, Magog, Sherbrooke et
17 j'en passe pour soixante-douze (72) emplois
18 actuellement, avec cinquante-deux mille dollars
19 (52 000 \$) en moyenne de rémunération chez les
20 salariés. On sait qu'il y a d'autres joueurs à
21 Baie-Comeau, à Joliette, qui sont différents. Donc,
22 ça vient injecter dans les municipalités une
23 économie et un écosystème potentiel.

24 J'aimerais mentionne que, aussi, Sherbrooke
25 se qualifie présentement comme zone d'innovation,

1 c'est un concept du gouvernement actuel, dans le
2 domaine du quantique qui est vraiment une zone de
3 développement industriel international. Puis, on
4 s'entend qu'avec le blockchain, le développement
5 des ordinateurs, c'est une mission que se donne la
6 région, là, pour développer ces éléments-là.

7 Alors, à la diapo suivante, la 10, les deux
8 derniers enjeux que je veux vous mettre en
9 perspective. Le premier, c'est l'impact tarifaire
10 pour les réseaux municipaux. En deux mille quatorze
11 (2014), il y a eu une décision de changer la
12 tarification au LG, à laquelle il y avait un impact
13 sur la... une tarification à la PFM. : la puissance
14 à facturer minimale. Ça fait en sorte que l'été, il
15 y a une puissance que l'on paie qui n'est pas
16 utilisée. Puis le message était « on veut qu'il y
17 ait un modèle d'affaires d'implanté de façon que
18 vous travaillez à diminuer vos coûts
19 d'approvisionnement, d'améliorer votre facteur
20 d'utilisation. »

21 Alors, ici, on s'entend qu'avec la crypto,
22 dans un contexte d'utilisation de surplus qui est
23 compatible bien sûr avec les capacités, bien ça
24 vient aider à cette cause-là.

25 L'autre élément qui était... qui était le

1 traitement tarifaire avec les clients, on s'entend
2 qu'on ne veut pas qu'au Québec, dans les réseaux
3 municipaux, il y ait un phénomène différent sur la
4 tarification. On s'entend qu'il faut respecter les
5 capacités. Bien, ceci dit, c'est que d'avoir un
6 traitement équitable puis on collabore à ce que la
7 tarification soit identique.

8 Alors, ces enjeux nous amènent à faire une
9 recherche de solution qui, en fait, est la diapo
10 suivante. Vous savez, aux termes de la phase 2, qui
11 était par rapport à la compétence, l'AREQ retient
12 que la Régie a la compétence d'aménager le tarif,
13 mais qu'il y a aussi une absence de compétence
14 d'aménager le tarif de nos clients. Puis il y avait
15 une invitation, au Distributeur ainsi que l'AREQ,
16 de travailler sur une entente de façon à dénouer
17 les impasses, si on peut parler ainsi, afin de
18 trouver des solutions au problème. Alors, on a
19 travaillé sur l'entente. C'est celle-ci qui est
20 déposée en preuve par le Distributeur et par
21 l'AREQ.

22 Puis c'est important de comprendre que
23 l'entente cadre qui est signée par l'AREQ, l'AREQ
24 n'est pas responsable des réseaux municipaux, elle
25 est là pour aider à la célérité du dossier, si on

1 veut, mais chaque réseaux municipaux vont signer
2 une entente qui est une copie, en fait, mais qu'il
3 y aura juste les modalités légales, les entités
4 légales pertinentes.

5 En fait, on aurait aimé déposer, à même la
6 preuve, les dix (10) ententes signées, mais le
7 temps ne nous a pas permis cela. Puis les gens ont
8 été consultés, tous les réseaux municipaux sont
9 d'accord à signer cette même entente-là, même s'ils
10 n'ont pas de crypto. Ce n'est pas... c'est simple
11 de signer la même parce que le tarif dissuasif par
12 exemple est le même.

13 Alors, les dix (10), à la diapo 12, les dix
14 (10)... les dix (10) éléments de l'entente, pas les
15 dix (10), les sept (7) grands points de l'entente.
16 Je ne vous les nommerai pas ici parce que je veux
17 aller, encore une fois, dans le vif du sujet pour
18 accélérer le dossier.

19 Alors, à la diapo 13, le premier est
20 relatif à la catégorie du... de la création de la
21 catégorie. Alors, on s'entend que c'est les réseaux
22 municipaux qui ont la compétence pour fixer leur
23 catégorie. On a un engagement ici de tous les
24 réseaux municipaux à appliquer une catégorie miroir
25 là, un tarif miroir.

1 En fait, pour ne pas jouer sur les mots là,
2 c'est le même prix, le même prix du kilowatt, le
3 même prix du kilowattheure, c'est le même tarif. La
4 seule différence, c'est qu'il y a quand même des
5 modalités ou conditions similaires, mais légèrement
6 différentes. Par exemple, les heures de délestage
7 qui peuvent être un peu plus élevées pour la
8 capacité du réseau de gérer son réseau.

9 Il y a aussi d'autres facteurs qui peuvent
10 être des modalités de facturation, des modèles de
11 dépôt, mais c'est... dans l'ensemble, c'est le
12 tarif miroir.

13 La diapo suivante, par rapport aux services
14 long terme, comme j'ai mentionné, les abonnements
15 existants sont tous à trois cents (300) heures et
16 plus. Les objectifs qui étaient ciblés pour avoir
17 cette... cette caractéristique, c'était, en fait,
18 de permettre d'accepter de la charge crypto. On
19 s'entend que si la charge crypto était seulement de
20 deux mégawatts (2 MW), c'est pas intéressant pour
21 un client. Mais, s'il acceptait d'être délesté, il
22 pouvait absolument à ce moment-là être à peut-être
23 dix mégawatts (10 MW).

24 Le deuxième aspect, c'était bien sûr de
25 respecter les limites d'exploitation, la fiabilité

1 des réseaux, troisième aspect; quatrième, la
2 réduction des coûts bien sûr d'approvisionnement
3 dans un contexte d'utiliser les surplus au Québec;
4 et de conserver une marge de manoeuvre suffisante
5 de façon à pouvoir accepter la croissance
6 organique, comme on pourrait dire, dans les réseaux
7 municipaux.

8 On tient à spécifier que dans le domaine du
9 délestage, on a une gestion dynamique, on ne
10 déleste pas nécessairement tout un bloc dans un
11 seul coup. C'est certain que la moitié du bloc, ça
12 peut être cent pour cent (100 %). Ça peut-être,
13 aussi... Disons, on a des ententes de certaines
14 pénalités, mais aussi de certaines actions.

15 Par exemple, si un client ne se délestait
16 pas suite à une demande, et normalement
17 automatisée, on pourrait le couper à la source sans
18 délais et sans avis. Tout simplement que c'est
19 convenu dans la convention avec le client.

20 Alors, pour le délestage, on comprend que
21 dans le contexte de l'entente commune avec le
22 Distributeur, il y a une autonomie, une compétence,
23 des réseaux municipaux à contrôler, ou délester,
24 ses clients ou la gestion du délestage.

25 L'entente reconnaît cette compétence-là,

1 puis à l'effet que les réseaux, ils ont un intérêt
2 de délester. Ce n'est pas quelque chose, c'est
3 comme évident dans le contexte du Tarif LG, qu'il y
4 ait un surcharge élevée s'il n'y a pas délestage.

5 Puis je vais vous faire un petit parallèle
6 avec l'industrie où la crypto. Puis lorsqu'il
7 opère, il a une puissance constante. S'il est
8 délesté, il doit faire un creux dans sa
9 consommation. S'il ne le paie pas, il n'y a pas
10 d'impact, vraiment, sur sa facture. Donc, ça lui
11 prend une pénalité, en quelque sorte, en général,
12 pour pouvoir récupérer ce creux-là, pour le
13 Distributeur.

14 Dans notre cas, dans le cas des réseaux
15 municipaux, ce qu'on a, c'est une charge qui
16 augmente. Alors, si on ne la déleste pas, on a une
17 pointe, une surprime, qui est déjà comprise dans le
18 modèle d'affaires et dans la tarification.

19 Donc, il y aurait une double pénalité si on
20 avait une pénalité en plus de la pointe à payer.
21 Donc, c'est pour ça qu'on dit qu'on n'a pas besoin
22 d'une double pénalité, qu'elle serait intégrée dans
23 le modèle d'affaires.

24 On a, aussi, nos contraintes
25 d'exploitation, qui est un élément qui nous

1 contraint d'être obligé de délester, de toute
2 façon. Malgré ça, on a, avec le Distributeur,
3 entendu des clauses de défaut, de façon à montrer
4 qu'on est des joueurs sérieux. Puis avec, bien sûr,
5 toutes les conséquences que ça emmène.

6 Alors, comme vous le voyez, avec le
7 Distributeur, on s'est entendu sur cent (100)
8 heures de délestage. Mais ce n'est pas cent (100)
9 heures de délestage de la crypto, proprement dite.
10 C'est cent (100) heures de délestage d'une charge
11 équivalente à laquelle on est prêt à mettre en
12 contribution nos autres moyens de délestage.

13 Ça permet de voir le concept de gestion de
14 réseaux et d'éviter une contre-productivité, qu'on
15 expliquait à l'Étape 2, dans laquelle on serait
16 pris de, peut-être, ne pas donner l'effet voulu
17 pour le Distributeur.

18 Donc, la façon de voir les choses, ici, le
19 Distributeur contrôle ses clients, puis les réseaux
20 municipaux contrôlent leurs clients. Puis, entre
21 les distributeurs et les réseaux municipaux, on
22 contrôle le réseau. Puis on s'est donné, pour ça,
23 cent (100) heures de délestage d'une charge
24 équivalente de la charge en crypto.

25 Q. **[6]** Permettez-moi, Monsieur Laprise, de vous poser

1 une question. En fait, c'est deux questions parce
2 que je pense qu'elles se recoupent.

3 Tout d'abord, l'ACEF de Québec mentionne
4 qu'au niveau des abonnements existants, au niveau
5 des clients des réseaux municipaux, ça serait moins
6 contraignant que pour les abonnements existants,
7 pour les clients du Distributeur.

8 Et, il y a, également, l'AHQ-ARQ, qui a
9 parlé des contraintes au niveau du délestage, et a
10 fait une comparaison entre les contraintes de
11 délestage au niveau des clients du Distributeur par
12 rapport à vos propres contraintes de délestage dans
13 le contexte de l'entente. Est-ce que vous avez des
14 commentaires à formuler à cet égard-là?

15 R. Par rapport au dernier, c'est que... Bien, en fait,
16 les contraintes pour les clients des réseaux
17 municipaux sont équivalentes. C'est trois cents
18 (300) heures de délestage et elles vont être
19 utilisées à un niveau...

20 Trois cents (300) heures et plus, elles
21 vont être utilisées à un niveau équivalent à celui
22 qui serait chez le Distributeur. Il ne faut pas
23 confondre le cent (100) heures avec le trois cents
24 (300) heures parce que ça, on parle plutôt de la
25 gestion du réseau.

1 Puis on réitère que si on devait donner
2 tout simplement les trois cents (300) heures de la
3 charge crypto, totalement sous le contrôle d'Hydro-
4 Québec, sans se soucier à intégrer ce délestage-là,
5 que l'effet pour Hydro-Québec, ça serait d'avoir un
6 surplus à la pointe sur le réseau global, tout en
7 n'étant pas capable de respecter les capacités
8 locales entendues avec le Transporteur via le
9 Distributeur, bien sûr, de capacité locale.

10 Alors, il faut voir que les clients sont
11 traités avec le même niveau de délestage, sinon
12 davantage pour respecter les contraintes et les
13 conventions déjà convenues. Est-ce que ça répond
14 aux deux questions? Oui.

15 Alors, on peut continuer à la diapo
16 suivante, la 16, là, c'est... O.K. Alors,
17 l'application du tarif dissuasif, on s'entend que
18 c'est les Réseaux municipaux qui vont l'appliquer
19 aussi. C'est déjà fait depuis pratiquement l'étape
20 1, que tous les Réseaux municipaux... à adopter un
21 tarif dissuasif.

22 On s'entend aussi que, on a toujours fait
23 des représentations de façon à ne pas redonner cet
24 argent-là au Distributeur, comme c'est présentement
25 dans le tarif provisoire.

1 L'argumentaire principal, ici, c'est de
2 dire que ce tarif-là, le tarif dissuasif, c'est un
3 tarif qu'on n'aura pas de revenus, mais que des
4 coûts avec. L'intention, c'est d'avoir un tarif
5 dans lequel on n'aura pas de clients. Puis dans le
6 contexte qu'on va trouver un client, on doit lui
7 appliquer le tarif dissuasif puis on a déjà
8 l'expérience, là, par rapport à ça. C'est que le
9 tarif, le client... est-ce que tout le monde
10 m'entend bien, oui?

11 Excusez-moi. Par rapport au tarif
12 dissuasif, on s'entend que le phénomène qu'on
13 prévoit, c'est que lorsqu'on va appliquer le tarif
14 dissuasif, le client ne nous paiera pas, il va être
15 en recouvrement. Alors, c'est un coût qu'on va
16 avoir, alors, de donner ces sommes-là, alors qu'on
17 ne va pas les récupérer nous-mêmes, ça devient un
18 enjeu puis le travail, on s'entend que l'intention,
19 ici c'est de limiter les appros afin d'encadrer le
20 phénomène.

21 Alors, on utilise la même approche
22 qu'Hydro-Québec, on s'entend que ça peut nécessiter
23 une collaboration afin d'identifier s'il y a une
24 croissance du tarif dissuasif ou de l'utilisation.
25 À ce moment-là, le tarif dissuasif ne serait pas à

1 un niveau suffisant. C'est ce qu'on a conclu dans
2 notre entente commune.

3 Q. [7] Une autre question pour vous..

4 R. Oui.

5 Q. [8] ... Monsieur Laprise. L'ACEF de Québec propose,
6 si on a bien compris leur preuve, là, d'instaurer
7 une espèce de dispositif pour être en mesure de
8 bien voir l'application du prix dissuasif.

9 Donc, pour être en mesure de véritablement
10 mesurer la consommation de non autorisée. Qu'est-ce
11 que vous en pensez?

12 R. Bien, dans l'entente, on a déjà prévu un mécanisme
13 de suivi pour le Comité, puis l'objectif premier,
14 c'était de s'assurer qu'il n'y a pas une croissance
15 de clients dans ce domaine-là, mais il n'y a pas
16 une reddition de compte de façon autre qui est
17 prévue. On ne veut pas, non plus, que ça devienne
18 lourd et coûteux de suivre quelque chose de ce
19 type-là, parce que ça ferait juste augmenter les
20 coûts. On s'entend qu'on ne prévoit pas avoir de
21 revenu vraiment dans ce domaine de tarif.

22 Q. Peut-être, si vous me permettez, je vais demander à
23 monsieur Parent, en approchant son micro proche de
24 sa bouche, peut-être de nous expliquer l'expérience
25 vécue pour ce qui est de Hydro Joliette, là, pour

1 comment vous avez pu trouver des contrevenants, au
2 niveau du... justement d'une consommation non
3 autorisée?

4 M. ROBERT PARENT :

5 R Oui, j'espère qu'on m'entend bien, maintenant? Bon,
6 parfait, alors on va partir sur cette bonne note.
7 Alors, effectivement à Joliette, on a trouvé des
8 gens qui consommaient pour de la crypto et dans ce
9 cas-ci, bien, on a... ça a causé un incendie. Dans
10 d'autres cas, c'était la présence de chaleur
11 importante. On a fait des vérifications au niveau
12 des entrées électriques, et cetera.

13 Donc, ça nous a permis de trouver, sur le
14 réseau, trois abonnements qui faisaient de la
15 crypto et actuellement, bien ces dossiers-là sont
16 effectivement en recouvrement et ça demande
17 effectivement beaucoup de travail, que ce soit pour
18 récolter certaines preuves, collaborer avec des
19 fois des interventions... des intervenants comme la
20 police... Parce que ce n'est pas... Dans notre cas,
21 ça a été de la subtilisation. Alors, on voit que ça
22 génère beaucoup de soucis. Et que ceux-ci, bien,
23 nous amènent à prendre beaucoup de temps pour gérer
24 ce genre de dossier qui, finalement, bien, se
25 retrouve des fois en instance judiciaire, et

1 ceatera.

2 Donc, on s'entend que le quinze sous du
3 kilowattheure (15 ¢/kWh), c'est un tarif dissuasif
4 pour le client. Puis, pour la Ville, bien, ça fait
5 en sorte que ça augmente le risque que ces
6 abonnements-là essaient de contourner les... je
7 dirais les... façons de faire usuelles pour la
8 facturation, pour éviter de payer ce tarif-là.
9 Donc, ça génère du trouble pour plusieurs mois et
10 peut-être années, pour chacun des clients.

11 M. CHRISTIAN LAPRISE :

12 Donc, merci. Alors, ça fait le tour sur le tarif
13 dissuasif. Alors, l'élément suivant est la
14 codification à diapo dix-sept (17) : le
15 remboursement aux réseaux municipaux.

16 On s'entend que le quinze pour cent (15 %) qui est
17 codifié présentement dans l'article 5.21 a fait les sujets de
18 longs historiques. Tarifs du gros, tarifs dégressifs au L, auxquels les
19 kilowattheures qu'on achetait étaient moins chers à la
20 marge, qui permettait de trouver un prix du gros, dans le fond. Et ensuite, est devenu le même
21 prix du kilowattheure qu'on achète que l'on revend.
22 Alors, il fallait trouver à ce moment-là une façon
23 de... récupérer les coûts de base.
24
25

1 Alors, c'est quinze pour cent (15 %) qui
2 avait été codifié. On s'entend qu'avec l'industrie
3 cryptographique, qu'on a révisé ce taux-là, dans un
4 travail avec Hydro-Québec, de coûts de base.
5 Pourquoi qu'on a travaillé davantage avec les coûts
6 d'Hydro-Québec, c'est qu'il faut comprendre que les
7 réseaux municipaux n'ont pas une comptabilité de
8 prix et de revient. Autrement dit, une comptabilité
9 fine peut déterminer les tarifs au LG, les coûts,
10 et ceater. On fait des tarifs miroirs d'Hydro-
11 Québec. De façon à simplifier les choses.

12 Puis, ceci dit, ça fait que les opérations
13 sont davantage mélangées. Par exemple, la
14 trésorerie de la ville avec les coûts globaux et
15 tout ça. Donc, on arrive à cinq point six pour cent
16 (5.6 %). On comprend, c'est un tarif qui est
17 basé... un remboursement sur les coûts du LG. On
18 s'entend toutefois que dans le contexte de la
19 crypto, dans lequel on doit faire du délestage,
20 qu'on doit des facturations, une charge beaucoup
21 plus grosse, que le coût sera plus élevé que le
22 coût de base de desservir des hôpitaux et des gros
23 commerces, là, où c'est beaucoup plus stable.

24 Alors, on considère que c'est un taux qui
25 est très raisonnable. Et il faut prendre aussi en

1 considération qu'il est saturé à douze mégawatts
2 (12 MW). Puis, dans les ententes que nous avons,
3 on... en réalité, c'est trois point quatre pour
4 cent (3.4 %) si on devait avoir l'ensemble du deux
5 cent dix mégawatts (210 MW) en vérification.

6 Puis présentement, il y a plusieurs
7 conventions qui sont déjà alimentées, que ça
8 représente à peu près trois point cinq pour cent
9 (3.5 %) ou trois point quarante-cinq (3.45). Parce
10 qu'ils sont au-dessus du douze mégawatts (12 MW).
11 Donc, ça permet aux villes de rembourser le coût
12 minimal, d'avoir un certain intérêt encore de
13 maintenir ça. Il faut comprendre que lorsqu'on a
14 fait les conventions, puis qu'on a pris les
15 clients, c'était dans un contexte de quinze pour
16 cent (15 %).

17 Puis, peut-être, j'aimerais amener une
18 prévision par rapport à ce que j'ai entendu sur le
19 fait qu'on n'avait pas payé pour le coût de
20 construction ou de raccordement. En fait, c'est une
21 affirmation qui est fausse. On a payé pour les
22 coûts de reconstruction. Ce qu'on a bien dit, c'est
23 qu'on a mis des modalités sur les dépôts, de façon
24 à prévenir que si l'alimentation était faite, puis
25 qu'elle n'était pas utilisée, on conservait le coût

1 de la construction. Mais on remboursait les
2 clients, en général par rapport au 5.21, donc le
3 quinze pour cent (15 %), sur les coûts de
4 construction qu'on a assumés pour alimenter les
5 clients.

6 Comme j'ai compris aussi du Distributeur,
7 ils avaient aussi assumé leurs coûts d'alimentation
8 de leurs clients.

9 Alors, c'est dans le contexte qu'on n'avait
10 pas d'encadrement de construit autour de ça,
11 contrairement à l'appel de blocs, où là on s'est
12 entendu qu'il n'y aurait pas de coût de
13 construction de prévu.

14 Alors, pour cette industrie-là, seulement,
15 les réseaux municipaux s'entendent sur le cinq
16 point six pour cent (5,6 %). On comprend que ça
17 fait partie d'un tout dans lequel on a regardé la
18 situation globale sur le fait qu'on transfère aussi
19 cent (100) heures de gestion de réseaux, sans
20 aucune rémunération, au Distributeur.

21 Q. [9] Vous l'avez abordé, Monsieur Laprise, mais je
22 veux revenir, avec vous, sur la question des coûts
23 de distribution parce que la FCEI, dans le cadre de
24 son rapport, indique que ce n'est pas justifié le
25 taux de remboursement proposé parce que les réseaux

1 municipaux n'auraient pas de coût de distribution.

2 Est-ce que vous avez des commentaires additionnels
3 à faire là-dessus?

4 R. Bien, comme je l'ai mentionné, il y a eu les coûts
5 de distribution. On les a assumés. On a, plutôt,
6 juste pris les dépôts de façon à s'assurer qu'ils
7 puissent être remboursés selon les revenus qu'on
8 aura pendant les opérations de la crypto.

9 Q. **[10]** Est-ce que vous avez d'autres coûts au niveau,
10 justement, de la charge crypto? Que ce soit
11 associés à la distribution? Que ce soit associés au
12 délestage? Si vous voulez nous expliquer ce qu'il
13 en est?

14 R. Et on parle des coûts de construction de réseaux,
15 bien sûr, mais il y a aussi tout l'ensemble de
16 l'oeuvre, du mesurage, mais du mesurage plus
17 particulier ou des automatismes pour pouvoir faire
18 le délestage.

19 Afin de ne pas ajouter sur la pointe, ça
20 demande des automatismes. Puis, ça, il y a des
21 coûts supplémentaires par rapport à un client qui
22 ne serait pas de type délestage.

23 Évidemment, on a aussi des modalités à
24 cause du risque financier. Ça n'a rien à voir avec
25 le type de clients, mais plutôt à cause du niveau

1 de facturation, du niveau de consommation, pour
2 nous, c'est un risque.

3 Puis il y a des modalités de facturation,
4 des suivis de facturation, beaucoup plus lourdes
5 dans lesquelles, aussi, on a accepté de payer,
6 supposons, à chaque semaine au lieu de chaque mois
7 parce que ça permettait de diminuer les dépôts pour
8 les clients, mais ça demande des plus grands
9 suivis, des coûts d'administration qui sont plus
10 élevés.

11 Q. **[11]** Une autre question. Au niveau de la preuve de
12 UC. UC indique que le remboursement demandé, au
13 niveau de cinq point vingt et un (5,21 M\$), serait
14 un transfert de richesse indu des clients du
15 Distributeur, voire de la société vers les
16 municipalités. Est-ce que vous avez des
17 commentaires à formuler sur cette position?

18 R. Bien, le premier commentaire qui nous vient, c'est
19 que le concept des réseaux municipaux, c'est un...
20 Premièrement, au Tarif LG, on comprend qu'il était
21 interfinancé environ à cent cinq (105 %) ou cent
22 dix pour cent (110 %), dépendamment des années.
23 C'est un client qui paie plus que ses coûts, en
24 partant.

25 Donc, c'est certain que si on regarde les

1 clients à la pièce, lesquels sont les plus
2 rentables? Lesquels sont les moins rentables? Bien,
3 évidemment, tous les intervenants externes du
4 Québec pourraient s'intéresser à venir prendre
5 juste les clients rentables, mais pas venir prendre
6 les clients les moins rentables.

7 Donc, il faut voir ça de façon globale. Il
8 faut voir ça que les niveaux de richesse que
9 génèrent les clients dans les réseaux municipaux,
10 c'est une chose. Les clients génèrent aussi chez le
11 Distributeur, puis c'est... En fait, la façon qu'on
12 a présentement pris ces charges-là, on les a prises
13 dans un concept d'utiliser des surplus au Québec,
14 donc favoriser, de diminuer les coûts autant chez
15 les clients du Distributeur que chez nous.

16 Puis, pour l'ensemble du Québec, c'est des
17 ventes d'électricité, c'est des surplus qui passent
18 par dessus le barrage, qui sont utilisés. C'est
19 grandement intéressant pour l'ensemble du Québec.

20 Q. **[12]** Oui, puis au niveau même de l'objectif de cinq
21 point vingt et un (5,21 M\$), peut-être, nous
22 expliquer, à la base, votre compréhension de
23 l'objectif de cinq point vingt et un (5,21 M\$)?
24 Même si, dans ce cas-ci, c'est dans un contexte
25 crypto?

1 R. Bien, l'objectif de 5.21 est de vraiment couvrir
2 les coûts de base de façon à s'assurer qu'il y ait
3 un minimum, là, de prévu pour les Réseaux
4 municipaux dans le contexte de la crypto, dans le
5 contexte du dossier particulier ici. C'est
6 particulièrement pour ce type-là qu'on a convenu de
7 cet ajustement-là, ça répond bien à la question?

8 Q. Oui, je vous remercie. Madame la greffière, c'est
9 ici que j'aimerais que vous puissiez mettre à
10 l'écran la pièce C-FCEI-0049, les pages, en fait,
11 on va commencer par la page 5.

12 Donc, pendant qu'on retrouve la page, la
13 question que j'ai pour vous puis je ne sais pas si
14 on peut... on va peut-être, Madame la greffière,
15 vous demander de le dérouler, au fur et à mesure
16 que monsieur Laprise... parfait.

17 Alors, Monsieur Laprise, est-ce que vous
18 avez des commentaires à faire avec l'exemple de la
19 FCEI dans le cadre de son mémoire?

20 R. Bien, en fait, j'en aurais quelques-uns, pour les
21 mettre en perspective, la comparaison entre le
22 Distributeur et les Réseaux municipaux puis les
23 scénarios.

24 Dans un premier temps, il est mentionné,
25 là, c'est un exemple de vingt mégawatts (20 MW)

1 qu'il y a un remboursement de cinq point six pour
2 cent (5.6 %).

3 Alors, si vous regardez la codification.
4 Déjà, dans le cinq point vingt et un (5.21) ça
5 existe, là, c'est limité à douze mégawatts (12 MW).
6 Donc, dans l'exemple ici, ça ne serait pas cinq
7 point six pour cent (5.6 %) mais trois point
8 quarante-six (3.46), je crois, là, si vous faites
9 la formule, l'application de la formule. Donc, ce
10 n'est pas tout à fait exact que c'est ça, ce
11 montant-là.

12 Deuxième, également si on descend un petit
13 peu sur le coût de la puissance, pour voir
14 l'ensemble, parfait. Je pense que c'est suffisant.
15 On voit ici que le coût de la puissance pour le
16 Distributeur, puis on s'entend que c'est le revenu
17 aussi du Réseau municipal, plutôt, c'est le revenu
18 du Distributeur. C'est seulement douze mois (12 m)
19 à un mégawatt (1 MW), un mégawatt (1MW) étant le
20 cinq pour cent (5 %) qui reste qui n'est pas
21 délesté.

22 En fait, il faut comprendre qu'ici, le
23 concept puis la volonté des Réseaux municipaux,
24 c'est de respecter les capacités, donc, de délester
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la

1 puissance, à la puissance maximale appelée pendant
2 le pire mois de l'année.

3 Donc, le un mégawatt (1 MW) va se retrouver
4 en général au mois de janvier ou février, mais
5 qu'un seul mois. Les autres mois autour, parce que
6 les heures, les heures prévues, là, c'est pour
7 respecter cette pointe-là. Alors, les mois autour,
8 les mois d'hiver pourraient être à cinq, six, sept
9 mégawatts (7 MW) et l'automne et le printemps, on
10 s'entend qu'encore là, ça peut être encore plus
11 élevé, sept, huit mégawatts (8 MW) encore ou peut-
12 être même dix (10), par rapport à un vingt
13 mégawatts (20 MW).

14 L'été, bien on s'entend qu'à ce moment-là,
15 à cause de la puissance à facturer minimale, il y a
16 un phénomène où, là, la puissance est déjà payée
17 puis que, là, il n'y a pas de surplus
18 effectivement.

19 Donc, le total de douze (12) pour l'année
20 entière est de loin de la réalité. Donc, si, par
21 exemple, on est à quarante (40) pour cinquante
22 (50), soixante heures (60 h), euh... soixante
23 mégawatts (60 MW) en général, bien on a ici une
24 variable qui change énormément, par exemple, qui va
25 monter de cinq cents (500), six cents (600) ou un

1 million de dollars (1 M\$).

2 Évidemment, le millions de dollars (1 M\$)
3 qu'on se retrouve ici en coût de... ou cinq cent
4 mille (500 000) en puissance, il est vu
5 automatiquement comme un revenu supplémentaire chez
6 le Distributeur. Alors, l'écart devient deux fois
7 moins grand, là, entre le Distributeur et nous.
8 Cinq cent mille (500 000 \$), c'est un écart de un
9 de moins. Mais si c'est un million (1 M\$), c'est
10 deux millions (2 M\$) de moins d'écart
11 comparativement à ce qui était ici dans l'analyse.

12 Donc, le cinq point six pour cent (5,6 %),
13 le douze mégawatts (12 MW) pour les douze (12)
14 mois, on s'entend qu'il y a deux corrections, ça
15 vient changer beaucoup l'écart entre le tableau du
16 haut des Réseaux municipaux avec celui du bas du
17 Distributeur. Ensuite, le fait qu'on donne un
18 standard, bien, ça peut venir favoriser, se
19 développer un peu vers la droite. Pour certains
20 réseaux, c'est bien écrit toutefois dans leur
21 tableau du bas, ça dépend du ratio de clients dans
22 le réseau et la situation du réseau. Donc, on peut
23 se déplacer vers la droite, on a encore diminué
24 l'écart entre le Distributeur et les Réseaux
25 municipaux.

1 regarder, complètement à la marge nette, qui est en
2 bas. Le Distributeur aurait trois point deux
3 millions (3,2 M\$) avec un plan de crypto à vingt
4 mégawatts (20 MW), sans compter le Producteur, bien
5 sûr, qui a cinq point sept millions (5,7 M\$). Puis
6 le réseau municipal serait à effet neutre
7 pratiquement. Dans un scénario où lorsqu'on fait
8 des corrections, il y a peut-être un effet de un
9 million (1 M\$) ou si on se déplace vers la droite
10 peut-être à deux millions (2 M\$).

11 Donc, on fait peut-être moins d'argent que
12 le Distributeur, bien sûr, mais finalement ça
13 démontre que c'est très intéressant pour l'ensemble
14 des clients du Québec, autant le Distributeur,
15 Producteur et Réseaux municipaux. Alors, c'est
16 un... pour montrer que le tableau, il y avait quand
17 même des correctifs importants à tenir compte.

18 Ça fait le tour de mes commentaires sur cet
19 élément-là. Je crois qu'on pourrait revenir à la
20 diapo 18. Et le sujet suivant de notre entente
21 commune, c'était l'octroi du bloc. On se souvient,
22 l'été passé qui a été... on était censé faire un
23 appro suite à l'étape 2 de la crypto. Il y avait
24 une décision sur laquelle on participerait ensemble
25 à la même appro, dans les mêmes conditions. C'était

1 à ce moment-là un peu difficile d'attacher certains
2 éléments légaux. Puis Hydro-Québec a proposé de
3 mettre de côté, de procéder avec son appro le plus
4 rapidement possible, puis de réserver un bloc
5 d'environ cinquante mégawatts (50 MW) aux Réseaux
6 municipaux.

7 Alors, dans le contexte de discussions,
8 d'entente commune, on nous a demandé, est-ce que le
9 cinquante (50) est vraiment pertinent. On a regardé
10 avec le client selon les capacités. Puis on a vu
11 que quarante mégawatts (40 MW), on pense, serait
12 suffisant pour une application de ce bloc
13 supplémentaire-là. Alors, pourquoi on maintient le
14 désir de pouvoir faire ce processus-là nous aussi?
15 C'est tout simplement pour l'équité territoriale.
16 Il y a des territoires qui n'en ont pas eu. La
17 crypto dans les Réseaux municipaux, c'est seulement
18 environ dans cinquante pour cent (50 %) des
19 Réseaux. Puis on pense que ça peut être avantageux
20 pour le Québec d'avoir... d'avoir certaines
21 retombées économiques dans certaines régions et
22 aussi les municipalités. Puis, évidemment, bien, ça
23 pourra bénéficier au Distributeur, aussi, parce
24 qu'il prend des revenus importants de ça.

25 Peut-être, à la diapo suivante... peut-être

1 les modalités. Pour bien comprendre, pour
2 l'assujettissement, on veut faire exactement les
3 mêmes critères pour sélectionner, bien sûr, les
4 mêmes dépôts, les mêmes obligations pour les cinq
5 ans, sans aucune contribution financière d'Hydro-
6 Québec, avec les mêmes tarifs, bien sûr. Avec
7 certaines modalités qui vont être différentes,
8 toujours pour respecter les capacités. Ça veut dire
9 quelques heures, peut-être, de délestage
10 supplémentaires.

11 Alors, ça fait le tour de l'ensemble de
12 l'entente commune. Puis en guise de conclusion,
13 pour fermer la boucle, à la diapo 20, je vous
14 dirais quant à l'enjeu des appros, on a déjà mis un
15 service non ferme, dès le début, dans nos ententes
16 de trois cent (300) à mille (1 000) heures. On a
17 une gestion de pointe d'un réseau, entendue avec
18 Hydro-Québec, de cent (100) heures.

19 Et je réitère que le cent (100) heures que
20 l'on a, ce n'est pas juste la charge crypto, mais
21 de d'autres clients aussi. Donc, c'est beaucoup
22 plus robuste pour le Distributeur. « Robuste »,
23 voulant dire que si un client crypto ne
24 fonctionnait pas, on aura d'autres charges qu'on
25 peut délester. Alors, c'est une très belle avancée

1 de notre part de trouver quelque chose comme ça qui
2 n'est pas contre-productif pour les réseaux.

3 On a une application du prix dissuasif qui
4 est déjà en oeuvre, qui a déjà été implantée dans
5 tous les Réseaux municipaux et la Coop. Puis, en
6 plus, on a ici un esprit de collaboration avec le
7 Distributeur, de toute façon, à continuer à
8 améliorer les choses, pas juste jeter une base qui
9 est solide, mais continuer à travailler à
10 l'améliorer dans les deux sens, s'il le fallait.

11 Pour les enjeux des compétences des Réseaux
12 municipaux, bien, tout cela respecte la compétence.
13 Il y a une acceptation aussi, dans le souci d'avoir
14 le même tarif, de faire un tarif miroir. Alors, on
15 a, ici, à la diapo suivante, pardonnez-moi, 21. On
16 est dans une application de tarif CB miroir avec
17 les mêmes prix, mais dans laquelle il y a des
18 modalités légèrement similaires... bien, plutôt
19 similaires, mais légèrement différentes.

20 Puis on a le contrôle, par les Réseaux
21 municipaux, de ses clients, comme Hydro-Québec de
22 ses clients, mais une entente pour ne plus gérer le
23 réseau ensemble.

24 À la diapo suivante, qui est la dernière,
25 on a, quant à l'enjeu de l'impact tarifaire pour

1 les Réseaux municipaux qu'on a modifié, le tarif
2 5.21 dans un contexte d'analyse et d'une vue
3 globale de la situation, de la façon qu'on la
4 traite quant à l'équivalence du traitement
5 tarifaire pour ses clients, d'avoir utilisé un bloc
6 supplémentaire de façon à avoir tout l'ensemble du
7 territoire québécois qui puisse avoir de la crypto.

8 Puis on a entendu que le Distributeur avait
9 dit que dans son appel d'offres, il avait
10 d'ailleurs un client municipal, un client dans un
11 territoire municipal qui était peut-être intéressé.
12 Alors, ça démontre que c'est pertinent d'utiliser
13 cette opportunité-là.

14 Puis, pour conclure, bien, on trouve qu'une
15 signature d'entente est une innovation vraiment, en
16 soi parce qu'on a trouvé des solutions innovantes
17 qui règle les problèmes de fond dans ce dossier-là.
18 Alors, ça fait le tour de ma présentation.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Alors, je vous remercie, Monsieur Laprise. Monsieur
21 le Président, des gens du panel sont disponibles
22 pour les contre-interrogatoires.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, merci bien, Maître Hamelin. Merci également
25 au témoin. Monsieur Laprise, votre débit était

1 excellent, le son était clair. Alors, vous étiez un
2 modèle pour la suite des choses. Nous commençons,
3 maintenant, avec les questions de l'AHQ-ARQ.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

5 Alors, bonjour Monsieur le Président. Steve Cadrin
6 pour l'AHQ-ARQ. Je vous écrivais, justement, pour
7 ne pas être au pied du rôle, comme la semaine
8 dernière. Alors, nous sommes prêts à poser nos
9 questions, donc, au panel de l'AREQ. Je vous
10 demanderais, bien tout c'abord, bonjour aux membres
11 du panel de l'AREQ également, bien sûr, en même
12 temps.

13 Q. **[13]** Je vous demanderais de prendre peut-être pour
14 afficher à l'écran, la demande de renseignements
15 numéro 3 de Bitfarms, la pièce B-0244, à la page 8.
16 Il s'agit du tableau 3.2, il s'agit des prévisions
17 des besoins en puissance à la pointe d'hiver par
18 usage.

19 Alors page 8, tableau 3.2. Merci beaucoup.
20 Alors, donc, nous allons parler de la ligne
21 « Abonnements - Réseaux municipaux », alors
22 spécifiquement au niveau des chaînes de blocs, bien
23 sûr, dans la section chaînes de blocs.

24 Alors, à la ligne « Abonnements - Réseaux
25 municipaux », on voit un maximum de cent vingt-cinq

1 mégawatts (125 MW) et si on tient compte de cent
2 dix-sept mégawatts (117 MW) avant les pertes, donc,
3 à l'horizon deux mille vingt-deux-deux mille vingt-
4 trois (2022-2023) qui se trouve à être le maximum.
5 Êtes-vous en accord avec cette prévision que HQD
6 présente, là, sur l'ensemble de la période, vous,
7 au niveau de l'AREQ, bien sûr, au niveau des
8 Réseaux municipaux?

9 M. CHRISTIAN LAPRISE :

10 R. Oui, excusez, on se consultait sur... en fait, ça
11 semble convenir, être pas mal en ligne avec ce
12 qu'on vous annonçait, là, à la diapositive 6 là,
13 soixante-seize (76), soixante-dix-neuf (79), peut-
14 être un petit décalage avec des pertes de réseau,
15 là, ça semble... ça semble en ligne avec ce qu'on
16 vous dit, là, dans l'estimé des... des charges en
17 activité.

18 Q. Mais pour les besoins du tableau qui a été préparé
19 par le Distributeur, vous n'avez pas été mis à
20 profit, là, pour valider les chiffres qu'ils
21 prévoient, avec votre propre prévision, je peux
22 dire plus locale, plus près de vos marchés de
23 différents Réseaux municipaux, là? Vous me dites
24 que ça s'enligne sur le soixante-seize (76), là,
25 versus mettons le soixante-dix-neuf (79), si j'ai

1 bien compris ce que vous vouliez dire, là, dans
2 l'année deux mille dix-neuf-deux mille vingt
3 (2020).

4 Puis pour la suite, là, sur l'horizon dix
5 (10) ans, est-ce que vous avez validé cette
6 prévision-là? Est-ce que vous êtes à l'aise avec la
7 prévision qui est présentée sur l'ensemble de
8 l'horizon?

9 R. Oui, bien sûr qu'on est consulté, on donne nos
10 chiffres, chacun des réseaux sur les prévisions de
11 réseaux puis des clients crypto, mais on sait aussi
12 que dans certains scénarios à long terme, que cette
13 charge-là pourrait rediminuer à cause des machines
14 plus performantes, et caetera.

15 Ça fait qu'on ne peut pas... on peut
16 difficile prévoir dix (10) ans d'avance.

17 Q. D'accord. Est-ce que je comprends, c'est que vous
18 ne prévoyez pas que la totalité des deux cent dix
19 virgule soixante-quinze mégawatts (210,75 MW), la
20 puissance autorisée, sera donc appelée sur
21 l'ensemble de l'horizon? Vous aussi, vous avez
22 cette même vision des choses à l'horizon dix (10)
23 ans?

24 R. Effectivement, on ne peut pas être certain mais...
25 on ne sait pas.

1 Q. D'accord. Juste un instant, s'il vous plaît. Ce
2 matin, vous nous avez parlé, là, de ce qui
3 s'appelait les abonnements existants. Vous avez
4 discuté un peu de la proposition que l'AHQ-ARQ
5 faisait. Éventuellement, évidemment, ce que le
6 Distributeur a présenté pour ce qui est de son
7 propre réseau au niveau de la durée, là, ou les
8 délais pour rendre... installer ce qui étaient des
9 puissances autorisées, là, pour utiliser
10 l'expression que maître Hamelin a utilisée ce
11 matin. J'espère que j'utilise la bonne.

12 J'ai compris de votre réponse tout à
13 l'heure, vous dites qu'il y a selon le réseau
14 municipal, des délais dans les ententes, là, qui
15 sont... justement pour activer, si on peut dire ça
16 comme ça, dans le fond, les puissances autorisées.
17 Je comprends qu'il y a des délais, est-ce que vous
18 pouvez nous en dire plus? C'est de quel genre de
19 délai, on parle? Vous avez parlé qu'il y a un
20 délai, mais à partir d'un certain moment, ça
21 pourrait prendre fin. Mais est-ce que c'est six
22 mois, douze (12) mois? Quel délai on a? Parce que
23 ça varie beaucoup.

24 R. Bien, en fait, ça varie de... d'un réseau à
25 l'autre. On... Une chose est certaine, là, il y en

1 a que c'est cinq ans à la signature. Ça veut dire
2 la capacité est établie pour cinq ans. Après cinq
3 ans, c'est... c'est renégocié en fonction des
4 besoins. Certains, c'est peut-être même un an. Puis
5 d'autres, c'est selon les besoins. Ça veut dire
6 qu'il n'y a pas de délai. Ça veut dire que si tu
7 n'as pas activé ta capacité et qu'il y a un besoin
8 qui est confronté, selon les ententes qu'on a de
9 capacité et de contribution avec le Distributeur,
10 bien, on va dire : « On met fin à cette entente-
11 là. »

12 Donc, il y a divers mécanismes, en fonction
13 des... des capacités des réseaux. Il y en a qui
14 sont peut-être avec des capacités beaucoup plus
15 grandes, puis qui ont des mécanismes différents
16 pour mettre fin aux conventions.

17 Q. [14] Si on se comprend c'est, grosso modo, en
18 fonction, donc, des besoins, donc de zéro jusqu'à
19 cinq ans, grosso modo évidemment quand vous parlez
20 du cas des besoins, si j'ai bien compris.

21 R. Hum-hum.

22 Q. [15] Il faudrait juste le dire en mots, s'il vous
23 plaît.

24 R. O.K.

25 Q. [16] Oui?

1 R. Alors, ça varie. Il y en a que c'est du temps,
2 jusqu'à cinq ans. Et il y en a que c'est selon le
3 besoin. Il n'y a pas de temps dans ce cas-là
4 nécessairement. C'est que si le besoin est
5 confronté, il y a un besoin, on doit mettre fin à
6 la... à l'alimentation, à l'entente.

7 Q. **[17]** D'accord. Merci. Quelques petites questions
8 pour comprendre un peu la façon dont fonctionnent
9 les effacements, là, dans les Réseaux municipaux.
10 Avec quel préavis les Réseaux municipaux procèdent-
11 ils à l'effacement de leurs clients pour leurs
12 propres besoins en hiver? Quel est la durée du
13 préavis ou le préavis requis?

14 R. On fonctionne différemment du Distributeur, comme
15 je l'ai mentionné. On est à la fine pointe. Alors,
16 il n'y a pas d'avis avec les clients crypto. Ce
17 sont normalement des mécanismes automatisés, puis
18 les blocs sont scindés. Supposons à vingt mégawatts
19 (20 MW), il peut y avoir une première étape, à cinq
20 mégawatts (5 MW), de délestage. Ensuite, dix (10).
21 Ensuite, jusqu'à quatre-vingts (80), je veux dire
22 jusqu'à dix-neuf (19), par exemple.

23 Q. **[18]** Donc, aucun préavis pour la clientèle crypto
24 pour cet effacement-là?

25 R. C'est ça.

1 Q. **[19]** Si j'ai bien compris. O.K. Donc, je comprends
2 que c'est l'absence d'avis, mais comment expliquer
3 alors le préavis qui est demandé à Hydro-Québec, à
4 l'article 5.8? À quel besoin ça répond pour vous,
5 là, si je veux bien comprendre pourquoi c'est dans
6 l'entente? L'article 5.8, vous vous souvenez, là,
7 c'est que vers la veille... Bon.

8 R. Oui.

9 Q. **[20]** Vous le savez probablement mieux que moi, là,
10 je m'excuse.

11 R. Il faut comprendre qu'un souci qu'on a ici - si
12 vous étiez à l'étape 2, où on a présenté le
13 contrôle contreproductif du délestage, on voulait
14 ici s'assurer de répondre de façon robuste au
15 Distributeur. Puis, dans ce contexte-là, on met à
16 profit pas juste la charge crypto, mais d'autres
17 charges. Puis, dans ce contexte-là, de la façon
18 qu'il est venu dans le processus de discussion,
19 c'était l'exemple du GDP.

20 Par contre, le Distributeur, si vous
21 remarquez le GDP par rapport au Distributeur... par
22 par rapport à l'entente qu'on a ici, c'est que les
23 heures sont plus larges que le GDP, de façon à
24 mieux satisfaire le réseau. Mais en même temps, ça
25 permettait d'avoir une information la veille de

1 s'assurer qu'on mette en position nos gens qui
2 gèrent ça, de s'assurer qu'on réponde bien à la
3 demande du Distributeur.

4 M. PIERRE FRÉCHET :

5 R. Je voudrais juste rajouter quelque chose, c'est
6 qu'il y a des réseaux qui sont plus petits. À
7 Sherbrooke, on a un centre de conduite de réseau
8 qui marche vingt-quatre (24) heures, sept jours par
9 semaine, mais il y a des réseaux qui sont plus
10 petits, donc il faut qu'ils soient averti la
11 veille. Les personnes ne travaillent pas le soir et
12 la nuit, ils prévoient le délestage du lendemain
13 matin en conséquence pour satisfaire aux besoins
14 d'Hydro-Québec.

15 Q. [21] D'accord. Merci. Est-ce que le Distributeur,
16 lui, est informé d'avance des effacements que vous
17 prévoyez sur le réseau municipal?

18 M. CHRISTIAN LAPRISE :

19 R. Écoutez, il n'y a pas de... non, il n'y a pas
20 d'avis d'avance au Distributeur qu'on va délester,
21 mais c'est déjà... En quelque sorte, lorsqu'on
22 dépose à chaque année nos prévisions, bien c'est
23 comme intrinsèque qu'on a intégré là-dedans
24 l'ensemble du délestage. Donc, ils savent que
25 lorsqu'on doit gérer notre pointe, on est très

1 proactif à devoir limiter notre pointe annuelle
2 puis être en mode de contrôler en temps réel
3 chacune des charges de délestage.

4 Q. **[22]** Je vous rappelle que je peux voir avec vous...
5 Oh! Excusez-moi, vous avez une précision. Je
6 m'excuse.

7 M. PIERRE FRÉCHET :

8 R. Je peux rajouter quelque chose. C'est je suis
9 d'accord à donner l'exemple pour Sherbrooke qui est
10 le plus gros, les autres, c'est à un autre niveau.
11 Mais, on a peut-être trente-cinq (35) niveaux de
12 délestage qu'on envoie. Et l'année passée, je pense
13 qu'on l'a envoyé au moins quinze cents (1500) fois.

14 Donc, avertir Hydro-Québec quinze cents
15 (1500) du premier novembre au mois de mai, qu'on
16 commence un délestage ou qu'on en arrête un, ça
17 commence à être lourd. Puis je ne pense pas que
18 c'est utile à Hydro-Québec dans sa gestion.

19 Q. **[23]** D'accord. Merci. J'en étais à aller discuter
20 avec vous plus spécifiquement, peut-être qu'on peut
21 aller dans le document, ça va être plus simple,
22 pour visualiser à l'écran l'entente cadre, donc la
23 pièce B-0240. Ah! J'ai oublié une question, je
24 m'excuse, avant d'aller là. Excusez-moi. Avant
25 d'aller plus loin... Bien, on peut aller quand même

1 dans B-0240, Madame la Greffière, mais pour les
2 témoins nous allons... vous n'avez pas besoin d'y
3 aller pour tout de suite parce que j'avais oublié
4 une question que je vais vous poser à l'instant.

5 Donc, vous avez parlé, à la page 6 de votre
6 présentation d'aujourd'hui, de l'utilisation de
7 l'effacement, vous avez parlé, bon, pour le trois
8 cents (300) heures vous dites que normalement c'est
9 trois cents (300) heures ou plus qu'on va utiliser,
10 mais pour ce qui est du dernier hiver, c'est un
11 hiver chaud, donc c'était entre deux cents et trois
12 cent cinquante (200-350) qui était, entre
13 guillemets, le réel qui a été utilisé comme
14 effacement.

15 Ma question est la suivante, là : est-ce
16 que, dans un contexte de prévision, là, à hiver
17 normal, est-ce que votre prévision, c'est au moins
18 trois cents (300) heures, trois cents (300) heures,
19 excusez-moi, si je mets le s à la bonne place.

20 M. CHRISTIAN LAPRISE :

21 R. En fait, nos prévisions qu'on remet peut-être pour
22 dix (10) ans d'avance, mais qu'on révise à chaque
23 année, c'est toujours en fonction d'une puissance
24 maximale pour un hiver froid. O.K. Ce que, nous, on
25 se commet, c'est de toujours minimiser notre pointe

1 pour la pointe annuelle.

2 Alors, si l'hiver est chaud, on va quand
3 même être proactif pour minimiser la pointe, mais
4 ça se peut que le nombre d'heures soit un peu à la
5 baisse pour éliminer cette pointe-là parce que ça
6 fait partie intrinsèque à tout le moins de
7 l'activité de délestage.

8 Mais à chaque année, même si l'hiver est
9 chaud, on va utiliser pleinement le délestage pour
10 minimiser l'effet de la pointe pour avoir un FQ le
11 plus fort possible.

12 M. PIERRE FRÉCHET :

13 R. Je peux peut-être rajouter quelque chose pour
14 répondre aussi à votre question. On a eu beaucoup
15 de questions de minimum, maximum, minimum trois
16 cents (300) heures, maximum là. Ça fait que Hydro-
17 Québec, ils utilisent trois cents (300) heures
18 maximum de temps du délestage. Nous autres, tous
19 nos contrats vont être un minimum de trois cents
20 (300) heures d'utilisation maximum du délestage. Ça
21 fait que c'est des minimums de maximums, là, c'est
22 très compliqué. Quand on dit qu'on va délester
23 trois cents (300) heures, on ne peut pas arriver
24 finir une année puis dire, on a fini notre trois
25 cents (300) heures à moins qu'il y ait eu un hiver

1 très froid puis qu'au mois de mars, il nous reste
2 des heures à délester puis qu'on n'ait plus
3 d'heures, là, qu'on aurait besoin. Dans ce temps-
4 là, on va payer la pointe qui va arriver sur le
5 réseau. C'est nous autres à prévoir de conserver
6 assez d'heures en fin pour satisfaire nos contrats.

7 Q. [24] Merci. Donc, dans l'entente B-0240... Je
8 m'excuse. Merci, Madame la greffière, d'être
9 proactive comme ça. B-0240, c'est... Je m'excuse,
10 je n'ai pas la page. C'est clause 7.9... Page 9, on
11 me dit à l'oreille. La clause 7.9. On dit ici :

12 7.9 Le Réseau municipal s'engage à
13 fournir les données suivantes à
14 Hydro-Québec relativement à ses
15 clients CB :

16 On a regardé, puis vous étiez là, je présume donc
17 vous avez écouté un peu les questions où on
18 essayait de comprendre un peu avec Hydro-Québec ce
19 qui se passait avec la clause 7.9.4 plus
20 spécifiquement, que je vous lis, que vous voyez à
21 l'écran :

22 7.9.4 Prévision du nombre d'heures,
23 ainsi que de la durée des périodes
24 d'application par les Réseaux
25 municipaux des Heures de restriction

1 prévues avant le 1er octobre

2 annuellement;

3 Alors, comment interprétez-vous ce que vous devez
4 fournir à 7.9.4? Pouvez-vous nous l'expliquer peut-
5 être, vous, vu de votre côté, votre obligation?

6 R. Bien, il faut mettre en perspective... Excusez, il
7 y avait de l'écho. Il faut mettre en perspective
8 que l'entente met en relief un besoin de délester
9 qui fonctionne au niveau des capacités de réseau.
10 Puis les paragraphes ici, là, de monter notre
11 pointe à 7.9.3 puis 7.9.4, celle des heures de
12 restrictions, c'était de donner dans un premier
13 temps à Hydro-Québec comment on prévoit pour une
14 charge donnée que le réseau va se comporter de
15 façon à être prévisible pour Hydro-Québec, puis
16 qu'il sache à peu près à quoi on veut s'attendre
17 pour que les réseaux fonctionnent et non pas de
18 discuter pendant qu'on est en action en pleine
19 pointe d'hiver, ah, c'est comme ça que vous
20 fonctionnez. Non, c'est de le dire d'avance pour
21 être sûr d'avoir une prévision qui se tient.
22 Évidemment, tout ça doit être discuté de façon plus
23 en détail d'ici le premier (1er) décembre. Le
24 comité n'a pas encore été activé. Mais l'intention
25 première, c'était d'être le plus prévisible

1 possible pour que les choses fonctionnent bien.

2 Q. [25] Mais ce que vous devez fournir au premier
3 (1er) octobre, c'est peut-être où on ne se
4 comprenait pas peut-être dans ce que vous aviez
5 comme information, c'est-tu l'engagement que vous
6 avez à faire, vous fournissez quoi au juste? Est-ce
7 qu'on parle du nombre d'heures, la durée des
8 périodes d'application? J'ai de la difficulté à
9 saisir qu'est-ce que vous devez fournir finalement
10 de façon plus précise pour l'hiver qui s'en vient,
11 là, donc par avance au premier (1er) octobre.

12 R. Pour être plus précis, imaginez qu'il y a une
13 puissance qui serait apparente si on ne délestait
14 pas. Maintenant, c'est quoi la puissance qu'on
15 s'attend d'atteindre? Elle est différente.

16 Ensuite, le troisième élément, puis ça
17 correspond à 7.9.4, c'est à quel endroit là-dedans
18 que la charge équivalente de la crypto va être
19 complètement enlevée entre la puissance qui est
20 réelle et la puissance qui aurait été atteinte.
21 Parce que comme on expliquait, le délestage il est
22 plus fin, il est plus morcelé par petits blocs
23 jusqu'à tant qu'on atteigne les gros blocs. Puis
24 Hydro-Québec, c'est à ce moment-là, quand est-ce
25 qu'arrivent ces gros blocs-là pour voir comment que

1 le réseau, la capacité va être utilisée. Donc, les
2 moments dans la charge où il y a du délestage
3 autre, délestage entier et ensuite le phénomène que
4 ça donne sur la pointe. Est-ce que ça répond à
5 votre question?

6 Q. **[26]** On parle des heures plus spécifiquement ici,
7 on parle du nombre d'heures puis la durée des
8 périodes d'application. Comment on fait cet
9 exercice au premier (1er) octobre?

10 R. Bien, on prend un profil de charge.

11 Q. **[27]** Oui.

12 R. Qui peut être la température de l'an passé. On
13 s'entend qu'on ne peut pas prédire la température
14 pour l'hiver prochain. Donc ce n'est pas
15 applicable. Le but, ici, ce n'est pas de savoir, le
16 premier (1er) janvier, combien de délestage qu'on
17 va faire. C'est plutôt en fonction d'une
18 température donnée et d'une charge donnée, comment
19 va se comporter le délestage.

20 Puis, ça, ça peut être utile à Hydro-Québec
21 de comprendre puis de voir, d'être prévisibles dans
22 nos comportements pour qu'eux-autres, ça soit bien
23 fonctionnel et bien compris.

24

25 M. PIERRE FRÉCHET :

1 R. Si je peux en rajouter, un peu. C'est un peu,
2 aussi, ce que je vous disais, pour qu'il reste des
3 heures, pour que le cent (100) heures à Hydro-
4 Québec soit délestable en période de l'hiver, la
5 période d'hiver étant du premier (1er) décembre au
6 trente et un (31) mars.

7 Nous autres, on déleste à partir du premier
8 (1er) novembre dans la plupart de mes ententes. Et
9 on a une stratégie de délestage. Si on utilise nos
10 trois cents (300) heures au mois de novembre, bien,
11 on ne pourra pas utiliser cent (100) heures en
12 hiver pour Hydro-Québec.

13 Donc, on a une stratégie d'utiliser le
14 nombre d'heures. Donc, c'est de rassurer Hydro-
15 Québec qu'il va nous rester cent (100) heures de
16 délestage pour les mois de janvier et février, où
17 est-ce que la pointe annuelle arrive le plus
18 souvent, à chaque année.

19 Me STEVE CADRIN :

20 D'accord, je vous remercie, ça répond à la
21 question... Ça complète nos questions pour le
22 panel, merci beaucoup.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Cadrin. Maintenant, la CETAC avec
25 maître Gauthier.

1 Me MICHEL GAUTHIER :

2 Alors, bonjour à tous.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour, Maître Gauthier.

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Je pense que j'avais annoncé une demi-heure (1/2 h)
7 pour l'AREQ. Je ne pense pas que ça va prendre une
8 demi-heure (1/2 h) là. Ça va être un petit peu plus
9 court. Il y a déjà plusieurs questions qui ont été
10 répondues.

11 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER :

12 Q. **[28]** Première question. Vous avez déjà annoncé, au
13 niveau de la CETAC, qu'il y avait des contrats où
14 on prévoyait entre trois cents (300) et mille
15 (1 000) heures. Est-ce que c'est l'intention de
16 l'AREQ, des membres, que les contrats qui ont déjà
17 été signés, soient limités à trois cents (300)
18 heures?

19 M. CHRISTIAN LAPRISE :

20 R. En fait, l'intention, c'est de respecter les
21 conventions qui sont nécessaires pour respecter,
22 aussi, les capacités.

23 Q. **[29]** Donc, si je comprends bien votre réponse, il
24 est possible que pour les clients des municipalités
25 de la Coop, qu'ils soient forcés à faire plus de

1 trois cents (300) heures d'effacement?

2 R. C'est notre compréhension. Ça fait partie des
3 modalités que l'on dit similaires et légèrement
4 différentes.

5 Q. **[30]** O.K. Est-ce que, selon vous, le fait d'avoir
6 un effacement pour un client d'un réseau de plus de
7 trois cents (300) heures, peut faire en sorte que
8 ce client-là aura un tarif plus élevé, un tarif
9 réel plus élevé, qu'avec Hydro-Québec?

10 R. En fait, moi, c'est comme si j'entendais une radio
11 en arrière plan. En fait, le tarif est le même.
12 C'est les mêmes prix kilowatt, kilowattheure.

13 Q. **[31]** Je comprends votre réponse. Question un peu
14 particulière. On a entendu, dans le cadre de la
15 preuve d'Hydro-Québec, dans le cadre des contre-
16 interrogatoires, qu'il est possible qu'un client
17 puisse avoir des serveurs qui correspondent à la
18 définition du Tarif CB? Et d'avoir des serveurs
19 identiques qui vont servir à autre chose, qui
20 correspond à la définition du Tarif CB?

21 Donc, des serveurs conservés à la crypto,
22 et les mêmes serveurs qui peuvent servir à autre
23 chose au niveau du blockchain. De quelle façon est-
24 ce qu'on peut savoir combien vont servir à la
25 crypto et combien vont servir à d'autres choses?

1 Est-ce qu'il y a une méthode qui est mise en place
2 par l'AREQ ou les membres?

3 R. En fait, on n'a pas de mécanisme présentement
4 particulier pour ça. Ce qu'on peut vous dire, c'est
5 qu'on a, à chaque fois qu'on a des questions de
6 cette nature-là, on travaille en collaboration avec
7 le Distributeur. Particulièrement dans
8 l'encadrement que l'on parle ici, on s'est doté
9 d'un Comité de suivi particulier.

10 Alors, si c'est une des questions qui émane
11 du côté Distributeur ou de chez nous, on va s'en
12 parler de façon à appliquer les mêmes règles
13 potentiellement.

14 Q. **[32]** Le Distributeur, à une question qui avait été
15 posée, a répondu qu'il faudrait, à ce moment-là
16 qu'il y ait deux compteurs qui soient mis en place,
17 je présume, par le client, donc, un compteur pour
18 la crypto et un compteur pour le reste des
19 utilisations.

20 Dans ce cas-là, est-ce qu'au niveau de
21 l'AREQ ou de ses membres, il est de l'intention des
22 membres de calculer les deux compteurs pour savoir
23 si on arrive au tarif LG, je vous donne un exemple
24 très simple. Un compteur qui est à trois, un autre
25 compteur qui est à trois, est-ce qu'on va prendre

1 les deux puis arriver à six ou si on va laisser
2 chacun des deux pour être au tarif M?

3 R. En fait, on répondrait qu'en général, c'est plutôt
4 comme Hydro-Québec, là, dans l'application des
5 abonnements, mais c'est important, là, dans le cas
6 d'un abonnement, d'avoir un exemple très précis
7 afin de s'assurer qu'on réponde bien, mais l'idée
8 de base, ce qu'on comprend de votre question, c'est
9 qu'il pourrait y avoir deux abonnements à un
10 endroit à cause de tarif CB d'usages différents
11 avec des tarifs effectivement différents. Peut-être
12 c'est une possibilité.

13 Puis on s'entend aussi que si c'est deux
14 trucs de crypto, ça peut être aussi considéré.
15 Alors, il y a la possibilité, effectivement,
16 d'avoir des abonnements différents.

17 Q. Or, ma question, c'est : on comprend que
18 normalement, c'est un abonnement, un compteur. Est-
19 ce que dans le cadre, pour connaître le tarif, à
20 savoir si c'est LG ou M, est-ce qu'on va combiner
21 les deux abonnements qui pourraient permettre de
22 dépasser le cinq mégawatts (5 MW)?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Je m'excuse, pendant que les témoins se parlent,
25 peut-être juste... je laisse maître Gauthier poser

1 ses questions, là, mais il me semble qu'il est en
2 train de faire sa preuve relativement au dossier de
3 la cour supérieure.

4 Alors, juste faire attention qu'on rentre
5 dans un terrain glissant, parce que ce n'est pas
6 l'objectif du présent dossier, là, de... je pense
7 qu'on s'en va dans un niveau de détails et qui est
8 essentiellement pour faire la preuve de maître
9 Gauthier dans son autre dossier.

10 Me MICHEL GAUTHIER :

11 Monsieur le président, ma cliente dans le dossier
12 ne prétend pas que ses serveurs servent à deux
13 choses distinctes. Ma question est vraiment en lien
14 avec les réponses d'Hydro-Québec, à savoir s'il y a
15 des serveurs qui servent à la cryptomonnaie et qui
16 rentrent dans le CB et des serveurs qui servent à
17 autre chose. Ma question est vraiment là, là. Ça
18 n'a rien à voir avec le litige qu'on pourrait avoir
19 avec la COOP.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Parce que, là, il parlait plus à une question, ah,
24 je m'excuse, Monsieur le président.

25 LE PRÉSIDENT :

1 J'allais simplement dire, Maître Gauthier et Maître
2 Hamelin. Maître Gauthier, effectivement on se
3 posait la question ici sur... on était vraiment
4 dans la microgestion, dans le détail, alors qu'on
5 cherche à adopter des tarifs et conditions de
6 service ainsi qu'un tarif, vous comprenez?

7 Quant à l'application, j'ose croire qu'il y
8 aura des expériences qui découleront des procédures
9 mises en place pour faire toutes les vérifications.

10 Là, vous nous amenez sur un cas précis,
11 précis, précis, précis qui... est-ce que ça aide la
12 Régie? Posez-vous la question. Est-ce que ça aide
13 la Régie pour adopter les prochaines conditions de
14 service, amendées ou pas amendées ou telles que
15 proposées ou telles que proposées? C'est la
16 question que je vous pose. Là, vous êtes en train
17 de cibler...

18 Me MICHEL GAUTHIER :

19 Bien je vous explique la grande différence.
20 C'est qu'il y a des gens présentement, et ce n'est
21 pas le cas de ma cliente, il y a des gens
22 présentement qui ont des serveurs qui servent au
23 minage de cryptomonnaies. Et ils ont également des
24 serveurs qui servent à d'autres choses.

25 Hydro, dans le cadre des contre-

1 interrogatoires, a dit : « Bien, dans ce cas-là, ça
2 prendrait deux compteurs. » Bon, évidemment, ces
3 gens-là font leur exploitation au même endroit. On
4 peut comprendre que ça prend deux compteurs, parce
5 que ce n'est pas le même tarif. Ces gens-là,
6 présentement, sont en LG, parce qu'ils dépassent le
7 cinq mégawatts (5 MW), mais si on divise les
8 abonnements, parce qu'il y a deux compteurs, ces
9 gens-là pourraient tomber au tarif M, parce qu'ils
10 seraient en bas de cinq mégawatts (5 MW).

11 Ma question, c'est celle-là : est-ce qu'on
12 va diviser les abonnements, puis ces gens-là vont
13 tomber à un tarif défavorable, parce qu'on vient de
14 créer un nouveau tarif CB et il faut avoir des
15 compteurs distincts? C'est vraiment là, puis je
16 pense que c'est quand même important pour plusieurs
17 personnes dans l'industrie, là.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Hamelin, si vos clients n'ont pas la
20 réponse, ils n'ont pas la réponse. Chacun fera son
21 point en plaidoirie. S'ils ont la réponse, bien,
22 qu'ils la partagent. On va pouvoir régler le tout.

23 M. CHRISTIAN LAPRISE :

24 R. Bien, si on prend l'exemple de quelqu'un qui est au
25 tarif LG, il y a certaines choses qui ne sont pas

1 pour la crypto dans son bâtiment. Par exemple,
2 l'éclairage ou les ordinateurs qui ne font pas de
3 la crypto, comme vous dites. Bien, on n'est pas à
4 enlever ces charges-là pour avoir un abonnement
5 différent. Ce n'est pas tout à fait ce qu'on
6 comprend.

7 C'est davantage quelqu'un qui serait...
8 tomberait au dissuasif... Puis, on veut s'assurer
9 qu'il puisse avoir ses charges, qui ne sont pas des
10 cryptos, qu'il pourrait avoir un autre abonnement.
11 Alors, c'est un choix du client de vouloir diviser
12 ça pour ne pas être... pour avoir plus
13 d'abonnements, supposons. Pour être traité en
14 conséquence. Puis, chaque cas va demander de se
15 pencher sur le dossier, mais...

16 Par exemple, le client LG actuel, on ne va
17 pas scinder sa charge de façon à ce qu'il devienne
18 au M en deux abonnements. Ceci dit, si la personne
19 veut être en M sur plusieurs abonnements, c'est
20 possible aussi. C'est une question de choix,
21 comment ces raccordements sont faits. Puis, comment
22 qu'il veut payer pour ses installations, puis
23 comment qu'il veut être installé.

24

25 Me MICHEL GAUTHIER :

1 Q. **[33]** Merci. Au niveau du quarante mégawatts (40 MW)
2 qui est accordé par le Distributeur... Est-ce qu'il
3 a été déterminé de quelle façon, ce quarante
4 mégawatts-là (40 MW) Vous le distribuez entre les
5 membres de l'AREQ.

6 R. Bien, il y a une première phase qui a été vérifiée,
7 c'est foncièrement selon les capacités pour les
8 réseaux qui étaient intéressés. Il y en a trois,
9 quatre réseaux, là, qui sont intéressés de pouvoir
10 ajouter cet... une partie de ce bloc-là. Puis,
11 ensuite, ça va appartenir au réseau municipal, là,
12 de faire son processus avec son contentieux.

13 Q. **[34]** Au niveau des membres entre eux, est-ce qu'il
14 y a une méthode qui a été déterminée pour se
15 partager le quarante mégawatts (40 MW)?

16 R. C'était basé sur selon vos capacités, qu'est-ce que
17 vous aimeriez pouvoir ajouter. Puis, c'est les
18 réponses qu'on a eues, puis on l'a mentionné dans
19 notre... On s'entend que, peut-être, pour un
20 joueur, les capacités ne sont pas nécessairement
21 là, mais il est dans le processus de pouvoir avoir
22 les capacités.

23 Puis, dans le contexte qu'un client,
24 supposons, paierait pour des capacités, bien, ça
25 peut être intéressant pour lui de... avoir un

1 joueur pour augmenter ses capacités. Alors, c'est
2 comme ça que ça a été regardé avec les membres de
3 l'AREQ.

4 Q. **[35]** Pour les clients qui voudraient bénéficier
5 d'une portion du quarante mégawatts (40 MW), est-ce
6 que ça va fonctionner par appel de propositions ou
7 tout simplement par négociations avec vos membres?

8 R. Chaque réseau va vouloir de la façon de
9 l'attribution, c'est davantage avec chacun des
10 réseaux qu'il faut voir, là, leur contentieux, là.

11 Q. **[36]** Vous m'avez dit tantôt que les abonnements
12 existants, eux, ne seront pas nécessairement
13 limités à trois cents (300) heures d'effacement.
14 Les nouveaux clients qui vont entrer avec le
15 quarante mégawatts (40 MW), est-ce qu'eux seront
16 limités à trois cents (300) heures ou ça peut être
17 plus important que trois cents (300) heures?

18 R. On l'a mentionné, quand on va dans notre preuve là,
19 par coeur, mais je l'ai bien redis aujourd'hui dans
20 ma présentation que c'est les mêmes modalités
21 qu'Hydro-Québec, mais pour les heures de délestage,
22 ça peut être... ça peut être davantage, selon les
23 besoins du réseau à respecter ses capacités dans
24 son contexte.

25 Q. **[37]** Donc, pour bien comprendre, même ces nouveaux

1 clients là pourraient être forcés à avoir plus de
2 trois cents (300) heures de délestage selon qu'ils
3 soient dans un réseau ou dans un autre?

4 R. Exactement.

5 Q. **[38]** Je vous remercie. On a entendu, la semaine
6 dernière, qu'Hydro-Québec... en fait, il y a eu des
7 questions à cet effet-là, je pense, c'est par les
8 Régisseurs, au niveau de la vérification des
9 clients, Hydro avait l'intention de possiblement
10 pouvoir aller chez des clients pour voir qu'est-ce
11 qui se passe dans les serveurs, à savoir est-ce
12 qu'on rentre dans la définition CB ou non. Est-ce
13 que l'AREQ et ses membres ont l'intention de
14 pouvoir faire la même chose, c'est-à-dire de
15 modifier les règlements ou autres pour pouvoir
16 aller vérifier directement chez le client qu'est-ce
17 qui se passe dans les serveurs?

18 R. En fait, on voulait vous dire, bien sûr, qu'on veut
19 faire généralement semblable. Tout ça, il faut
20 toujours vérifier avec notre contentieux. Mais en
21 général, on a des cas... Par exemple, s'il y a de
22 la fraude ou de la surconsommation par rapport à ce
23 qu'on s'attend de notre... de l'abonnement, bien on
24 a le pouvoir d'aller voir en général pour s'assurer
25 que l'usage est bien fait là, ça existe déjà.

1 En général, c'étaient plus pour des
2 plantations de cannabis, là, ou des abonnements
3 frauduleux, des by-pass de compteurs. Puis dans un
4 cas, on a découvert que c'était de la crypto dans
5 notre réseau même, là, à Hydro Sherbrooke. Le
6 garage était rempli non pas de plants de pot, mais
7 de serveurs. Et dans ce cas-ci, il était sous
8 cinquante mégawatts (50 MW) toutefois.

9 Q. [39] Je vais vous poser une question, je ne sais
10 pas si vous connaissez la réponse, peut-être que
11 maître Hamelin connaît la réponse. Quand vous dites
12 que vous avez le pouvoir d'entrer pour aller
13 vérifier qu'est-ce qui se passe, est-ce que vous
14 pouvez me dire en vertu de quoi? Si c'est une loi,
15 un règlement ou quoi que ce soit? Et si vous ne
16 connaissez pas la réponse présentement, peut-être
17 nous l'envoyer à titre d'engagement. Parce que,
18 moi, je ne la connais pas, là, je me pose la
19 question.

20 R. On y va déjà dans les applications de tarifs tout
21 simplement en collaboration avec les clients. Puis
22 dans le cas de fraude, c'est en collaboration avec
23 la police, tout simplement. Alors, si on pense
24 qu'il y a une plantation, à cause de nos analyses,
25 bien on avise la police puis on y va avec eux. Puis

1 nous, on doit témoigner des capacités et des enjeux
2 de facturations qu'on va devoir avoir en
3 récupération. Ce qu'on vous dit, c'est dans ces
4 cadres-là qu'on est intervenu. Là, s'il faut aller
5 plus loin de ça, on sera confronté à demander des
6 avis juridiques si c'est plus complexe ou quoi que
7 ce soit.

8 Q. [40] Je ne sais pas si vous êtes au courant et vous
9 allez pouvoir me le dire. Bien, je comprends que
10 quand le client est d'accord de vous laisser
11 entrer, c'est pas un problème. Et je comprends que
12 dans les cas de fraude ou autres que vous avez
13 parlé avec la police, je comprends qu'il y a eu
14 l'émission d'un mandat de perquisition qui permet
15 aux agents de police de rentrer sur les lieux,
16 c'est bien ça?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Monsieur le Président, je m'excuse, mais j'ai
19 laissé mon confrère aller dans ses questions, mais,
20 là, on est loin de l'aménagement du tarif LG, là.
21 On est vraiment dans la relation du réseau
22 municipal avec ses clients de façon générale. Je
23 pense qu'on s'écarte du sujet du présent dossier.

24

25 LE PRÉSIDENT :

1 Effectivement, Maître Gauthier, on est vraiment
2 dans des cas exceptionnels. En quoi ça peut guider
3 la Régie dans sa réflexion? Il y a des dispositions
4 dans les conditions de service qui permettent
5 d'avoir accès, si vous ouvrez les conditions de
6 service de chacun des réseaux municipaux, chaque
7 réseau municipal, vous allez voir certaines
8 dispositions. Donc, probablement qu'elles
9 ressemblent à celle d'Hydro-Québec qui apparaît
10 dans ses conditions de service.

11 Me MICHEL GAUTHIER :

12 La question que je posais c'est : Si ça existe dans
13 les conditions de service, c'est à quel endroit?
14 Parce que je ne le connais pas. Et je l'avais
15 demandé par engagement. Bon. La réponse qu'on m'a
16 donnée, c'est, quand le client est d'accord, ça se
17 fait bien. Et on m'a dit, dans les cas de fraude,
18 ça s'est fait avec la police, donc avec un mandat
19 de perquisition. La question que j'ai posée, c'est,
20 je comprends que ça se faisait avec un mandat de
21 perquisition. Et, là, il y a eu une objection.
22 Écoutez, Hydro-Québec a l'intention, dans le cadre
23 des conditions de service, de prévoir qu'ils
24 peuvent entrer chez les gens pour aller vérifier
25 qu'est-ce qui se passe dans les ordinateurs.

1 Alors, on se pose des questions très
2 importantes, à savoir de quelle façon ça peut se
3 faire. Puis on va même se poser la question, puis
4 ça va se faire en plaidoirie, même si c'est prévu
5 dans les conditions de service, est-ce que c'est
6 quand même légal d'entrer chez les gens pour aller
7 fouiller dans des ordinateurs alors que la police
8 doit le faire par mandat de perquisition. C'est
9 dans ce cadre-là que je posais la question,
10 Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est plus un élément de plaidoirie, parce que vous
13 avez l'évidence que les témoins n'ont pas la
14 disposition en tête. Alors, vous pourrez le plaider
15 même si au sens de la disposition, vous allez dire
16 que ce n'est peut-être pas conforme à la loi.
17 Alors, je ne suis pas sûr que vous allez tirer plus
18 de jus que ça de la part des témoins à l'égard de
19 quelle disposition qui s'applique.

20 Me MICHEL GAUTHIER :

21 En fait ce que je demandais par engagement, c'est,
22 s'il y a déjà des conditions de service qui
23 permettent de rentrer chez les gens pour vérifier
24 des choses, c'est lesquelles.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Maître Hamelin...

2 Me MICHEL GAUTHIER :

3 les conditions de service de tout le monde.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Hamelin, vous n'avez pas la condition de
6 service qui est probablement un miroir de celle
7 d'Hydro-Québec qui permet d'avoir accès aux
8 équipements d'Hydro-Québec pour vérifier si le
9 fonctionnement est conforme? Ça pourrait permettre
10 encore...

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Essentiellement, on entre... Parce que l'AREQ
13 représente, je vous le rappelle, neuf réseaux
14 municipaux et une coopérative. Donc, là, ça demande
15 d'aller pour à peu près dix (10) entités aller
16 vérifier les conditions de service de chacune qui
17 ne sont pas nécessairement les mêmes. À nouveau, je
18 pense qu'on s'écarte. À partir du moment où on n'a
19 pas encore adopté au niveau des propres réseaux
20 municipaux une modalité similaire à celle du
21 Distributeur, je ne vois pas qu'est-ce que ça va
22 donner nécessairement à maître Gauthier quant à son
23 argumentaire, quand à, est-ce que ça serait
24 nécessaire ou pas chez le Distributeur d'avoir ce
25 genre de disposition-là.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Effectivement, Maître Gauthier...

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Je pense que c'est un exercice qui n'est pas utile.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Pour nous ici ce qu'on cherche à voir c'est si on
7 adopte tout le long les conditions de service
8 telles que proposées. Et vous ferez vos
9 représentations quant à la légalité des conditions
10 de service proposées. Mais demandez à maître
11 Hamelin de faire le tour de chacun des textes qui
12 sont actuellement accessibles et demander aux
13 témoins de les commenter puis de voir comment ils
14 les interprètent, je ne pense pas qu'on va avancer,
15 puis nous autres ici on cherche actuellement
16 l'utilité, alors on ne permettra pas la question
17 dans ce contexte.

18 Me MICHEL GAUTHIER :

19 On ne demandait pas comment on les interprète, et
20 caetera, je voulais juste savoir s'il y en a
21 déjà...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ils ne les connaissent pas, ils ne vous ont pas
24 répondu à cet égard.

25 Me MICHEL GAUTHIER :

1 Ça va. J'ai terminé, Monsieur le Président.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci bien, Maître Gauthier. Alors on va prendre la
4 pause, on va revenir à onze heures cinq (11 h05)
5 avec les questions de l'ACEFQ. Alors soyez prêts à
6 et cinq, on va être présents avec l'ACEFQ. Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LE PRÉSIDENT :

11 L'ACEFQ, maintenant. Maître Trifiro, bonjour. Tout
12 le monde est à l'heure, ça va bien.

13 Me SERENA TRIFIRO :

14 Est-ce que vous m'entendez?

15 LE PRÉSIDENT :

16 On vous entend très bien.

17 Me SERENA TRIFIRO :

18 Parfait.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SERENA TRIFIRO :

20 Q. **[41]** Donc, bonjour, Serena Trifiro pour l'ACEF de
21 Québec. Donc, j'ai annoncé trente (30) minutes de
22 questions. Je pense respecter ce délai. J'ai
23 quelques questions de confirmation qui ne vont pas
24 nécessiter une réponse très longue. Et, ensuite,
25 des questions un peu plus élaborées.

1 Donc, je vais commencer tout de suite avec
2 les abonnements existants. Donc, la première
3 référence, c'est la preuve de l'AREQ, donc c'est
4 C-AREQ-0141, pages 6 et 7. On pourrait l'afficher.
5 Vous avez également inclus ces données dans votre
6 présentation, ce matin. Ça va?

7 Donc, la question, c'est : Nous comprenons
8 de votre présentation, ce matin, que depuis le
9 dépôt de votre preuve, en août, toutes les valeurs
10 sont encore exactes?

11 M. CHRISTIAN LAPRISE :

12 R. Bien, en fait, c'est en date de juillet lorsqu'on
13 l'a évaluée, mais selon notre information, ça n'a
14 pratiquement pas changé.

15 Q. **[42]** Parfait. On comprend que les deux cent dix
16 mégawatts (210 MW) de puissance autorisée
17 initialement, dont on parle ici, doivent
18 nécessairement se qualifier conformément aux
19 conditions d'application prévues à l'article 7.12,
20 (a), (i) ou 7.12, (a), (ii), du texte du Tarif CB?
21 Et si vous voulez, je peux la lire.

22 Donc, on parle d'une puissance autorisée
23 exprimée en kilowatts qui correspond à l'une des
24 valeurs suivantes :

25 (i), la puissance installée existante

1 correspondant à un usage
2 cryptographique appliqué aux chaînes
3 de blocs le, ou avant le sept (7) juin
4 deux mille dix-huit (2018) d'un client
5 d'un réseau municipal. Ou (ii), la
6 puissance disponible pour un usage
7 cryptographique appliqué aux chaînes
8 de blocs au point de raccordement du
9 réseau a été confirmée par écrit, par
10 le réseau municipal, et acceptée, par
11 écrit, par le client avant le sept (7)
12 juin deux mille dix-huit (2018).

13 Donc, on comprend que bien que tous les abonnements
14 existants des réseaux municipaux qui totalisent
15 deux cent dix mégawatts (210 MW), doivent
16 nécessairement satisfaire ces deux conditions que
17 je viens de lire.

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. **[43]** Parfait. Concernant le nouveau bloc
20 additionnel de quarante mégawatts (40 MW), est-ce
21 qu'on comprend bien que, selon le texte du Tarif
22 CB, toute la puissance additionnelle qui pourrait
23 être autorisée pour un minage cryptographique dans
24 les Réseaux municipaux devrait satisfaire les
25 conditions de l'article 7.12 (a) (iii), c'est-à-

1 dire faire suite à l'attribution d'une quantité de
2 puissance autorisée par la Régie?

3 R. C'est exact.

4 Q. **[44]** Et, comme par exemple, quand on parlait, ce
5 matin, du quarante mégawatts (40 MW), ça, ça
6 pourrait être une quantité qui sera autorisée par
7 la Régie? Dédiée aux Réseaux municipaux?

8 R. Oui. Dédiée, en fait, à des clients dans les
9 territoires exclusifs des Réseaux municipaux.

10 Q. **[45]** Merci pour la précision. Donc, on comprend que
11 c'est seulement dans ce cas où l'article 7.12 (a)
12 (iii) fait référence, qu'une quantité de puissance
13 nouvelle pourra être autorisée et attribuée? C'est
14 le seul cas?

15 R. C'est le seul cas, à moins qu'il y ait un client au
16 tarif dissuasif, comme on expliquait.

17 Q. Parfait, merci. La prochaine référence, c'est
18 l'entente cadre B-0240 HQD-5, document 2, page 5,
19 article 2.1.21.

20 Donc, on voit ici la définition de :

21 « Projets futurs » signifie les
22 abonnements qui pourront être conclus
23 par un Réseau municipal en application
24 de l'article 7.12 (a) (iii) du Tarif
25 CB.

1 Et donc on comprend que tout projet futur devant se
2 qualifier en application de cet article, ne
3 pourrait pas y avoir d'autre projet futur dans les
4 Réseaux municipaux sauf, comme vous avez dit, par
5 le biais de cet article ou au prix dissuasif qu'on
6 va parler plus tard?

7 R. C'est exact.

8 Q. O.K. Maintenant, je vais retourner un peu en
9 arrière, à votre présentation ou on peut rester
10 aussi dans la preuve de l'AREQ, parce que c'est
11 évidemment les mêmes, les mêmes numéros. Donc, la
12 preuve de l'AREQ, ça va être la page 6.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Est-ce que vous avez la page pour la présentation
15 qui est à jour? Je me posais la question...

16 Me SERENA TRIFIRO :

17 Oui, donc, c'est la page 5 et 6.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Excellent.

20 M. CHRISTIAN LAPRISE :

21 R. 6.

22 LE PRÉSIDENT :

23 6.

24

25 Me SERENA TRIFIRO :

1 Q. O.K. Donc, j'aimerais clarifier un peu le rapport
2 entre les valeurs indiquées, soit la puissance
3 autorisée de deux cent dix mégawatts (210 MW), la
4 puissance installée de juillet vingt vingt (2020)
5 de cent deux mégawatts (102 MW), la puissance
6 utilisée de soixante-quatre mégawatts (64 MW), et
7 caetera.

8 Sur les deux cent dix mégawatts (210 MW) de
9 puissance déjà autorisée, correspondant aux vingt-
10 six (26) abonnements existants situés sur le
11 territoire d'un des Réseaux municipaux, il y a cent
12 deux mégawatts (102 MW) de puissance installée en
13 juillet vingt vingt (2020).

14 Cette puissance installée de cent deux
15 mégawatts (102 MW) est associée à combien des
16 vingt-six (26) abonnements existants?

17 R. On n'a pas ça sous la main, là, c'est plus qu'un,
18 c'est certain.

19 Q. O.K. J'aurais quelques questions dans cette ligne.
20 Si je comprends que vous n'avez pas les détails,
21 peut-être je peux poser la question comme un
22 engagement. Est-ce que ça convient?

23 R. Oui. En fait, ça serait de répondre à combien
24 d'abonnements correspond le cent deux mégawatts
25 (102 MW)?

1 Q. C'est le premier engagement, oui.

2 R. Parfait.

3

4 ENG-1 (AREQ) Fournir combien d'abonnements
5 correspond le cent deux mégawatts
6 (102 MW) (Demandé par l'ACEFQ)

7

8 Q. O.K. Les autres abonnements existants parmi les
9 vingt-six (26) qui ne sont pas installés, est-ce
10 que vous pouvez nous expliquer qu'est-ce qui est
11 arrivé? Est-ce qu'ils sont toujours des projets
12 actifs?

13 R. Bien, c'est variable, là. Soit les clients ont déjà
14 acheté des bâtiments, mais ils n'ont pas fait la
15 demande d'augmenter la capacité du bâtiment parce
16 qu'ils attendent peut-être le dossier de la Régie.
17 Je sais qu'il y en a qui ont déjà mentionné ça,
18 mais on ne pourrait pas répondre pour nos clients,
19 pourquoi qu'ils n'ont pas utilisé l'ensemble des
20 abonnements possible.

21 Q. Est-ce que vous savez s'ils ont fait des demandes
22 d'alimentation?

23 R. Bien, on les aurait considérées dans les
24 « installées ». Les « installées », c'est les
25 demandes qui sont faites et réalisées.

1 Q. **[46]** O.K. Mais celui qui n'ont pas été installées.
2 Donc, le 108 qui reste, pour un montant
3 d'abonnements qu'on va savoir suite à l'engagement?

4 R. Excusez. Est-ce que vous pouvez répéter?

5 Q. **[47]** Oui. Donc, pour les abonnements, qui
6 représentent un cent huit mégawatts (108 MW), qui
7 n'ont pas été installés, je voulais savoir s'ils
8 ont fait des demandes d'alimentation? Et peut-être
9 le Réseau municipal n'a pas donné suite pour une
10 raison que... je vous pose la question.

11 R. Écoutez, c'est une... question très, très précise.
12 Ce qu'on serait porté à vous dire, c'est que, vous
13 voyez, il y a un écart entre l'installé et
14 l'utilisé.

15 Alors, si un client avait déjà demandé
16 l'abonnement, pour nous, on l'aurait possiblement
17 comptabilisé dans la puissance installée. Autrement
18 dit... Parce que c'est quand même assez rapide,
19 chez nous, de raccorder des clients, étant donné
20 qu'on a déjà convenu que c'était possible. Alors,
21 on n'a pas comme une transition fine entre les
22 deux, là.

23 Je pense que ça ne serait pas tellement
24 pertinent de vous dire... Il n'y a pratiquement pas
25 de clients qui ont fait des demandes qui sont

1 entre-deux, là.

2 Q. **[48]** O.K. Ensuite, vous indiquez que sur les cent
3 deux mégawatts (102 MW) de puissance installée en
4 juillet deux mille vingt (2020), il y a eu
5 soixante-quatre mégawatts (64 MW) de puissance
6 utilisée. Est-ce que c'est l'appel de puissance
7 maximum, au mois de juillet deux mille vingt
8 (2020)? Ou l'appel de puissance moyen?

9 R. Bien, c'est maximum. Normalement, les clients, ils
10 ont un FQ très fort. Donc, la moyenne, elle est
11 aussi très, très proche du maximum.

12 Q. **[49]** Ensuite, dans vos numéros, on indique le
13 montant de soixante-quatre mégawatts (64 MW)
14 utilisé. J'aimerais savoir ce que ça représente.
15 Combien d'abonnements. Peut-être c'est un deuxième
16 engagement, d'indiquer le montant de soixante-
17 quatre mégawatts (64 MW) utilisé, représente
18 combien d'abonnements.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Trifiro, je me posais la question sur la
21 pertinence de tout ça. Dans le sens qu'on sait
22 qu'il y a des abonnements existants. Donc, si la
23 totalité était déjà en action, en activité, qu'est-
24 ce que ça change, en soi, vu qu'ils sont déjà
25 existants? Je cherche le lien avec toutes ces

1 questions.

2 Me SERENA TRIFIRO :

3 Oui, je comprends. C'est pour savoir... Parce qu'on
4 fait la distinction entre les montants qui sont
5 utilisés, ceux qui ne sont pas utilisés. Cependant,
6 on ne fait pas de distinction sur les abonnements.
7 Ça pourrait avoir une incidence sur nos
8 représentations. Mais si vous pensez que ce n'est
9 pas pertinent, je peux continuer avec quelque chose
10 d'autre.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vous dirais de continuer avec quelque chose
13 d'autre, parce que ce qu'on doit adopter...

14 Me SERENA TRIFIRO :

15 O.K.

16 LE PRÉSIDENT :

17 ... actuellement, vous savez, ça s'éloigne un petit
18 peu. Puis, je cherche à être efficace...

19 Me SERENA TRIFIRO :

20 Parfait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... puis je vois votre temps s'écouler. C'est pour
23 ça.

24

25 Me SERENA TRIFIRO :

1 Je comprends.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci.

4 Me SERENA TRIFIRO :

5 Q. [50] Merci. Donc, j'arrive au service non ferme,
6 les heures de restriction. Donc, référence B-0240,
7 HQD-5, document 2. Page 8, article 7.2, c'est
8 l'entente-cadre :

9 7.2 Les Heures de restriction et les
10 modalités applicables, quant à
11 ces Heures de restriction, en ce
12 qui a trait aux Abonnements
13 existants des Réseaux municipaux
14 et aux Projets futurs, sont
15 identiques.

16 La question, c'est : en prévoyant ça dans
17 l'entente-cadre, est-ce que vous n'êtes pas en
18 train de décider d'avance les heures de restriction
19 et des modalités qui seront applicables dans le
20 futur pour des nouvelles quantités de puissance qui
21 seraient autorisées par la Régie?

22 M. CHRISTIAN LAPRISE :

23 R. Excusez, est-ce que vous pourriez répéter votre
24 question pour être sûr de bien s'entendre sur une
25 compréhension commune?

1 Q. **[51]** Oui. Donc, le paragraphe 7.2 indique :

2 Les Heures de restriction et les
3 modalités applicables quant à ces
4 Heures de restriction en ce qui a
5 trait aux Abonnements existants des
6 Réseaux municipaux et aux Projets
7 futurs sont identiques.

8 Est-ce que vous n'êtes pas en train de décider
9 d'avance des heures de restriction et modalités qui
10 seront applicables dans le futur pour les nouvelles
11 quantités de puissance qui seraient autorisées par
12 la Régie?

13 R. Bien oui. En fait, pour être... je vais être
14 précis, là. Les ententes existantes et les futures,
15 les futures étant le bloc de quarante mégawatts
16 (40 MW) ont les mêmes conditions d'heures de
17 restriction entre... pour la gestion de réseau,
18 entre le Distributeur Hydro-Québec et nous les
19 Réseaux municipaux.

20 Q. **[52]** Je reviens à la preuve de l'AREQ, donc c'est
21 C-AREQ-0141, pages 6 et 7. Quand vous dites que
22 vous prévoyez dix virgule cinquante-quatre
23 mégawatts (10,54 MW) de puissance à la pointe
24 estimée à terme, pour une puissance installée de
25 deux cent dix virgule soixante-quinze mégawatts

1 (210,75 MW), outre que ça correspond à un ratio
2 d'effacement de quatre-vingt-quinze pour cent
3 (95 %), qu'est-ce que vous entendez ici? Est-ce que
4 c'est le seul... le seul point que vous indiquez?

5 R. C'est-à-dire on l'a répété aussi pendant la
6 présentation aujourd'hui qui est, ce qui est la
7 pointe estimée pour l'ensemble des deux cent dix
8 (210). Lorsqu'on enlève quatre-vingt-quinze pour
9 cent (95 %), bien ça donnait dix point cinquante-
10 quatre mégawatts (10,54 MW) à la pointe qui était
11 estimé...

12 Q. **[53]** O.K.

13 R. ... sur l'achat, sur la pointe.

14 Q. **[54]** O.K. Et quand vous faites référence à la
15 pointe, c'est les cent (100) heures d'obligation
16 d'effacement des Réseaux municipaux en période
17 d'hiver, c'est bien ça?

18 R. Bien, c'est ce qui va rester, en apparence, sur
19 l'ensemble du réseau pour deux cent dix mégawatts
20 (210 MW).

21 Q. **[55]** O.K. Maintenant, je veux référer à deux
22 différentes références qui vont un peu ensemble.
23 Donc, la première, c'est le tarif, le texte du
24 tarif CB, donc c'est B-0202, HQD-5, Document 1,
25 page 31, et le deuxième, à la page 31, l'article

1 7.13 concernant les modalités applicables au
2 service non ferme. Et l'autre référence, c'est
3 l'entente cadre B-0200...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Posez donc peut-être votre question parce que les
6 témoins...

7 Me SERENA TRIFIRO :

8 O.K. Parfait.

9 LE PRÉSIDENT :

10 ... pourraient répondre sans les voir. Ce serait
11 peut-être...

12 Me SERENA TRIFIRO :

13 O.K.

14 LE PRÉSIDENT :

15 plus rapide pour vous parce que je note qu'il vous
16 reste dix (10) minutes, je voulais vous aider là.
17 Allons-y. Ils doivent connaître la réponse.

18 Me SERENA TRIFIRO :

19 Q. **[56]** O.K. Donc, dans l'entente cadre, c'est les
20 articles 7.4 et 7.5. Nous comprenons de ces deux
21 références que les Réseaux municipaux ont une
22 obligation envers HQ d'effacement d'une puissance
23 correspondant à quatre-vingt-quinze pour cent
24 (95 %) de la puissance installée de leurs
25 abonnements CB pendant cent heures (100 h) par

1 hiver et ça peut provenir de n'importe lequel de
2 ses clients assujettis au Tarif CB ou pas, crypto
3 ou pas. Est-ce que j'ai bien compris?

4 R. Bien en fait ce n'est pas de n'importe quel client,
5 c'est l'équivalent de la charge totale qui est
6 prévue dans l'entente, donc si un Réseau municipal
7 a cent megawatts (100 MW) de charge, il doit
8 délester l'équivalent de quatre-vingt-quinze pour
9 cent (95 %), donc quatre-vingt-quinze mégawatts
10 (95 MW) peu importe le moyen utilisé.

11 Q. **[57]** O.K. Les Réseaux municipaux qui font un usage
12 cryptographique, eux, ils n'ont aucune obligation
13 d'effacement envers Hydro-Québec directement?

14 R. En fait, c'est important de bien cibler. Nous, on
15 gère des clients crypto, Hydro-Québec gèrent les
16 siens. Puis entre les deux, on gère un réseau. Puis
17 on a une obligation dans le contexte d'encadrement
18 actuel de faire un délestage de cent (100) heures
19 de charge équivalente. Est-ce que ça répond à votre
20 question?

21 Q. **[58]** Ça va. L'obligation d'effacement pendant un
22 maximum de cent (100) heures en période d'hiver,
23 c'est l'obligation du réseau municipal envers
24 Hydro-Québec. Et il peut se satisfaire par
25 n'importe quel moyen de son choix. Alors, si les

1 clients cryptographiques des réseaux municipaux
2 n'ont pas l'obligation d'effacement envers Hydro-
3 Québec directement, en ont-ils une envers le réseau
4 municipal?

5 R. Exactement, les clients des réseaux municipaux
6 n'ont aucune obligation face à Hydro-Québec
7 Distribution. Ils ont une obligation face au réseau
8 municipal. Et comme on a expliqué, c'est trois
9 cents (300) heures et plus afin de s'assurer, nous,
10 qu'on contrôle nos capacités locales. Alors, il y a
11 des obligations face à son distributeur qui est les
12 réseaux municipaux et non pas le distributeur
13 Hydro-Québec Distribution.

14 Q. **[59]** Ensuite, chaque réseau municipal aurait le
15 droit de délester chacun de ses clients crypto pour
16 un minimum de trois cents (300) heures par année,
17 mais pas nécessairement en période d'hiver?

18 R. C'est particulièrement la période d'hiver. C'est
19 peut-être deux mois de plus. Les conventions sont
20 un petit peu différentes. Puis quand on dit
21 minimum, il faut faire attention, là, quand on dit,
22 supposons, c'est trois cents (300) heures, c'est un
23 maximum. Lorsqu'on entend...

24 Q. **[60]** Un maximum.

25 R. Disons que les trois cents (300) heures de

1 délestage, c'est un maximum qu'on ne peut pas
2 dépasser. Alors, on a des maximums qui sont de
3 trois cents (300) à jusqu'à mille (1000) heures.

4 Q. **[61]** O.K. Dans votre présentation, quand vous dites
5 qu'il y a eu deux cents à trois cent cinquante
6 (200-350) heures de délestage utilisées au cours de
7 l'hiver deux mille dix-neuf, deux mille vingt
8 (2019-2020), vous parlez des heures de délestage
9 utilisées par les réseaux auprès de leurs clients
10 crypto uniquement ou plutôt auprès de l'ensemble de
11 leurs clients crypto et autres?

12 R. Clients crypto seulement.

13 Q. **[62]** Est-ce que vous savez combien des vingt-six
14 (26) abonnements existants utilisaient de la
15 puissance au cours du dernier hiver deux mille dix-
16 neuf, deux mille vingt (2019-2020)?

17 R. Ça me semble, la question qui serait l'engagement
18 numéro 1 de notre part.

19 Q. **[63]** C'est un peu plus pointé.

20 R. L'engagement était par rapport aux cent deux (102)
21 installés. Ça correspondait à ceux qui sont
22 potentiellement là l'hiver passé.

23 Q. **[64]** O.K.

24 R. Ça ressemble à la même question.

25 Q. **[65]** Parfait. Et je comprends que ces abonnements

1 existants donc avaient des ententes avec leurs
2 réseaux municipaux respectifs dans lesquelles on
3 avait trois cents à mille (300-1000) heures de
4 délestage par année prévues?

5 R. Exact.

6 Q. **[66]** O.K. Dans votre preuve, je réfère en
7 particulier à la page 8, C-AREQ-0141, il y a un
8 paragraphe où, à la fin, ça dit :

9 À titre d'exemple, un client avec une
10 capacité autorisée de 10,53 MW où 95 %
11 correspond à 10 MW avec une convention
12 de 400 heures de délestage, pourrait
13 être délesté pendant une année d'un
14 bloc de 5 MW pendant 800 heures.

15 Je veux m'assurer que je comprends bien votre
16 logique quand vous faites un exemple comme ça. En
17 lisant cet exemple, est-ce que je devrais
18 comprendre que vous considérez comme équivalent un
19 délestage de dix mégawatts (10 MW) pendant quatre
20 cents (400) heures versus un délestage de cinq
21 mégawatts (5 MW) pendant huit cents (800) heures?

22 M. ROBERT PARENT :

23 R. Oui, bonjour.

24 Q. **[67]** Bonjour.

25 R. Effectivement. Ce qu'il y a, c'est que dans nos

1 réseaux, dans nos conventions qu'on a avec nos
2 clients, on a des programmes de délestage qui
3 peuvent être variables. On n'est pas tout ou rien.
4 Donc, il y a des échelons et à ce moment-là, c'est
5 plus une quantité d'énergie qui, on peut, qu'on va
6 utiliser comme pour dire que c'est délestable.

7 C'est-à-dire que si je déleste moins de
8 puissance, je vais pouvoir utiliser plus d'heures.
9 Donc, c'est le nombre d'heures fois la puissance,
10 qui se trouve à être la quantité d'énergie
11 délestable. Alors, donc, selon la quantité
12 utilisée, on peut utiliser plus d'heures, sauf que
13 c'est pour une puissance moindre.

14 Q. **[68]** O.K. Donc, je comprends parce que ça donne un
15 effacement de charge de quatre mille mégawatts
16 (4 000 MW) dans les deux cas, par année. Donc, pour
17 vous, c'est équivalent?

18 R. Exact, mais on pourrait dire mégawattheures (mWh).

19 Q. **[69]** O.K.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Il vous reste deux (2) minutes...

22 Me SERENA TRIFIRO :

23 Euh...

24

25 LE PRÉSIDENT :

1 ... Maître Trifiro.

2 Me SERENA TRIFIRO :

3 Oh! Mon Dieu!

4 LE PRÉSIDENT :

5 Deux (2) minutes, oui je sais.

6 M. CHRISTIAN LAPRISE :

7 R. J'aimerais, peut-être, insister sur le principe que
8 le but ce n'est pas de délester seulement cinq
9 mégawatts (5 MW). C'est plutôt de faire comprendre
10 que c'est modulé dont le but est quand même de
11 délester quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la
12 puissance qui pourrait être apparente. Mais, autour
13 de ça, il peut y avoir des blocs qui sont plus
14 petits.

15 Q. [70] O.K. Donc, je vais prendre votre même exemple
16 là. Un de vos clients qui a une puissance
17 autorisée, installée, utilisable, de dix mégawatts
18 (10 MW), donc quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
19 de la charge doit pouvoir être effacée pour un
20 minimum de trois cents (300) heures par année?

21 Ce client-là, son effacement de charge
22 annuel doit être équivalent au minimum à six point
23 cinq mégawatts (6,5 MW) fois les trois cents (300)
24 heures, ça donne deux mille huit cent cinquante
25 mégawatts (2 850 MW)? Ça va?

1 En vertu des modalités particulières
2 prévues entre le RÉM et leurs clients crypto, les
3 abonnements existants, il est possible que ce
4 client efface annuellement une charge équivalente à
5 six cents (600) heures? Plutôt que trois cents
6 (300) heures? Sur une période... C'est bien ça que
7 j'ai compris?

8 R. Ce que vous dites, c'est...

9 Q. **[71]** L'effacement, oui.

10 R. Bon, un client qu'on prévoit trois cents (300)
11 heures à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
12 pourrait être à six cents (600) heures pour la
13 moitié de la... On va vous dire que oui, mais avec
14 une modalité importante. Le but, c'est qu'il y a
15 l'effet de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) sur
16 la puissance annuelle.

17 Q. **[72]** O.K.

18 R. Le but, ce n'est pas d'avoir un effet de pointe
19 plus haut dans les capacités. Le but, c'est de...
20 C'est ça, on n'a pas nécessairement besoin autour
21 de la pointe annuelle, on a besoin, des fois, de
22 juste cinquante pour cent (50 %). Mais on sait qu'à
23 la pointe annuelle, notre objectif c'est que tout
24 va avoir été totalement délesté.

25 Q. **[73]** Et, ça, ça peut être différent pour chaque

1 client municipal? Réseau municipal?

2 R. C'est très semblable, mais le niveau d'heures
3 change parce que, dépendamment du ratio de crypto
4 et de son réseau, ça peut nécessiter plus d'heures
5 pour effacer la pointe en totalité lors de la
6 pointe hivernale.

7 Q. [74] O.K. J'avais des questions par rapport aux
8 pénalités pour le service non ferme et pour le prix
9 dissuasif, mais je comprends là...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 Me SERENA TRIFIRO :

13 ... qu'on ne va pas être capable de poser plus de
14 questions.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Et j'espère que certaines personnes, certains
17 intervenants, pourront reprendre vos questions.
18 Vous pouvez, parfois, en partager aussi avec les
19 collègues. Mais nous avons annoncé les règles, ce
20 matin, que nous devons être stricts pour des motifs
21 très clairs, c'est que nous n'avons pas de journées
22 additionnelles d'audience et de plus, nous avons
23 des obligations à respecter en ce qui a trait aux
24 notes sténographiques, au sténographe, alors nous
25 sommes pris et nous devons procéder.

1 Alors, à date, nous n'avons pas adopté de
2 règle différente pour vous que pour les autres,
3 tout le monde a respecté son temps jusqu'à ce
4 matin. Alors, concentrez-vous sur les grandes
5 questions principales.

6 Alors, nous passons maintenant avec la
7 FCEI, Maître Turmel. Vous aviez annoncé quarante-
8 cinq minutes (45 min), alors, je vous recommande de
9 cibler vous aussi. Le compteur est parti. Merci.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Bonjour, Monsieur le président, bonjour aux membres
12 du panel et au témoin.

13 Q. [75] Alors, si on veut, on va travailler avec la
14 preuve de l'AREQ, C0AREQ-0141, si on veut le mettre
15 en ligne et plus tard, la preuve de la FCEI, C-
16 FCEI-0049.

17 Donc, dans un premier temps, mettre à
18 l'écran C-AREQ-0141, à la page 8.

19 Donc, au troisième, parfait. Parfait,
20 voilà, vous arrêtez là, c'est excellent, merci.
21 Alors, donc, à partir du troisième paragraphe, là,
22 à mi-page, donc, on dit :

23 À titre d'exemple...

24 J'espère que vous y êtes, donc, à titre...
25 je cite la preuve :

1 À titre d'exemple, le nombre d'heures
2 maximales de délestage variant entre
3 trois cents heures (300 h) et mille
4 heures (1000 h) au sein des Réseaux
5 municipaux s'explique notamment en
6 raison du fait que plus le niveau de
7 charge délestable augmente, plus la
8 durée nécessaire pour constater
9 l'effacement augmente également

10 Fin de citation.

11 Je clarifie : qu'est-ce que vous voulez
12 dire par... et je cite « la durée nécessaire pour
13 constater l'effacement augmente »?

14 M. CHRISTIAN LAPRISE :

15 R. J'utilise habituellement l'exemple du sundae, on
16 pourrait penser que le délestage, c'est la pointe
17 sur le sundae, c'est la cerise. Mais lorsqu'on fait
18 beaucoup de délestage, on commence à manger de la
19 crème glacée jusqu'au bord de la coupe. Alors, vous
20 voyez la pyramide qui s'installe, puis donc il faut
21 manger beaucoup plus de crème glacée lorsqu'on est
22 proche sur la coupe, pour enlever la pointe que
23 lorsqu'on est au début, à la cerise. Est-ce que ça
24 vous parle, comme exemple?

25 Q. [76] Qu'arrive-t-il du fond? Non, non. Écoutez,

1 oui, mais ce que vous voulez dire, c'est qu'il y a
2 comme un séquençage qui doit être fait. Est-ce que
3 je dois bien comprendre ça?

4 R. Bien, pour rester technique, on a plusieurs moyens
5 de délestage. Qu'est-ce qu'on utilise comme moyen
6 de délestage premier, c'est celui qui va
7 normalement être le plus limité en nombre d'heures
8 puis très efficace en puissance. Ensuite, on va
9 aller à la deuxième, où, là, ça va prendre plus
10 d'heures, parce qu'on est rendu à un niveau plus
11 profond et et cetera.

12 Plus qu'on descend dans le niveau de
13 pointe, plus qu'on a besoin d'heures. Alors, pour
14 ça, selon les réseaux qu'ils appellent les Réseaux
15 municipaux selon les capacités, ils ont dû prendre
16 des niveaux de délestage différents, sinon, ils
17 n'auraient pas pu raccorder les clients.

18 Q. **[77]** Autrement dit, si on manque d'heures de
19 délestage, on ne pourra pas contrer la pointe, si
20 on manque d'heures de délestage? C'est ça l'idée?

21 R. Exactement.

22 Q. **[78]** Parfait, merci. Si vous voulez donc, Madame la
23 greffière, juste la page qui précède, dans la
24 preuve de l'AREQ, donc, c'est la page 7. Donc, bien
25 fin de la page 6 et début de la page 7, on donne

1 des données quant à la mise à jour... bien des
2 données relatives au dossier et à la page 7, il est
3 fait mention de dix virgule cinquante-quatre
4 mégawatts (10,54 MW) de puissance, à la pointe
5 estimée à terme et ceci, pour les deux cent dix
6 virgule soixante-quinze mégawatts (210,75 MW) et il
7 est indiqué :

8 Variation entre deux cents (200) à
9 trois cent cinquante heures (350 h) de
10 délestage utilisé pour l'hiver deux
11 mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-
12 2020).

13 Fin de la citation.

14 Alors, lorsque vous dites dix virgule
15 cinquante-quatre mégawatts (10,54) de puissance à
16 la pointe estimée à terme, je comprends que vous
17 faites référence, est-ce que je dois bien
18 comprendre que vous faites référence à la pointe du
19 Réseau municipal ou à celle du Distributeur?

20 M. CHRISTIAN LAPRISE :

21 R. Mais c'est celle dans le réseau municipal.

22 Q. **[79]** Voilà. Oui, O.K.

23 R. Pour l'éliminer, il y a eu nécessité de prendre ces
24 heures-là.

25 Q. **[80]** D'accord. C'est clair. Autrement dit, vous

1 allez permettre la consommation de chaînes de
2 blocs. La consommation totale du réseau demeure
3 inférieure à la pointe, sans chaînes de blocs, plus
4 le cinq pour cent (5 %) de la puissance chaîne de
5 blocs. Est-ce que ça fait du sens?

6 R. Exact.

7 Q. **[81]** Je peux répéter si vous voulez. Parfait.
8 Excellent. Et ça, ce qu'on vient de lire, c'est
9 vrai également pour toutes les heures de l'hiver ou
10 seulement pour les heures de pointe du
11 Distributeur? Ça serait pour toutes les heures?

12 R. Pourriez-vous répéter votre question, Maître
13 Turmel?

14 Q. **[82]** Oui, tout à fait. Donc, juste avant, on
15 avait... on avait confirmé que vous alliez
16 permettre la consommation de chaînes de blocs si la
17 consommation totale du réseau demeure inférieure à
18 la pointe, sans chaînes de blocs, plus cinq pour
19 cent (5 %) de la puissance chaînes de blocs. Et
20 vous... Vous êtes d'accord avec ça. Et on voulait
21 juste valider si cette réalité... si le tout est
22 également vrai pour toutes les heures de l'hiver ou
23 seulement pour les heures de pointe du
24 Distributeur. HQ.

25 Donc, est-ce que c'est toutes les heures de

1 l'hiver ou seulement pour les heures de pointe du
2 Distributeur?

3 R. En fait, c'est vraiment pour la pointe annuelle.
4 Bon, si on pense que deux mois seraient identiques
5 comme pointe annuelle...

6 Q. **[83]** Oui.

7 R. Il y a une seule pointe annuelle, habituellement,
8 hein. Elles ne se retrouvent pas...

9 Q. **[84]** Oui, oui.

10 R. ... dans d'autres mois. Alors, c'est une seule.
11 Ensuite, les autres pointes autour sont
12 habituellement différentes.

13 Q. **[85]** O.K., d'accord. Parfait. Maintenant,
14 Monsieur... Je pense que c'est monsieur Laprise, ce
15 matin, vous avez témoigné au tout début à l'égard
16 de, bon, des dix (10) ententes. Est-ce que j'ai
17 bien compris que les dix (10) ententes avec les
18 municipalités sont prêtes et elles sont signées?
19 C'est ce que vous avez semblé affirmer.

20 M. CHRISTIAN LAPRISE :

21 R. J'ai dit qu'on aurait aimé les déposer comme
22 preuve, pour vous montrer qu'il y a déjà... Là,
23 j'ai perdu les... O.K. J'assume que les gens
24 m'entendent encore. C'est juste que...

25 LE PRÉSIDENT :

1 Q. **[86]** On vous entend très bien. Il s'agit que vous
2 repesiez sur votre caméra, mais on vous entend très
3 bien. Vous pouvez continuer.

4 R. O.K. Les dix (10) ententes ne sont pas prêtes,
5 elles ne sont pas signées. On aurait aimé le faire
6 dans la preuve même, afin de vous montrer que les
7 réseaux, ils ont été consultés, ils sont d'accord à
8 signer ça. Puis, c'est une chose qui est imminente,
9 là. C'est juste qu'il faut passer par des étapes
10 que les villes exigent, là.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Q. **[87]** Bon, et justement, parlons-en de... Donc, je
13 comprends qu'elles ne sont pas prêtes. Et donc,
14 qu'elles ne sont pas encore signées. Je comprends
15 qu'elles doivent être approuvées par chacune des
16 municipalités et/ou conseils d'administration qui
17 gouvernent chacun des réseaux?

18 R. Oui. Mais on a déjà leur accord pour le faire.
19 C'est juste une formalité.

20 Q. **[88]** O.K. D'accord. Et est-ce que j'ai compris
21 aussi que vous avez mentionné que ces ententes
22 étaient des ententes miroirs ou en tout point
23 identiques? Évidemment, sauf quant aux
24 caractéristiques, mais quant au sens général et aux
25 conditions?

1 R. Bien, c'est ça. C'est pratiquement la même chose,
2 c'est juste l'encadrement, peut-être que... Le
3 contentieux, vous savez, d'une ville, avec le
4 contentieux d'Hydro-Québec, aimerait ajouter comme
5 couches pour les parties légales... Bien, ils le
6 font eux-mêmes, là.

7 Q. [89] (inaudible) Je ne sais pas si vous (inaudible)
8 que... Bien, évidemment...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous devez reprendre. Vous devez reprendre, Maître
11 Turmel.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 (inaudible) par exemple, pourrait-elle être plus...
14 Comment dire...

15 LE STÉNOGRAPHE :

16 Maître Turmel, on a manqué le début de votre...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Pardon?

19 LE STÉNOGRAPHE :

20 ... intervention. On a manqué le début de votre
21 question.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 D'accord. Oui, alors, ma question est la suivante :
24 est-ce que certaines villes (inaudible) des
25 conditions plus avantageuses... Je ne sais je donne

1 un exemple (inaudible).

2 LE PRÉSIDENT :

3 Votre son ne fonctionne plus, Maître Turmel, on ne
4 vous entend plus. Votre bande passante est brisée,
5 Maître Turmel. C'est pas votre micro, c'est votre
6 bande passante.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Q. [90] Oui. Ma question est : est-ce que certaines
9 municipalités pourraient offrir des conditions plus
10 avantageuses à l'égard d'un rabais de taxe ou de la
11 vente d'un terrain municipal pour attirer une
12 entreprise par rapport à une autre?

13 M. CHRISTIAN LAPRISE :

14 R. Excusez-moi. Les municipalités peuvent le faire
15 autant sur le territoire d'Hydro-Québec que sur le
16 territoire de l'AREQ, là, de faire des congés de
17 taxe comme on pourrait dire. Mais, il y a deux
18 parenthèses importantes.

19 Les municipalités ne peuvent pas donner des
20 montants au privé. S'ils font des formules de taxe,
21 de congé de taxe, c'est normalement pour un secteur
22 ou un ensemble de domaines industriels ou un
23 territoire. Puis ça se fait... ça se fait peut-être
24 autant sur les clients qui sont présentement Hydro-
25 Québec Distribution que d'autres parties qui

1 seraient sur l'AREQ. Mais, je n'ai pas... c'est le
2 seul aménagement qu'une municipalité peut faire,
3 faire des congés de taxe.

4 Q. **[91]** D'accord. Merci. Alors, Madame la Greffière,
5 si on veut mettre la preuve de la FCEI à l'écran,
6 la pièce C-FCEI-0049, à la page 5. Voilà! Parfait.
7 Parfait. Donc, on va monter un peu, s'il vous
8 plaît. O.K. C'est beau.

9 Alors, tout à l'heure, l'AREQ, vous avez
10 commenté sur ce tableau. Et je ne suis pas certain
11 et notre analyse également d'avoir bien compris les
12 (inaudible). Vous sembliez vouloir corriger
13 certaines...

14

15 PROBLÈME DE TRANSMISSION

16

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Q. **[92]** Bon. Alors, donc d'abord...

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Maître Turmel, on vous déleste!

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui. Je ne le prends pas personnel, je le prends
23 institutionnel, pas de problème.

24 Q. **[93]** Donc, pour revenir au tableau 1 de la preuve
25 de la FCEI commenté par l'AREQ, tout à l'heure vous

1 avez, et j'aimerais ça que vous refassiez
2 l'exercice avec moi. Vous avez apporté des
3 commentaires quant au... par exemple, quant aux
4 coûts de puissance disons pour le scénario 1 à cinq
5 pour cent (5 %). Je pense que vous avez mentionné
6 le... On voit ici un montant de cent soixante mille
7 dollars (160 000 \$). Et là vous avez commencé
8 l'explication. Pourriez-vous la refaire, s'il vous
9 plaît, lentement pour qu'on comprenne un peu
10 l'exercice?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Votre micro, Monsieur Laprise.

13 M. CHRISTIAN LAPRISE :

14 R. Oui désolé encore. Là vous parlez du prix de la
15 puissance et du coût de la puissance. Ici, on
16 montre l'énergie dans le tableau. Je ne sais pas si
17 on peut remonter un petit...

18 Q. **[94]** Oui.

19 R. Alors, je commentais sur, premièrement, le
20 remboursement qui n'est pas de cinq point six
21 (5,6), mais plutôt de... à peu près trois point
22 quatre (3,4), là, pour vingt mégawatts (20 MW). Le
23 deuxième commentaire...

24

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Q. **[95]** Vous êtes à quelle ligne, là? Excusez-moi,
2 Monsieur Laprise, de vous interrompre.

3 R. Je suis à... remboursement de cinq point six pour
4 cent (5,6 %)...

5 Q. **[96]** Et allez-y tranquillement.

6 R. O.K. Le remboursement...

7 Q. **[97]** D'accord. Oui.

8 R. ... de cinq point six (5,6 %) n'est pas cinq point
9 six (5,6 %) pour vingt mégawatts (20 MW). Il est
10 d'environ trois point quarante (3,40). O.K. Et ça
11 se calcule avec la formule qui est dans le tableau.

12 Q. **[98]** D'accord.

13 R. Le deuxième élément, c'est que ce qu'on comprend de
14 votre simulation ici, c'est que vingt mégawatts
15 (20 MW) qui est délesté à la pointe, ça veut dire
16 qu'il reste un seul mégawatt à payer. C'est ce qui
17 est montré ici, un mégawatt douze fois, ça donne un
18 prix qui est très minime, on s'entend. Mais la
19 réalité...

20 Q. **[99]** Excusez-moi de vous interrompre. Et quand vous
21 dites que le coût est très minime, donc vous faites
22 passer le coût, si j'ai compris de zéro virgule
23 treize (0,13)...

24 R. Oui. Là, ça va varier d'un hiver à l'autre, hein.
25 Si un hiver est chaud...

1 Q. **[100]** Bien sûr.

2 R. ... parfois, ça va faire varier le montant. Mais on
3 est de loin, de loin par rapport à ce que vous
4 montrez ici à un coût beaucoup plus élevé, O.K., à
5 un coût qui peut varier de cinq, six cent mille
6 (5-600 000 \$) à un million (1 M\$) selon l'hiver
7 qu'on va simuler. Et d'où vient cette différence-
8 là, et pour vous expliquer la nuance, c'est qu'on
9 comprend qu'on veut protéger la pointe maximale
10 puis on va atteindre un mégawatt à cette pointe-là.
11 Supposons que c'est le premier (1er) janvier.

12 Mais le premier (1er) février ou le mois de
13 février, il se peut qu'on ait sept, huit mégawatts
14 (7-8 MW) de charge crypto parce que la pointe,
15 l'hiver fait peut-être que cette température-là en
16 février, elle est beaucoup plus chaude, puis ça
17 fait en sorte qu'on a la capacité de laisser aller
18 beaucoup plus d'heures d'opération. Donc, le mois
19 suivant, ce coût-là qu'on va avoir, bien, c'est un
20 revenu immédiat aussi pour Hydro-Québec pour le
21 mois de février, mois de mars, et caetera, puis
22 l'automne, ainsi que le printemps. Donc le douze
23 mégawatts (12 MW)...

24 Q. **[101]** O.K. Monsieur Laprise...

25 R. ... que vous allez avoir ici dans votre

1 simulation...

2 Q. **[102]** Oui.

3 R. ... se retrouve, douze mégawatts (12 MW) étant
4 douze (12) mois à un mégawatt. Bien, on a un mois à
5 un, on a un mois à sept (7), on a peut-être un mois
6 à huit (8), peut-être deux, trois mois à dix (10),
7 pour un total de peut-être quarante (40) ou
8 soixante mégawatts (60 MW) à la fin de l'année.

9 Q. **[103]** O.K. Donc, vous faites l'hypothèse que vous
10 ne serez pas capable de gérer votre pointe et de la
11 limiter à cinq pour cent (5 %) ?

12 R. Non, pas du tout. La pointe, il y en a une seule
13 dans l'année. On consacre toutes les heures pour
14 s'assurer de ne pas la dépasser. Mais le restant
15 des mois, on est plus bas. On a la capacité
16 d'alimenter la crypto sans la délester.

17 Q. **[104]** O.K.

18 R. On ne veut pas délester pour rien. On veut
19 conserver nos heures pour s'assurer de bien
20 affecter la PFM, la puissance à facturer minimale,
21 qui est le modèle d'affaires que nous avons, de
22 façon à limiter l'impact sur les caractéristiques
23 de réseau.

24 Q. **[105]** O.K. Monsieur Laprise donc, dans la colonne
25 « scénario 1 » cinq pour cent (5 %) dans la

1 rubrique « coût de puissance » à la rubrique « coût
2 en millions », on voit un zéro virgule seize
3 (0,16). Là, vous me dites, si j'ai bien compris,
4 que ce zéro virgule seize (0,16) là, il va y avoir
5 un écart, ça va peut-être baisser, selon ce que
6 vous m'avez dit, un fois douze (12), à peut-être
7 zéro virgule dix (0,10), je ne sais pas. Mais je
8 veux savoir quel est l'impact de ce changement-là
9 dans la colonne du bas « marge nette totale du
10 Réseau municipal ». Est-ce que le trois virgule
11 cinq (3,5) va augmenter ou va diminuer, à votre
12 avis?

13 R. Alors, le point seize (0,16), O.K., selon nos
14 commentaires puis nos explications et notre
15 réalité, il ne va pas passer de point seize (0,16)
16 à point un (0,1). Il va passer de point seize
17 (0,16) à point six (0,6) ou point neuf (0,9), donc
18 un million presque en coût. Et évidemment ce se
19 reflète directement dans les revenus de puissance
20 au Distributeur.

21 Q. **[106]** Oui, c'est miroir de l'autre côté. Est-ce que
22 je pourrais vous demander en engagement simplement
23 de, en prenant ce tableau-là ou cette colonne-là
24 que l'on discute, de nous faire le calcul? Parce
25 que, moi, ce qui m'intéresse, c'est de savoir,

1 selon votre hypothèse à zéro virgule six (0,6) ou
2 zéro virgule neuf (0,9) en mettant sur papier les
3 deux ou trois hypothèses que vous avez formulées,
4 finalement, quel est l'impact sur la marge nette?
5 Ce qui m'intéresse, toujours, avec vous, c'est est-
6 ce qu'on baisse drastiquement l'impact à la marge
7 de trois point cinq millions (3,5 M\$) vers un
8 million (1 M\$), deux millions (2 M\$)? Ou ça
9 augmente? C'est ce qu'on veut voir avec vous.

10 R. Tout simplement dans ce tableau-là on parle de
11 marge nette, mais on s'entend que c'est de la marge
12 brute là qu'on est en train de travailler.

13 Mais dans la preuve de l'AREQ, on dit que
14 notre marge brute est autour de vingt-huit pour
15 cent (28 %), alors qu'elle n'est même pas dans un
16 de ces trois scénarios-là. Alors, même si on
17 travaillait ce tableau-là, on arriverait à des
18 chiffres erronés, de toute façon.

19 Q. **[107]** O.K. Merci, mais, peut-être, vous, Monsieur
20 Parent, de Hydro-Joliette ou Monsieur Laprise, ma
21 question, c'est : Dans les données que l'on a, ici,
22 que l'on questionne là, qui sont d'intérêt, je
23 pense, la marge nette totale du Réseau municipal
24 qui apparaît en bout de course, ce trois virgule
25 cinq (3,5), on veut le comparer là de l'autre côté,

1 face à Hydro-Québec qui est en moins zéro virgule
2 trois (-0,3).

3 Est-ce que votre trois virgule cinq (3,5),
4 selon l'hypothèse formulée que ce n'est plus zéro
5 virgule seize (0,16), mais peut-être, zéro virgule
6 six (0,6). Compte tenu de notre discussion, quel
7 est le calcul de la marge nette du total, du Réseau
8 municipal?

9 Ce que vous nous dites, votre tableau est
10 erroné, il faut changer certaines données.
11 D'accord, on veut aller au bout de votre logique.
12 On voudrait simplement mesurer quel est, suite à
13 votre constat, l'impact de la marge?

14 M. ROBERT PARENT :

15 R. Bien, si vous faites le calcul dans votre tableau.
16 Vous connaissez la mécanique, le point seize
17 (0,16), il devient point six (0,6)...

18 Q. **[108]** Oui.

19 R. ... ça fait un écart, supposons, point cinq (0,5),
20 est-ce qu'il y a cinq cent mille (500 000) d'un
21 côté? Plus cinq cent mille (500 000) chez le
22 Distributeur, ça fait un million en bas, dans le
23 total de...

24 Q. **[109]** ... de moins.

25 R. ... de votre scénario de la Colonne A. En moins,

1 bien... En plus pour le Distributeur là.

2 Q. **[110]** Oui. En plus pour le Distributeur mais en
3 moins dans la marge?

4 R. En moins dans la marge du Réseau municipal. Puis,
5 comme on le disait, c'est une marge brute. Puis,
6 là, le point... quand on dit point cinq (0,5),
7 cinq cent mille dollars (500 000 \$), c'est le côté
8 conservateur. Ça peut aller jusqu'à point neuf
9 (0,9) ou proche d'un million (1 M), ça fait que là,
10 ça devient deux millions (2 M) d'écart.

11 Q. **[111]** O.K. Donc, vous nous dites, à la limite, donc
12 le premier million (1 M)... donc c'est un million
13 (1 M) à la baisse? Donc, on passerait de trois...
14 Bon, somme toute, grossièrement là, on baisserait
15 de trois point cinq (3,5 M) à deux point cinq
16 millions (2,5 M) si j'ai bien compris?

17 R. Mais est-ce que vous pourriez positionner votre...
18 ici, le tableau dans le bas là, où est-ce que vous
19 voulez qu'on commente.

20 Q. **[112]** Ce n'est pas moi qui contrôle, c'est madame
21 la greffière.

22 R. Elle est sur la bonne ligne. Alors, on voit, ici :
23 « Marge nette totale du réseau municipal, 3,5 M ».
24 On vous dit que si c'est point cinq (0,5 M\$), qui
25 est une version plus conservatrice, ça devient deux

1 point cinq (2,5 M). Si c'est un (1 M)...

2 Q. **[113]** D'accord.

3 R. ... bien, ça devient un point cinq (1,5 M) pour le
4 réseau municipal.

5 Q. **[114]** O.K. Merci. Maintenant, si vous voulez,
6 toujours à la preuve, Madame la Greffière, de la
7 FCEI. Allez un peu plus loin, deux pages plus loin.
8 En effet, la page 8. Juste avant de terminer,
9 Monsieur Laprise, sur la marge brute, vous avez dit
10 de vingt-huit pour cent (28 %), est-ce que vous
11 pouvez nous expliquer comment elle se calcule,
12 cette marge brute-là?

13 OÙ est-ce que vous la prenez, c'est-tu une
14 pratique d'affaires ou est-ce que c'est quelque
15 part dans un document municipal, de l'AREQ? On veut
16 comprendre il vient d'où ce vingt-huit pour cent
17 (28 %) là?

18 M. CHRISTIAN LAPRISE :

19 R. En fait, c'est une réponse qu'on a faite à la DDR-3
20 a été déposée à la Régie.

21 Q. **[115]** O.K. Est-ce que vous avez la... Vous pourrez
22 vérifier, O.K. Vous pourrez revenir le cas échéant.
23 O.K. Donc, est-ce que vous avez pris connaissance
24 de la recommandation finale ou ultime de la FCEI,
25 dans ce dossier? L'autre micro, peut-être?

1 R. Oui, mais honnêtement, je ne l'ai pas en tête
2 présentement, là, je crois que je peux vous les
3 montrer ici.

4 Q. **[116]** On va juste prendre deux minutes si vous
5 voulez, pour lire deux paragraphes, donc, de la
6 preuve de la FCEI qui, en général, je vous l'ai
7 dit, est... soit que les municipalités se
8 développent et que les projets soient amorcés, ça,
9 ce n'est pas un problème pour la FCEI, mais la FCEI
10 a écrit ce qui suit :

11 La FCEI recommande plutôt que toute
12 consommation pour usage
13 cryptographique appliqué aux chaînes
14 de bloc dans les Réseaux municipaux...

15 Et je lis le deuxième paragraphe, là :

16 ... soit traitée distinctement du
17 reste de la consommation. Ainsi, le
18 Réseau municipal se verrait facturer
19 deux primes de puissance
20 indépendantes, l'une pour la clientèle
21 chaînes de blocs, l'autre pour tout le
22 reste de la consommation.

23 En procédant de cette manière, le
24 Distributeur percevrait la même prime
25 de puissance sur l'ensemble de la

1 consommation des clients chaînes de
2 blocs, qu'ils soient ses propres
3 clients ou des clients d'un Réseau
4 municipal.

5 Si on veut descendre un peu, Madame la
6 greffière.

7 Du point de vue du Réseau municipal,
8 le client chaînes de blocs serait
9 équivalent à un client en service
10 ferme, sauf qu'il n'aurait pas à
11 financer les travaux nécessaires pour
12 le desservir. Il bénéficierait
13 également d'un remboursement pour les
14 clients grande puissance selon un taux
15 de un virgule deux pour cent (1,2 %)
16 ou sujet à justifications adéquates.
17 De plus, le Distributeur maintiendrait
18 la capacité d'interrompre chaque
19 client de manière indépendante jusqu'à
20 trois cents heures (300 h) par année.

21 Fin de citation.

22 Donc, de manière générale, la FCEI, vous
23 l'avez vu, ne s'oppose pas au projet et comprend
24 bien que les Réseaux municipaux ont pleine
25 juridiction sur le réseau, on a bien saisi ça.

1 Mais quand vous voyez ce que j'appellerais
2 une proposition alternative de la FCEI, est-ce que
3 vous avez un commentaire à formuler ou vous voyez
4 un problème que la FCEI n'aurait pas vu? Mais je
5 vous soumetts qu'il y a là une proposition
6 alternative. Est-ce que vous avez des commentaires?

7 R. En fait, on en a deux et peut-être plus. Le
8 premier, c'est que, en s'entend que les clients des
9 Réseaux municipaux appartiennent aux Réseaux
10 municipaux; alors, de faire cette mécanique-là, ça
11 serait de faire indirectement ce qu'on ne peut pas
12 faire directement qui est un argument qui a été
13 mentionné à plusieurs reprises.

14 Q. [117] Vous me parlez du mesurage?

15 R. De donner, en quelque sorte nos clients au
16 Distributeur, ça revient en quelque sorte de sortir
17 les clients de nos réseaux municipaux.

18 Deuxième élément, écoutez, vous parlez d'un
19 modèle d'affaire qui n'existe pas, qui est
20 présentement, qui serait un défi. Supposons que la
21 pointe, on considère délester de façon non
22 intégrée, ça voudrait dire que moi, si je continue
23 à gérer la pointe, qu'Hydro-Québec gère la pointe
24 des clients cryptos pour l'enjeu provincial, sans
25 tenir compte de l'enjeu local, on ne serait pas en

1 mesure d'optimiser la pointe présentement sur le
2 réseau local et possiblement que même pour l'appro
3 au niveau provincial, l'effet serait plus grand.

4 Si vous avez participé à l'étape 2, et je
5 crois que oui, et, là, je... je ne suis pas
6 certain, mais on avait présenté, à cet égard-là, de
7 sortir le délestage complètement pour le donner à
8 Hydro-Québec, puis ça fait une situation qui n'est
9 pas désirée du Transporteur et du Distributeur. Il
10 faut faire quelque chose de façon intégrée.

11 Q. **[118]** O.K. Donc, je comprends donc, ce que vous
12 lisez là, c'est un modèle d'affaire que vous ne
13 connaissez pas. Je ne peux pas vous en tenir
14 rigueur mais on en parle, je dirais, pour la
15 première fois. Mais est-ce que vous avez fait ce
16 que vous venez de me mentionner, est-ce que vous
17 me... avez fait des analyses, là, vous me donnez
18 votre impression, d'accord, je la prends comme elle
19 est, mais est-ce que vous avez fait des analyses de
20 sensibilité à l'égard de ce que vous venez
21 d'affirmer, là, que si ceci arrivait, cela pourrait
22 arriver? Bref, est-ce que vous en avez discuté avec
23 le Distributeur?

24 R. Bien, on est, on a proposé déjà des avenues
25 différentes dans une intervention qu'on avait

1 faite, l'avis au ministre qui était une demande,
2 là, pour des particularités dans les Réseaux
3 municipaux ou d'amélioration au Québec de façon
4 large.

5 Ceci dit, à l'étape 2, notre analyse qu'on
6 a faite, qui a été déposée en preuve et de façon
7 très rigoureuse, c'est de montrer que si Hydro-
8 Québec gère des clients cryptos sans se soucier
9 d'une façon intégrée au niveau local, il y a une
10 problématique qui est très grande.

11 Puis, ça a été démontré avec des
12 graphiques, puis ils ont une preuve... On vous
13 l'a... On l'a présentée ici, dans le contexte du
14 dossier actuel.

15 Q. **[119]** Très bien. Donnez-moi quelques instants,
16 Monsieur le Président, je complète mes notes. Je
17 pense que... J'ai encore du temps devant moi, mais
18 peut-être vous serez heureux d'apprendre que mes
19 questionnements tirent à la fin. Un instant.

20 Simplement pour revenir sur le vingt-huit
21 pour cent (28 %), là. Effectivement, la pièce,
22 c'était C-AREQ-0144, à la page 9. O.K. Parfait. Je
23 vous demande un instant.

24 Et donc, si on veut aller à la pièce C...
25 que je viens de mentionner, là. C-AREQ-0144, à la

1 page 9. Juste pour qu'on nous explique un peu ce
2 vingt-huit pour cent (28 %) là. Bon. Peut-être
3 monter plus haut, Madame la Greffière. Vous
4 expliquez comment ce vingt-huit pour cent (28 %) là
5 se concilie avec les montants de vingt-sept virgule
6 trois (27,3) et de vingt-cinq virgule six millions
7 (25,6 M). Prenez le temps de la relire, d'expliquer
8 un peu comment est intervient le vingt-huit pour
9 cent (28 %). On ne le comprend pas. Peut-être
10 remonter plus haut, Madame la Greffière, pour
11 montrer la question.

12 Bon, toujours, la question portait sur les
13 bénéfices de la revente à leurs clients. Et là, si
14 on peut descendre, Madame la Greffière... Là, vous
15 me parlez, donc, du vingt-huit pour cent (28 %).
16 Mais comment ce vingt-huit pour cent (28 %) là se
17 concilie avec les montants de vingt-sept point
18 trois millions (27.3 M) et vingt-cinq point six
19 millions (25.6 M) qui sont mentionnés à la réponse?
20 Voilà. On arrête là.

21 Ce qui est mentionné entre le sept point
22 trois (7.3) et cinq point six (5.6), ça semble
23 suggérer une marge brute plus faible que vingt-huit
24 pour cent (28 %).

25 Peut-être prendre l'engagement, ce sera

1 peut-être, si vous le voulez, là... Et je pourrais
2 terminer là-dessus, Monsieur le Président, si
3 (inaudible) mesure de donner l'explication là, on
4 peut prendre l'engagement, leur demander, à l'égard
5 de la pièce C-AREQ...

6 Donc, C-AREQ-0144, de concilier les
7 montants mentionnés de vingt-sept virgule trois
8 (27,3) et vingt-cinq virgule six millions (25,6 M)
9 face à la marge brute alléguée de vingt-huit pour
10 cent (28 %). Donc, l'engagement, c'est de calculer
11 le calcul...

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est beau, Maître Hamelin?

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Pardon?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je voulais m'assurer que maître Hamelin a bel et
18 bien pris noté de l'engagement numéro 2 de l'AREQ.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Oui, j'ai bien pris note de l'engagement numéro 2,
21 puis je pense qu'effectivement, ça va peut-être
22 sauver du temps, là, si... De le donner, donc, par
23 engagement.

24

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 terminé à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %).

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Turmel. Alors, nous allons ajourner
4 jusqu'à treize heures dix (13 h 10). Nous sommes
5 quatre minutes en retard, ça va bien. Alors, treize
6 heures dix (13 h 10). Maître Neuman, vous êtes un
7 petit peu plus tard, vous. C'est...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 C'est ça. C'était simplement... Je m'excuse,
10 j'avais une indisponibilité plus tôt aujourd'hui.
11 J'avais une urgence et donc, je suis de retour et
12 j'ai pu bénéficier sur YouTube d'une partie de
13 l'audience. Il y avait une interruption sur YouTube
14 pendant une partie de l'audience, donc je n'ai pas
15 pu entendre cette partie-là, mais monsieur
16 Schiettekatte a pris des notes et je vais... Pour
17 que je m'assure que je ne dédoublerais pas les
18 questions déjà posées.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Excellent. Donc, surtout qu'on applique de rigueur
21 le temps annoncé.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Absolument.

24

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci. Alors, bon dîner on se voit à treize heures
2 dix (13 h 10).

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Est-ce que je pourrais vous demander, Monsieur le
5 Régisseur... Il y avait une certaine ambiguïté dans
6 un courriel envoyé vendredi. Est-ce que nous
7 siégerons jeudi?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Non.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Est-ce que... Elle ne le sait pas. O.K. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Alors, bon dîner.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 _____

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, nous sommes de retour, Maître Hamelin et
19 Maître Sicard.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Est-ce que vous vouliez me poser une question,
22 Monsieur le Président, ou vous assurer que le panel
23 était là, j'imagine?

24

25 LE PRÉSIDENT :

1 Le panel... le panel est là au complet, mais il
2 manquera maître Sicard. Mais, entre-temps, je
3 voudrais faire des petites annonces.

4 Maître Hamelin, si vous pouvez, dès que
5 vous aurez la capacité ou la possibilité de déposer
6 les engagements, ce serait très important pour
7 éviter que demain, les panels qui procéderont
8 disent qu'ils attendent la preuve sur tel, tel
9 sujets. Alors, si c'est possible à une certaine
10 journée, si ça dépasse quatre heures (16 h 00) ou
11 quatre heures trente (16 h 30), mettez vos
12 collègues en copie, c'est-à-dire ceux qui sont
13 intéressés par la réponse, ceux qui ont demandé
14 l'engagement, pour qu'ils puissent l'avoir pour
15 faire leur preuve demain. Est-ce que c'est clair?

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Oui, c'était notre objectif, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K. Deuxième chose, j'ai oublié de... parce qu'on
20 était en huis clos la semaine dernière puis ce
21 matin au départ, je voulais juste remercier devant
22 vous les témoins d'Hydro-Québec qui ont... la
23 semaine passée, je n'avais pas eu le temps de les
24 remercier vu qu'on... ça n'a pas adonné, en quelque
25 sorte. Alors, merci à tous les témoins d'Hydro-

1 Québec qui ont eu un quatre jours complets de
2 questions. Merci pour leur disponibilité.

3 Et enfin, je reçois de temps à autre, que
4 ce soit des témoins ou des avocats qui m'écrivent
5 des messages privés sur le clavardage. Alors,
6 prière de cesser toute communication directe avec
7 quelque régisseur que ce soit. Si vous avez un
8 point à soulever, vous pouvez le partager avec
9 notre sténographe, là, qui veillera au grain.
10 Pardon! Notre greffière, pas notre sténographe qui
11 veillera au grain.

12 Alors, nous pouvons procéder, Maître
13 Sicard. Votre temps, vous avez annoncé trente (30)
14 minutes, je pars le...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... le sablier.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Le compteur à treize heures treize (13 h 13), on ne
21 peut pas oublier ça. Alors, bonjour tout le monde.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui, treize treize (13 h 13). Merci.

24

25 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

1 Oui. Voilà! Alors, Hélène Sicard pour l'Union des
2 consommateurs. Je veux juste m'assurer que tout le
3 monde entend bien et qu'il n'y a pas d'écho. Bon.
4 Pour monsieur le sténographe, entre autres.

5 Q. **[120]** Alors, la première question est simple. C'est
6 un suivi d'une question que j'ai posée à Hydro-
7 Québec. Pouvez-vous me confirmer que les membres de
8 l'AREQ n'ont aucun client dont l'utilisation de
9 l'électricité correspond à la définition du tarif
10 CB proposé par le Distributeur et qui soit au tarif
11 TDE en ce moment? Le tarif de développement
12 économique.

13 M. CHRISTIAN LAPRISE :

14 R. On n'a aucun client dans les Réseaux municipaux
15 avec le TDE.

16 Q. **[121]** Merci. Alors, maintenant, on a annulé des
17 questions. Alors, je suis dans votre preuve. Et,
18 Madame la Greffière, on n'a pas vraiment besoin de
19 s'y rendre, mais comme il y aura d'autres
20 questions, alors c'est C-AREQ-0141. Alors, pour le
21 moment, je suis à la page 8, mais souci
22 d'efficacité, je vais vous lire. Vous indiquez au
23 paragraphe 4... Non, en fait, je vais sauter à la
24 page 12. Je m'excuse, j'y reviendrai si j'ai le
25 temps à celle-là.

1 Alors, à la page 12, vous écrivez :

2 Il faut comprendre qu'en tant que
3 clients du Distributeur assujettis au
4 tarif LG, sans ce remboursement, les
5 Réseaux municipaux seraient
6 défavorisés...

7 alors, c'est le remboursement, là, de quinze pour
8 cent (15 %) par rapport au tarif LG

9 ... et n'auraient aucun intérêt,
10 lorsque viendrait le temps d'alimenter
11 des clients de grande puissance sur
12 leurs territoires respectifs,
13 puisqu'il leur faudrait acheter
14 l'électricité du Distributeur au tarif
15 LG pour ensuite la revendre à leurs
16 clients à ce même tarif. Une telle
17 situation serait préjudiciable pour le
18 développement industriel des régions
19 au Québec. [...]

20 Vous avez répété sensiblement la même chose à votre
21 présentation ce matin. Alors, est-ce que pour
22 l'AREQ ça signifie... Je vais vous lire comme on
23 l'avait ici. Est-ce que l'AREQ pense que l'intérêt
24 d'une municipalité membre de l'AREQ, de voir
25 s'installer un client au tarif LG sur son

1 territoire tient uniquement au montant de ce
2 remboursement, c'est- a-dire au b en efice qu'elle
3 peut tirer de la facture  electrique? Est-ce qu'il
4 n'y a pas d'autres avantages pour une municipalit e
5 qu'elle soit membre de l'AREQ ou non de voir un
6 client LG s'installer sur son territoire?

7 R. En fait, de la fa on qu'on a compris votre
8 question, c'est en g en eral. Mais en fait, il y a
9 toujours des b en efices pour toutes les
10 municipalit es du Qu ebec d'accueillir des
11 industries. Mais  a partir du moment qu'elle doit
12 payer pour alimenter le client  a cause que son
13 tarif est plus cher que celui auquel elle doit lui
14 fournir,  a devient un probl eme. Et puis,
15 effectivement,  a enl eve tout l'int er et d'attirer
16 des clients qui co tent quelque chose.

17 Q. **[122]** Est-ce que je dois donc comprendre que, sans
18 ce remboursement, les municipalit es membres de
19 l'AREQ n'accepteraient pas de clients LG sur leur
20 territoire... de clients au tarif L, pardon,
21 industriel sur leur territoire?

22 R. Bien, on n'est pas l a. On a un remboursement qui
23 fait le travail. Puis si on avait une situation
24 autre,  a serait une position qu'il faudrait
25 consulter d'autres personnes  a ce moment-l a.

1 Q. **[123]** Donc vous ne pouvez pas me répondre à la
2 question telle que formulée, c'est ce que je
3 comprends?

4 R. Parce qu'elle est hypothétique, puis ça vient... Il
5 faudrait demander aux conseils municipaux.

6 Q. **[124]** O.K. Vous représentez la Ville de Sherbrooke.
7 Et on voit sur le site Internet de la Ville de
8 Sherbrooke que, dans le rapport annuel deux mille
9 dix-neuf (2019), Hydro-Sherbrooke parle d'un
10 bénéfice net de vingt-quatre point neuf millions
11 (24,9 M\$). Et plus loin sur le site, on voit :

12 Hydro-Sherbrooke est le plus important
13 réseau municipal d'électricité au
14 Québec. Il constitue un joyau dont les
15 Sherbrookoïses bénéficient année après
16 année grâce aux importants surplus
17 qu'il génère.

18 Sur ces surplus, est-ce que Hydro-Sherbrooke et les
19 membres de l'AREQ qui feraient des surplus avec les
20 factures d'électricité paient des impôts sur ces
21 bénéfices-là? C'est une question toute naïve. Je ne
22 le sais pas. Payez-vous des impôts sur vos
23 bénéfices d'électricité?

24 R. Ce n'est pas des profits d'électricité. C'est une
25 contribution municipale. Alors, ça s'enregistre

1 dans l'encadrement de la municipalit e.

2 Q. **[125]** Et est-ce qu'il y a des imp ots sur les
3 municipalit es?

4 R. Les municipalit es ont une tr esorerie de taxation en
5 fonction des co uts.  a, c'est une contribution.
6 Donc, la taxation est relative   la finalit e des
7 op erations de la municipalit e. Donc, il n'y a pas
8 d'imp ot directement. C'est un m ecanisme totalement
9 diff erent.

10 Q. **[126]** C'est que c'est retourn e aux citoyens et  a
11 vient diminuer leur taxation individuelle, c'est ce
12 que je comprends?

13 R. C'est  a.

14 Q. **[127]** O.K. Je passe maintenant   la page 13 de
15 votre preuve o  vous nous dites, et je lis le plus
16 rapidement possible :

17 Les conseils municipaux des villes
18 concern es et le conseil
19 d'administration de la Coop erative ont
20 d'ailleurs donn e leur aval   plusieurs
21 projets d'investissements pour la
22 cryptographie appliqu e aux cha nes de
23 blocs en fonction d'un certain
24 rendement attendu, dont un certain
25 remboursement en vertu de l'article

1 5.21 des Tarifs d'électricité. Ils se
2 sont commis face à la population en
3 fonction de rendements prévus et
4 prévisibles.

5 Pouvez-vous me préciser un petit peu plus le type
6 de projets d'investissements auxquels vous faites
7 référence dans cette question, dans ce paragraphe,
8 entre autres en ce qui concerne l'ampleur des
9 sommes qui sont en jeu?

10 R. Bien, en fait, on est vraiment en relation avec le
11 quinze pour cent (15 %) dans le contexte
12 qu'arrivent les conventions qu'on a faites
13 approuver au conseil municipal. Ce qu'on disait,
14 c'est qu'on a des coûts de construction, qu'on va
15 se faire rembourser par rapport à un remboursement
16 de quinze pour cent (15 %) à un rythme de tant par
17 mois.

18 Donc, oui, on s'est commis puis ils se sont
19 commis face à la population, face à un quinze pour
20 cent (15 %) dans un contexte qui était avant la
21 cause actuelle à la Régie. Alors, en allant à cinq
22 point six pour cent (5,6 %), ça a diminué la
23 vitesse de remboursement, potentiellement, alors
24 que nos calculs étaient basés sur quinze (15).

25 Q. **[128]** O.K. Est-ce que quand vous me dites : « On

1 s'est commis face   la population, est-ce que je
2 dois comprendre que  a s'est pass  au conseil
3 municipal? Et que la population a eu son mot   dire
4 pour accepter ou refuser des clients qui feraient
5 l'usage cryptographique sur votre territoire?

6 R. Bien, le conseil municipal a pris une r solution
7 pour approuver ces conventions-l . Puis les
8 conseillers municipaux sont redevables aux
9 citoyens, mais ils les repr sentent. Alors, ce
10 n'est pas directement les citoyens qui ont d cid ,
11 mais le conseil municipal est, en quelque sorte, la
12 repr sentation des citoyens, effectivement.

13 Q. **[129]** O.K. Et, l , ils devront, si j'ai bien
14 compris, prendre une nouvelle r solution pour
15 r duire ce montant, lorsqu'il s'agit des clients
16 qui font de la cryptographie,   cinq point vingt-
17 six pour cent (5,26 %).

18 R. Bien, en fait, on comprend qu'il y a comp tence de
19 l' tablir, le cinq point six pour cent (5,6 %) de
20 la R gie. Donc, les municipalit s vont devoir le
21 subir. Par contre, l'entente qui encadre davantage
22 de modalit s, entre Hydro-Qu bec et nous, vient
23 attacher le reste des dispositions qu'on prend,
24 ici, pour encadrer la charge.

25 Donc, le cinq point six pour cent (5,6 %)

1 va être une conséquence que le conseil va devoir
2 suivre, mais l'entente va devoir être entérinée par
3 le conseil municipal.

4 Q. **[130]** O.K. Vous nous avez dit, puis j'ai peut-être
5 mal compris tout à l'heure que... Puis, juste me
6 confirmer là, êtes-vous en mesure, oui ou non, de
7 me dire, entre autres pour Hydro-Sherbrooke, par
8 exemple, le remboursement en vertu de l'article
9 5.21 du texte des tarifs, ce remboursement
10 procurerait quels rendements sur les
11 investissements qui ont été approuvés par le
12 conseil municipal?

13 R. Bien, cinq point vingt et un (5,21 %) à quinze
14 (15 %) ou a cinq point six (5,6 %) ?

15 Q. **[131]** J'aimerais avoir... C'est la deuxième
16 question. Je voudrais faire le comparatif entre le
17 quinze (15 %) puis le cinq point six (5,6 %).

18 R. Bien, on a mentionné dans notre preuve que le cinq
19 point six (5,6 %), ça fait partie d'un tout dans
20 l'ensemble de la situation. Le cinq point six
21 (5,6 %) couvre les coûts de base et même, à la
22 limite, un peu moins.

23 Alors, l'écart entre le quinze (15 %) puis
24 le cinq point six (5,6 %), ca varie d'un réseau à
25 l'autre. C'est une question qui est embêtante à

1 r pondre parce que pour un r seau,  a va varier.

2 Puis, comme vous pouvez le constater, le cinq point
3 six (5,6 %) est limit     douze (12 %).

4 Q. **[132]** Ah! Oui. O.K.

5 R. Alors, qu'il y a plusieurs ententes qui d passent
6 douze (12 %), mais les co ts continuent   augmenter
7 apr s douze (12 %). Mais c'est toute une situation
8 de compromis dans laquelle je peux vous dire que le
9 cinq point six (5,6 %) est proche des co ts de
10 base, puis le restant serait du profit.

11 Q. **[133]** O.K.

12 R. Alors...

13 Q. **[134]** C'est la meilleure r ponse que vous puissiez
14 me donner. C'est juste que j'essaie d' tre efficace
15 avec mon temps l , sur... Donc, vous n'avez pas de
16 chiffres pr cis pour cinq point six (5,6 %), sauf
17 que c'est d ficitaire? Ou c'est   la ligne?

18 R. Bien, on peut dire qu'en g n ral, c'est   la ligne.
19 C'est le co t de base.

20 Q. **[135]** O.K. Maintenant, les projets
21 d'investissement, cryptographie appliqu e aux
22 cha nes de blocs, est-ce que je dois comprendre que
23 pour le deux cent dix m gawatts (210 MW), les
24 conseils municipaux, ou conseils d'administration
25 de la coop rative, ont donn  leur aval   ces

1 projets avant le printemps deux mille dix-huit
2 (2018) quand HQ a mis un moratoire sur les demandes
3 d'alimentation ou est-ce qu'il y a des approbations
4 par les Conseils municipaux qui ont eu lieu après
5 le dépôt du décret 646-2018?

6 R. C'est toutes les conventions qui ont été faites
7 avant.

8 Q. **[136]** O.K. Page 13, vous nous dites :

9 Le fait que les Réseaux municipaux
10 soient rémunérés de manière juste et
11 équitable pour les coûts de
12 distribution, d'alimentation et de
13 service à la clientèle qu'ils doivent
14 assumer pour desservir leurs clients à
15 usage cryptographique n'empêche pas
16 par ailleurs les retombées économiques
17 pour l'ensemble du Québec en termes de
18 revenus des ventes d'électricité, de
19 retombées fiscales, d'investissements
20 et d'emplois.

21 Selon notre compréhension, plus le remboursement
22 est élevé, moins les revenus d'HQ pour les ventes
23 d'électricité sont élevées. Est-ce que j'ai raison?

24 R. Plus le remboursement est élevé, effectivement.

25 Q. **[137]** O.K. Je vous amène maintenant... merci pour

1 votre réponse, là, je ne cherche pas à être
2 impolie, je cherche à avancer pour faire plaisir à
3 Monsieur le Président.

4 Alors, à la pièce B-0218 qui est une
5 réponse, si je ne me trompe, d'Hydro-Québec aux
6 demandes de renseignements de l'ACEFQ, à la page
7 14, il y a un tableau qui est le R3.4, et Madame la
8 greffière, ce tableau, je vais vous demander de
9 l'afficher. Voilà.

10 Alors, si vous regardez les chiffres dans
11 ce tableau deux mille dix-sept (2017), deux mille
12 dix-huit (2018), deux mille dix-neuf (2019), nous
13 avons les ventes ORM en gigawattheure, pourcentage
14 tarif LG. De quel hiver il s'agissait et l'appel de
15 puissance des Réseaux municipaux en mégawatts.

16 On constate une progression des ventes et
17 une progression des appels de puissance qui, entre
18 autres, entre deux mille dix-huit (2018) et deux
19 mille dix-neuf (2019) est relativement importante.
20 Pouvez-vous me dire, je m'excuse, quelles
21 proportions de cette augmentation serait due à
22 l'implantation de cryptomonnayeurs dans votre
23 réseau, dans vos réseaux, en fait?

24 R. Juste un petit instant.

25 Q. **[138]** Alors, quelle partie de cette croissance

1 serait due   l'implantation de clients faisant
2 usage cryptographique associ  aux cha nes de blocs
3 pour cryptomonnayeurs?

4 R. En fait, selon notre compr hension, il n'y a
5 pratiquement pas d'effet de crypto, l , en termes
6 sur la puissance puis les variations d'une ann e  
7 l'autre sont habituellement beaucoup plus
8 climatiques,   part la croissance de base, l ,
9 d'ajouts de charges, l , de r sidentiel et
10 commercial ou industriel, mais il y a sensiblement
11 beaucoup plus de variations sur la... pour les
12 ann es deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-
13 huit (2018), deux mille dix-neuf (2019), c'est
14 surtout de la variation climatique, l .

15 Q. O.K. Donc, si dans l'appel de puissance, parce que
16 vous avez des cryptomonnayeurs qui se sont
17 install s sur d'autres territoires et qui ont
18 commenc    op rer en deux mille dix-huit (2018),
19 deux mille dix-neuf (2019), si vous me dites qu'ils
20 ne sont pas pr sents pour l'appel de puissance,
21 est-ce que c'est parce que vous les avez effac s?

22 R. Il y a les deux ph nom nes. On voit ici l'ann e
23 deux mille dix-sept-dix-huit (2017-18) puis dix-
24 huit-dix-neuf (18-19), il y a une croissance de
25 m gawatts.

1 Q. Hum, hum.

2 R. Mais ce n'est pas particuli erement de la crypto,
3 c'est particuli erement pour la temp erature
4 hivernale puis on a effac e effectivement la crypto
5 de fa on, de fa on forte, l a, en deux mille dix-
6 huit-dix-neuf (2018-19).

7 Q. **[139]** Je retourne en arri ere,  a la page 8, et vous
8 avez, je pense, r epondu  a cette question-l a, tout  a
9 l'heure, mais vous indiquez, au paragraphe 4 :

10 Les R eseaux municipaux effectuent une
11 gestion dynamique du d elestage au sein
12 de leurs territoires de desserte. Les
13 R eseaux municipaux envoient des
14 signaux de d elestage  a leurs clients
15 en fonction de leurs besoins
16 imm ediats. Par exemple, pour une
17 charge de cinquante m egawatts (50 MW)
18 chez un client, un R eseau municipal
19 peut envoyer plusieurs signaux, afin
20 de d elester des blocs d'environ cinq
21 m egawatts (5 MW)  a la fois. Si le
22 besoin n'est pas  a la hauteur de
23 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
24 de la charge, la demande de d elestage
25 sera modul ee au besoin. Ainsi, la

1 intervenants au pr esent dossier
2 que les R eseaux municipaux
3 adopteront une cat egorie de
4 consommateurs  equivalente  a la
5 cat egorie de consommateurs pour
6 un usage cryptographique appliqu e
7 aux cha enes de blocs applicable
8 aux clients du Distributeur.

9 2) Pour ce qui est de la
10 tarification applicable  a cet
11 usage, l'AREQ tient aussi  a
12 rassurer la R egie et les
13 intervenants au pr esent dossier
14 que les R eseaux municipaux
15 appliqueront  a leurs clients
16 celle du tarif CB dans
17 l' eventualit e o u la proposition
18 du Distributeur est approuv ee par
19 la R egie.

20 Maintenant, la proposition  a laquelle vous faites
21 r ef erence ici, est-ce la proposition AREQ et
22 Distributeur, la proposition commune?

23 R. Je ne suis pas s ur de bien comprendre votre
24 question de la fa con... Peut- etre, juste la r ep eter
25 ou la reformuler.

1 Q. **[143]** Vous pouvez relire votre paragraphe où vous
2 nous dites : « Pour ce qui est de la tarification
3 applicable à cet usage... » L'usage CB, tel que
4 décrit par le Distributeur à son tarif...

5 l'AREQ tient aussi à rassurer la
6 Régie et les intervenants au
7 présent dossier que les Réseaux
8 municipaux appliqueront à leurs
9 clients celle du tarif CB dans
10 l'éventualité où la proposition
11 du Distributeur est approuvée par
12 la Régie.

13 Ça, c'est ce que vous avez écrit. Je lis ce que
14 vous avez écrit.

15 R. Oui.

16 Q. **[144]** Alors, je voudrais comprendre... Alors, est-
17 ce que le tarif, vous allez l'appliquer, dans
18 l'éventualité où la proposition du Distributeur,
19 qui est une proposition commune présentée avec
20 l'AREQ, va être approuvée par la Régie? C'est dans
21 ce cas-là que vous allez appliquer la définition du
22 tarif CB à vos clients?

23 R. Oui. Comme mentionné dans notre présentation.

24 Q. **[145]** O.K. Mais...

25 R. Et c'est mentionné dans l'entente, on va appliquer

1 un tarif miroir...

2 Q. **[146]** Mais...

3 R. ... avec les mêmes prix kilowatt-kilowattheure.

4 Q. **[147]** Si la Régie décidait de ne pas approuver tel
5 quel, mais de demander des modifications ou de
6 procéder autrement que d'intégrer l'entente, est-ce
7 qu'il ne serait pas dans l'intérêt des Réseaux
8 municipaux, de toute façon, d'adopter à l'intérieur
9 de leur juridiction, une définition du tarif CB
10 pour les gens qui font de l'usage cryptographique
11 associé aux chaînes de blocs?

12 R. Bien, en fait... Effectivement, si le tarif devait
13 être un sou (1 ¢) plus cher, comme il avait été
14 mentionné déjà à je ne sais plus à quelle étape...
15 à l'étape 2 ou 1, bien, on prévoirait modifier de
16 la même façon le tarif dont ont subi les tarifs le
17 même prix de façon à être dans la même...

18 Q. **[148]** Ligue?

19 R. Dans le même carré de sable.

20 Q. **[149]** En principe c'est ce que font les réseaux
21 municipaux?

22 R. Oui. Puis c'est de là qu'on tient à bien faire
23 comprendre. On suit les tarifs. Puis il y a des
24 modalités, particulièrement pour le délestage où on
25 avait besoin d'heures supplémentaires pour pouvoir

1 jouer notre r ole de respecter les capacit es.  a
2 couvre l'ensemble   partir de l .

3 Q. **[150]** O.K. Je vais passer   une autre question. Si
4 je peux la retrouver. Attendez une seconde! Dans le
5 tarif pr vu par Hydro-Qu bec pour ses clients, on a
6 un tarif de quinze sous (,15 ¢) qui est pour les
7 usages non autoris s et les gens qui n'ont pas
8 particip  aux appels d'offres ou qui ne sont pas
9 parties de cette premi re vague de clients, et vous
10 allez appliquer ce tarif de quinze sous (,15 ¢),  
11 vos clients vous allez garder les revenus qui
12 pourraient en d couler?

13 M. CHRISTIAN LAPRISE :

14 R. C'est ce qui est pr vu.

15 Q. **[151]** Maintenant, il y a  galement dans le tarif de
16 pr vu une p nalit  de cinquante sous (,50 ¢) pour
17 les gens qui ne s'effaceraient pas au moment o  ils
18 sont requis de s'effacer. Je n'ai pas retrouv  que
19 vous imposiez cette m me p nalit    vos clients.
20 Est-ce que je me trompe?

21 R. Ce matin, puis c'est toujours la m me chose, l , ce
22 que j'expliquais, c'est que les conventions varient
23   ce sujet-l . Certaines ont des p nalit s;
24 certaines ont des p nalit s d'une certaine fa on et
25 certaines d'autres. Puis en plus, il y a aussi des

1 modalités que si le client ne répondait pas, sans
2 avis et sans délai, on pouvait couper son
3 alimentation directement des postes. Alors, ça,
4 c'est pour protéger vraiment l'inefficience. Ça
5 fait que les pénalités sont différentes. Puis on
6 s'en tient aux conventions qu'on a prévues. Ça fait
7 le travail. Et on a les mécanismes qu'il faut.

8 Q. **[152]** O.K. Vous avez des mécanismes...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Moins de cinq minutes.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Écoutez, je suis en train de rendre service à ma
13 collègue de l'ACEFQ. J'ai complété les miennes.
14 Alors, je vais juste avancer ce que je peux de son
15 document.

16 Q. **[153]** Donc, la pénalité du cinquante sous (,50 ¢),
17 vous ne l'intégrerez pas, vous allez fonctionner
18 par convention individuelle?

19 M. CHRISTIAN LAPRISE :

20 R. Sauf pour le bloc où on a dit que ce serait
21 exactement les mêmes façons de faire pour les
22 pénalités parce que...

23 Q. **[154]** O.K. Alors, pour le bloc de quarante
24 mégawatts (40 MW), cette pénalité serait identifiée
25 directement?

1 R. Oui, c'est ça. Mais pour les conventions
2 existantes, on s'en tient aux mécanismes qui sont
3 prévus. C'est ça. Puis c'est ça qu'on expliquait.

4 Q. **[155]** Et quant à l'obligation d'effacement pour
5 cent (100) heures que les réseaux municipaux vont
6 avoir face à Hydro-Québec, il n'y aura aucune
7 pénalité de ce type à votre égard? C'est ce que
8 vous avez demandé à Hydro-Québec, c'est bien ça?

9 R. On aime bien le dire de façon différente parce
10 qu'on considère que c'est vraiment aussi différent.
11 C'est que la pénalité est déjà intégrée dans notre
12 tarif. Si on ne déleste pas, il y a une pointe
13 supplémentaire, puis on va être obligé de payer.
14 Alors, on n'a pas de pénalité supplémentaire. Parce
15 que comme j'ai donné un exemple ce matin, la crypto
16 doit faire un creux. Nous, on doit éviter le point.
17 Et, automatiquement, si on n'évite pas le point, on
18 doit la payer. Puis le tarif LG, la PAFM, la
19 pénalité, elle est très importante parce que c'est
20 des coûts à long terme qui sont prévus dans le
21 tarif, alors que les coûts à court terme sont
22 moindres.

23 Q. **[156]** O.K., c'est ce que j'avais compris. C'est
24 votre position. Je respecte que c'est votre
25 opinion.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors, Monsieur le Président, je vais m'arrêter.

3 J'ai complété mon trente (30) minutes.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et vous avez rendu service à votre collègue. C'est
6 très bien.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 C'est vrai.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Sicard.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je pense que j'ai rendu service à tout le monde.

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 En plus, merci. Et, alors, maintenant, nous
16 n'avions pas d'autre intervenant...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Monsieur le Président...

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... qui avait spécifié... Juste une seconde. Qui
21 avait spécifié du temps. Je voulais juste voir,

22 Maître Turmel, avant vous, est-ce qu'il y avait...

23 Je sais qu'on a entendu, à date, qu'on avait marqué
24 un temps précis.

25 Je ne sais pas s'il y a d'autres

1 intervenants qui avaient une question ou deux.
2 Maître Neuman, je vois votre main levée. Maître
3 Thibault-Bédard, également.

4 Donc, oui, Maître Turmel? Oui, Maître
5 Turmel...

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... on va commencer avec vous.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui, Monsieur le Président, comme je le mentionnais
12 avant le repas. Simplement, j'ai vérifié avec mon
13 analyste et j'ai une précision quant à
14 l'engagement, j'en ai pour une minute, si on me le
15 permet. Donc, avant le dîner, l'AREQ a pris
16 l'engagement numéro 2...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, allez-y.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 ... et je voudrais simplement préciser, peut-être
21 pour prendre l'engagement numéro 3 ou à l'intérieur
22 de l'engagement numéro 2. On aurait parlé
23 d'expliquer comment se calculait le vingt-huit pour
24 cent (28 %).

25 LE PRÉSIDENT :

1 Hum, hum.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 On me demande, également, de présenter le calcul
4 relatif aux vingt-cinq point six millions (25,6 M\$)
5 puis au vingt-sept point trois millions (27,3 M\$),
6 tel que mentionné à la pièce C-AREQ-0144.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. Les deux chiffres qui apparaissent à cette
9 pièce-là, je vous le rappelle?

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui, voilà. Voilà.

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est beau, Maître Hamelin? Oui. O.K. Bon, ça va,
14 Maître Turmel?

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Merci. Oui merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Toujours l'engagement 2, c'est un complément à
19 l'engagement 2. Oui, merci.

20

21 ENG-2 (AREQ) (Complément à l'engagement 2)

22 Présenter le calcul relatif aux vingt-
23 cinq point six millions (25,6 M\$) puis
24 au vingt-sept point trois millions
25 (27,3 M\$), tel que mentionné à la

1 pièce C-AREQ-0144 (demandé par la
2 FCEI).

3

4 Maître Thibault-Bédard et Maître Neuman, vous
5 prévoyez combien de temps?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui. Bien, quant à nous, ça sera environ une demi-
8 heure.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Mais, Maître Neuman, vous aviez annoncé combien de
11 temps?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 J'avais annoncé quinze (15) minutes.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, ça sera quinze (15) minutes. Et, vous,
16 Maître Thibault-Bédard?

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Nous avons annoncé dix (10).

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, dix (10). Commençons, Maître Thibault-Bédard
21 pour ce qui est de...

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Monsieur le Président, Pierre-Olivier Charlebois
24 pour Bitfarms. Moi, j'aurai pour cinq (5) minutes
25 de questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K., alors si j'y vais par ordre alphabétique,
3 c'est Bitfarms, suivi de maître Thibault-Bédard...
4 euh... suivi de CREE, suivi de maître Thibault-
5 Bédard. Est-ce que je me trompe? O.K. Alors,
6 commençons avec vous, Maître Charlebois. Merci.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

8 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Donc,
9 Pierre-Olivier Charlebois pour Bitfarms. Bonjour
10 aux membres du panel. J'aurai deux questions dont
11 une qui va se décliner en trois, mais ça devait
12 aller rondement.

13 La première question, je voudrais revenir
14 sur la réponse que vous avez donnée à la question
15 de votre procureur concernant le délai de six mois,
16 ou de limite de douze (12) mois, c'est... Selon
17 l'AHQ-ARQ demandait douze (12) mois, le
18 Distributeur demande six mois, dans sa preuve.

19 Donc, votre procureur vous a demandé si
20 vous aviez l'intention ou quels étaient vos
21 commentaires en ce qui concerne ce délai-là. J'ai
22 compris que vous avez référé aux conventions qui
23 existaient déjà et que ces conventions-là
24 intégraient certains délais qui, en quelque sorte,
25 feraient office du délai qui était demandé par le

1 Distributeur.

2 Je voudrais juste bien comprendre quelle
3 est l'intention des membres de l'AREQ à ce sujet-
4 là, et de me confirmer s'ils ont bel et bien
5 l'intention de ne pas appliquer le délai de six
6 mois, tel qu'il est proposé par le Distributeur, à
7 l'engagement numéro un?

8 R. On vous confirme que l'intention, c'est d'utiliser
9 les mécanismes qui sont dans nos conventions,
10 actuellement.

11 Q. **[157]** Et de ne pas ajouter, à ces mécanismes
12 existants, le délai de six mois, tel que proposé
13 par le Distributeur dans son engagement 1?

14 R. C'est ça. Il n'y a pas eu d'entente à ce sujet-là.
15 On n'a pas eu la discussion qu'on avait besoin de
16 mettre ça. Alors, notre entente n'a pas couvert un
17 élément comme ça. Mais on a déjà des mécanismes.
18 Notre position, c'est d'utiliser ces mécanismes-là.

19 Q. **[158]** Très bien, merci. Je voudrais, également,
20 revenir sur les clients... Et j'ai compris que
21 c'était sur le réseau de Joliette, où il y aurait
22 eu quelques clients qui auraient causé un incendie
23 et qui auraient subtiliser de l'énergie. Je
24 voudrais juste obtenir quelques détails sur ça. À
25 quand remontent ces événements?

1 M. ROBERT PARENT :

2 R. Ça s'est échelonné de deux mille dix-neuf (2019) à
3 deux mille vingt (2020). Donc, au niveau des faits
4 qu'on a découverts, bien il y a, si on veut, la
5 consommation était antérieure.

6 Q. **[159]** Et lorsque vous dites « antérieure », est-ce
7 que c'est deux mille dix-sept (2017), deux mille
8 dix-huit (2018)?

9 R. C'est des choses qui sont à déterminer
10 actuellement, il y a des plaintes de déposées à la
11 Régie. Alors, nous notre présomption, c'est que
12 c'est possible qu'ils étaient là avant, mais il est
13 possible qu'ils n'étaient pas là, non plus.

14 Q. **[160]** Et on parle de combien de clients?

15 R. On parle d'un client mais trois abonnements.

16 Q. **[161]** Et quelle était la consommation en jeu?

17 R. C'étaient les consommations pouvant aller de, me
18 semble, soixante-dix kilowatts (70 kW) à peut-être
19 une centaine, là. Je n'ai pas les chiffres, là,
20 exacts en tête, là, mais c'est à peu près l'ordre
21 de grandeur.

22 Q. **[162]** Très bien. Merci beaucoup, Monsieur le
23 président, ça complète mes questions.

24

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci, Maître Charlebois. Maître Neuman?

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Q. **[163]** Oui, alors...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous vous concentrez en quinze minutes (15 min),
6 hein?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Absolument, il est treize heures quarante-huit
9 (13 h 48).

10 Q. **[164]** Donc, bonjour messieurs et Madame de la
11 Régie, les régisseurs, bonjour aux témoins.

12 D'abord, première question, lorsque
13 j'utiliserais le mot « client » ou « client
14 municipal » ou « municipalité », je désignerais les
15 membres, les dix (10) membres de l'AREQ. Donc, le
16 mot client, je parlerais des clients d'Hydro-Québec
17 que sont les dix (10) membres de l'AREQ. Quand je
18 parlerai d'autres choses que sont les clients
19 locaux de ces municipalités, j'utiliserais
20 l'expression sous-client.

21 D'abord, est-ce que vous pourriez me
22 confirmer que toujours, chacun de ces clients
23 municipaux a toujours eu un seul abonnement auprès
24 d'Hydro-Québec Distribution et non pas plusieurs
25 abonnements, et que c'est encore le cas,

1 aujourd'hui?

2 M. CHRISTIAN LAPRISE :

3 R. Pour être certain qu'on répond bien à votre
4 question, Maître, est-ce que vous parlez de nous,
5 par rapport à Hydro-Québec? J'ai bien compris votre
6 préambule, mais on voulait être certain...

7 Q. **[165]** Oui, oui, le mot client, c'est vos dix (10)
8 membres, c'est de ça que je parle. Est-ce que
9 toujours vos dix (10) membres ont toujours eu un
10 seul abonnement chacun avec Hydro-Québec
11 Distribution ou est-ce qu'il est déjà arrivé des
12 situations où il y avait plusieurs abonnements par
13 client, par client municipal?

14 R. Dans le passé, oui, à cause du tarif L ou LG,
15 maintenant, c'est totalisé, un seul abonnement par
16 client.

17 Q. **[166]** Donc, avant il est déjà arrivé qu'il y avait
18 plusieurs, plusieurs abonnements?

19 R. Oui.

20 Q. **[167]** Quand on dit « avant », on parlerait de quand
21 et de... est-ce que c'étaient tous les Réseaux
22 municipaux ou certains d'entre eux, seulement?

23 R. Bien certains, dépendamment des capacités puis en
24 deux mille quatorze (2014), lorsque les réseaux
25 municipaux ont passé du au LG, il y a eu une

1 transition sur cinq ans. Donc, les abonnements,
2 tranquillement, pas vite, ont disparu pour devenir
3 un seul abonnement.

4 Q. [168] D'accord. Pourquoi il y avait plusieurs
5 abonnements? Donc, est-ce que vous pouvez
6 m'expliquer pourquoi il y avait plusieurs
7 abonnements?

8 R. Bien, imaginez que c'est... j'ai entendu un son...

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Monsieur le président, je ne sais pas où on va avec
11 ces questions-là, là, sur qu'est-ce qui se passait
12 avant, là, on devrait revenir à l'aménagement du
13 tarif LG. Je le dis pour mon confrère qui va
14 prendre son temps pour ces questions-là.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Bien, je ne sais pas si c'est une objection. Nous
17 allons continuer avec autre chose.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je présume, Maître Neuman, que vous voulez faire du
20 chemin avec votre décret, hein, c'est ce que je
21 comprends, mais est-ce qu'on peut se concentrer sur
22 l'objet du dossier, approuver ou non les...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Il y a eu des questions que ça rejoint un peu
25 certaines questions posées par maître Turmel, il y

1 a quelques instants.

2 LE PRÉSIDENT :

3 J'ai de la misère à saisir mais posez donc une
4 question directe, que ça soit avant...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K. O.K.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ils ont eu plusieurs abonnements puis il n'y en a
9 plus, maintenant, depuis deux mille quatorze
10 (2014).

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. **[169]** Oui. Qu'est-ce qui a fait qu'il y ait eu un
13 besoin ou une nécessité d'avoir plusieurs
14 abonnements, plutôt que de tout mettre à
15 l'intérieur de l'abonnement unique? Quelle est la
16 chose qui a fait en sorte qu'il y avait ce besoin-
17 là d'avoir deux abonnements?

18 R. Bien... Dans le contexte qu'il y a un grand
19 territoire, puis qu'il y a plusieurs postes
20 d'interconnectés, bien, ça créait, à chaque fois
21 qu'il y avait un nouveau poste, un nouvel
22 abonnement pour l'alimenter. Comme un distributeur
23 comme Hydro-Québec peut avoir plusieurs abonnements
24 d'interconnexions avec l'externe.

25 Q. **[170]** Alors, dans ce contexte-là, vous savez qu'il

1 y a... qu'Hydro-Québec Distribution a imposé une
2 règle à tous ses clients? Selon laquelle si le
3 client veut faire de l'usage cryptographique, il
4 doit avoir un abonnement distinct de ses autres
5 usages pour faire cet usage cryptographique. Est-ce
6 qu'à quelque moment que ce soit, il est arrivé que
7 le... que les membres de l'AREQ considèrent d'avoir
8 un abonnement distinct pour l'usage cryptographique
9 qu'ils font? Un abonnement distinct qui soit
10 distinct du reste de leur abonnement, maintenant
11 unique, qui existe? Et je parle autant maintenant
12 que depuis le début, là, depuis deux mille dix-huit
13 (2018). Est-ce que ça a été considéré?

14 R. De considérer... On est responsable d'un territoire
15 exclusif. On a des clients de plusieurs types. On a
16 des clients de crypto. Alors, c'est intégré dans
17 nos opérations de délivrer ces clients-là. Alors,
18 on n'a pas d'abonnement différent à cause qu'on a
19 un client... des clients d'un type dans notre
20 abonnement avec Hydro-Québec.

21 Q. **[171]** Contrairement à ce que vous avez fait avant
22 deux mille quatorze (2014) pour les clients L,
23 c'est bien ça?

24 R. Mais...

25 Q. **[172]** Les nouveaux clients L.

1 R. Nos abonnements dans le passé étaient pour une
2 position d'interconnexion avec le Distributeur...
3 le Transporteur. Mais ensuite, cette
4 interconnexion-là alimentait peut-être vingt-cinq
5 mille (25 000) clients. Donc, c'est toujours le
6 même concept, c'est juste que c'était physiquement,
7 à chaque fois qui s'ajoutait un poste
8 d'interconnexion, il y avait un abonnement. Mais ce
9 n'était pas le concept que c'était pour une utilité
10 différente. C'était toujours pour la même mission
11 de base. D'être un redistributeur, mais avec des
12 capacités différentes et des ententes à respecter
13 sur cette... cette alimentation-là.

14 Q. **[173]** Vous avez mentionné tout à l'heure que pour
15 les quarante mégawatts (40 MW), qui vous seraient
16 alloués selon l'entente, que vous avez trois ou
17 quatre de vos membres qui seraient intéressés.
18 Quels sont ces trois ou quatre membres qui sont
19 intéressés par le quarante mégawatts (40 MW)?

20 R. Ça a été mentionné dans la DDR, je pense que
21 c'est... Est-ce que c'est celle de la Régie? En
22 tout cas. Est-ce que vous pouvez trouver le numéro?

23 Q. **[174]** On a les noms des trois ou quatre clients?

24

25

1 R. Ce serait la DDR... La question 4.1 de la Régie.

2 Q. **[175]** Laquelle des DDR?

3 R. Est-ce que vous avez entendu? C-AREQ-0144. Question
4 4.1.

5 Q. **[176]** Est-ce que vous indiquez les charges
6 demandées par chacun de ces trois ou quatre
7 clients, dans cette réponse? Je vais essayer
8 d'aller rapidement, puisque je n'ai que quinze (15)
9 minutes.

10 R. Mais maintenant, je l'ai à l'oeil, je pourrais vous
11 répondre tel quel. Alors, Baie-Comeau, trente (30),
12 Alma, cinq et Magog, cinq.

13 Q. **[177]** D'accord. O.K. L'entente qui existe, qui est
14 maintenant déposée au dossier, entre Hydro-Québec
15 Distribution et l'AREQ, est-ce que c'est votre
16 souhait qu'elle soit adoptée par la Régie comme une
17 annexe au tarif? Est-ce que c'est comme ça que vous
18 envisagez votre entente?

19 R. Bien, on a mentionné qu'il y a une partie qui doit
20 être dans le tarif CB. Et le restant, c'est d'en
21 prendre acte, de l'ensemble de l'entente. C'est une
22 convention entre le Distributeur et nous.

23 Q. **[178]** O.K. Et donc, est-ce que je comprends
24 correctement que cette entente serait modifiable
25 sans avoir besoin d'être approuvée par la Régie?

1 M. CHRISTIAN LAPRISE :

2 R. Ce serait théoriquement modifiable, c'est
3 particulièrement il y a des modalités dans le
4 comité de suivi qui feraient en sorte qu'elle
5 serait... elle peut être même résiliée, tel que
6 c'est prévu dans l'entente.

7 Q. **[179]** Oui, c'est ça. Vous prévoyez même une clause
8 de révision de bonne foi.

9 R. D'accord.

10 Q. **[180]** J'attire votre attention sur deux choses.
11 D'une part, la première pièce, cette entente qui
12 est la B-0240, HQD-5, Document 2, datée du vingt-
13 cinq (25) septembre deux mille vingt (2020), et
14 l'autre chose à laquelle madame la Greffière
15 pourrait se tenir prête à afficher, ce serait le
16 mémoire de l'AREQ, C-AREQ-0141 et on sera tout à
17 l'heure à la page 14, mais pour l'instant, je reste
18 à l'entente. En tout cas, je lis le paragraphe 9.4
19 de cette entente.

20 R. Oui.

21 Q. **[181]** Le processus d'attribution de cette
22 quantité de 40 MW sera géré par l'AREQ
23 en collaboration avec chaque Réseau
24 municipal concerné et comportera un
25 engagement de développement

1 économique, un engagement de
2 consommation, des pénalités en cas de
3 défaut et paiement de l'entièreté des
4 coûts de raccordement par le Client CB
5 [...]

6 Je ne sais pas quel est le sens de « un engagement
7 de développement économique ». Et si je vous pose
8 la question, c'est que dans votre mémoire C-AREQ-
9 0141, page 14, c'est pas la peine de le présenter
10 puisque ça... vu mon temps limité, vous parliez que
11 les réseaux municipaux seraient assujettis à la
12 même tarification CB, aux mêmes conditions, aux
13 mêmes critères de développement économique et
14 environnemental et à l'engagement de consommation.
15 Ça fait que je suis un peu surpris que le texte
16 soit vague.

17 Pourquoi ne vous êtes-vous pas engagé à
18 respecter les mêmes critères de développement
19 économique et le même engagement de consommation?
20 Puis on reviendra, on reviendra sur le reste dans
21 un instant. Plutôt que de juste dire « un
22 engagement ». On ne sait pas lequel. Quel est cet
23 engagement de consommation? Quel est cet engagement
24 de développement économique? Pourquoi ne vous êtes-
25 vous pas engagé à appliquer les mêmes engagements

1 qui existent chez Hydro-Québec?

2 R. En fait, il y a peut-être un peu de sémantique, là,
3 dépendamment... Mais le principe, c'est qu'il y a
4 des critères pour faire une sélection qui ont
5 utilisé les mêmes critères. Puis après ça, par
6 exemple, le critère environnement, le réseau qui
7 participe, bien pas le réseau, le client crypto
8 peut dire « bien moi, au niveau de l'environnement,
9 je veux faire telle affaire. » Donc, lui, il prend
10 un engagement. Donc, juste faire attention.

11 Dans un premier temps, il y a des critères
12 que prend une direction puis après ça, bien, c'est
13 sujet à un engagement de le respecter...

14 Q. **[182]** Oui.

15 R. ... parce que ça fait partie d'un critère gagnant.

16 Q. **[183]** O.K. Mais, le critère... il n'y a pas
17 d'engagement environnemental qui est prévu à
18 l'article 9.4 de votre entente. C'est juste
19 économique et consommation. Donc, environnemental,
20 on parle de la récupération de la chaleur. Pourquoi
21 vous n'avez pas mis ça...

22 R. Bien, il me semble que...

23 Q. **[184]** ... dans votre entente? Est-ce que vous étiez
24 opposé à le mettre?

25 R. Un petit instant, Maître. Est-ce que je peux...

1 Q. **[185]** Votre réflexion est en train de me prendre
2 des minutes. Oui.

3 R. Oui, je sais. Désolé, mais on voulait bien vous
4 répondre. En fait, nos critères sont prévus les
5 mêmes critères. Puis là si on n'a pas dit
6 l'engagement, je ne vois pas pourquoi, là. Mais
7 s'il y a un engagement suite à un critère de
8 sélection, il va être utilisé pour le suivi avec le
9 client, là. Dans notre mémoire, on parle de
10 l'engagement, pas l'engagement, mais critère
11 environnemental comme quoi qu'il était un critère.

12 Q. **[186]** O.K. J'aurais eu d'autres questions à vous
13 poser sur cette clause, mais je vais... je vais
14 aller à autre chose. Les trois (300) heures
15 d'interruption qu'Hydro-Québec pourra faire assumer
16 par les membres de l'AREQ, j'ai cru comprendre que
17 ce serait, Hydro-Québec enverrait un avis pour
18 chacun des membres de l'AREQ pour ces trois cents
19 (300) heures. Est-ce que... Excusez, pas trois
20 cents (300) heures, je corrige, cent (100) heures.
21 Mais chacun des membres de l'AREQ pourra, s'engage
22 à avoir auprès de ses propres sous-clients des
23 clauses permettant d'interrompre un sous-client
24 pour trois cents (300) heures.

25 Donc, est-ce qu'il est correct de

1 comprendre que l'AREQ pourrait... que le membre de
2 l'AREQ pourrait choisir un de ses clients
3 cryptographiques et va l'interrompre pendant trois
4 cents (300) heures, et l'autre de ses clients
5 cryptographiques, elle interrompra zéro heure, et
6 ainsi de suite pour chacun de ses propres sous-
7 clients pour que ça totalise le cent (100) heures
8 demandé par Hydro-Québec? Est-ce que c'est comme ça
9 que ça pourrait fonctionner?

10 R. Ça ne pourrait pas fonctionner comme ça parce que
11 l'entente est intervenue, c'est qu'on doit effacer
12 l'ensemble de tout l'équivalent de la charge crypto
13 à la demande d'Hydro-Québec, lorsqu'ils
14 demandent...

15 Q. **[187]** Non, mais vous avez le choix des moyens.
16 C'est une quantité que vous devez interrompre.

17 R. Oui, mais le principe ici, c'est de ne pas être
18 contre-productif de façon à dire, bien, j'ai
19 rencontré les moyens là, mais je n'ai pas utilisé
20 les autres, faisant en sorte que ça pénalise la
21 gestion de réseau pour Hydro-Québec. Alors, on
22 convient que c'est la charge crypto qui est prévue.
23 Mais s'il y a quelque chose qui accroche dans la
24 faisabilité, dans le détail, puis on veut même que
25 d'autres moyens soient mis à contribution de façon

1 à respecter l'entente. Puis la charge crypto est
2 quand même une charge, on s'entend que cent
3 mégawatts (100 MW), c'est une charge. Si on ne la
4 déleste pas, on ne peut pas passer, dire, la moitié
5 des clients vont délester, ça va compenser pour le
6 reste en utilisant d'autre chose.

7 Q. **[188]** Oui. Non, mais ce sur quoi porte ma question,
8 c'est que le rapport entre le client municipal et
9 le sous-client, c'est que le sous-client peut être
10 interrompu trois cents (300) heures alors que, face
11 à Hydro-Québec, le client municipal doit seulement
12 s'interrompre cent (100) heures. Donc, il me semble
13 que la conséquence, c'est qu'il y a des clients
14 cryptographiques qui vont peut-être être
15 interrompus trois cents (300) heures par la
16 municipalité et d'autres qui ne le seront pas, pour
17 qu'on arrive à cent (100) heures au total, en
18 moyenne?

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Le témoin vient de répondre à la question,
21 exactement à la même question. Il va vous donner la
22 même réponse, Maître Neuman.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et le temps est écoulé, Maître Neuman.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 D'accord. Alors ça termine mes questions. Je vous
3 remercie beaucoup.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. RNCREQ, Maître Thibault-Bédard.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 Oui. Bonjour aux régisseurs et bonjour aux témoins.

8 Q. **[189]** Une première question pour fins de
9 confirmation uniquement. Je comprends que les
10 distributeurs municipaux que représente l'AREQ sont
11 à la fois des distributeurs et les consommateurs au
12 tarif LG, et je comprends que leurs clients qui
13 sont mineurs de cryptomonnaie paient des tarifs qui
14 ne peuvent excéder les tarifs correspondants du
15 Distributeur, est-ce exact?

16 M. CHRISTIAN LAPRISE :

17 R. Bien, on n'est pas directement des consommateurs au
18 tarif LG, on est des redistributeurs. On ne
19 consomme pas d'électricité. Ensuite, pour la
20 deuxième partie de votre question, s'il vous plaît
21 la répéter.

22 Q. **[190]** Bien sûr. À savoir que vos clients qui sont
23 mineurs de cryptomonnaie paient des tarifs qui ne
24 peuvent excéder les tarifs correspondants du
25 Distributeur?

1 R. Effectivement, le prix des kilowattheures ne peut
2 pas être plus cher.

3 Q. **[191]** D'accord. Je vous remercie. Deuxième question
4 au sujet de ce que vous appelez les tarifs miroirs.
5 Juste pour comprendre le fonctionnement. Pour les
6 mineurs de cryptomonnaie, est-ce que ça signifie
7 que leur tarif, le tarif miroir, est explicitement
8 fixé dans leur contrat avec les réseaux municipaux
9 et qu'on s'assure qu'il soit identique à celui dans
10 le tarif d'Hydro-Québec pour le reste de la
11 clientèle? Ou est-ce que, dans le contrat des
12 mineurs de cryptomonnaie des réseaux municipaux, il
13 n'y a pas un tarif précis qui est indiqué, mais il
14 y a simplement une référence qui est faite au tarif
15 correspondant d'HQD? Est-ce que la différence est
16 claire?

17 R. Effectivement, dans l'ensemble des conventions,
18 c'est le tarif admissible. Autrement dit, on ne
19 mentionne pas un prix, mais plutôt le prix qui
20 pourrait évoluer dans le temps. On s'entend,
21 l'inflation peut faire augmenter le prix. Où
22 ensuite, la consommation pourrait faire passer un
23 client du LG au M ou l'inverse.

24 Donc, c'est le tarif admissible qui peut
25 être sujet à la Régie de l'énergie. S'il évolue,

1 nous, on suit ça. Alors, nos conventions ont prévu
2 ça.

3 Q. **[192]** O.K. Donc, si je comprends bien, advenant le
4 cas où il y aurait une modification au tarif M ou
5 au tarif LG dans le futur, ça entraînerait
6 automatiquement une modification des tarifs
7 applicables aux mineurs de cryptomonnaie sur vos
8 territoires?

9 R. Oui. On le fait au même moment, à la même date dans
10 l'année, qui est le premier (1er) avril.

11 Q. **[193]** D'accord, merci. Finalement, je termine avec
12 quelques questions pour connaître votre avis sur un
13 enjeu qu'on juge important du dossier, qui a peut-
14 être une portée un peu plus générale que mes
15 quelques questions plus précises jusqu'à
16 maintenant.

17 Petit préambule, il est reconnu que l'ajout
18 de charge de minage de cryptomonnaie crée une
19 pression à la hausse sur les coûts
20 d'approvisionnement. La preuve du RNCREQ, à l'étape
21 2, démontrait que cette pression est notamment due
22 à l'augmentation de la proportion des heures où des
23 achats de court terme sont requis et l'ampleur de
24 ces achats, ainsi que des achats de court terme de
25 puissance. À cela s'ajoute les coûts dus aux

1 devancements des appels d'offres de long terme,
2 tant pour l'énergie que la puissance dont le
3 Distributeur a fait état.

4 Êtes-vous d'accord que si cette
5 augmentation des coûts d'approvisionnement s'avère,
6 a donc effectivement lieu, et si elle n'est pas
7 entièrement compensée par une augmentation des
8 ventes, le résultat serait une pression à la hausse
9 sur les tarifs?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Écoutez, la... Dans la question de ma consœur, il
12 y a pas mal de prémisses qu'il faudrait établir et
13 il y a beaucoup de « si », là, fait que je... C'est
14 très difficile pour les témoins... Premièrement,
15 c'est pratiquement une opinion qu'on leur demande.
16 Faudrait pratiquement y aller étape par étape, sur
17 chacune des affirmations. Puis là, on ramène même à
18 la preuve du RNCREQ qui a été faite plus tôt dans
19 le dossier. Je pense qu'on devrait y aller question
20 par question, là, parce que le... On ne peut pas
21 demander, après tout ce préambule-là, demander un
22 avis. Je pense que c'est... ce n'est pas une
23 approche qui est souhaitée dans le cadre d'un
24 contre-interrogatoire.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Reprenez donc, Maître Thibault-Bédard.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 Oui, en fait...

5 LE PRÉSIDENT :

6 En précisant le point que vous recherchez en plus.

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Oui, je... Merci. Je suis d'accord avec vous,
9 Maître Hamelin, que le préambule était peut-être un
10 peu long. Mon objectif n'est pas de dérouter les
11 témoins.

12 Je crois que le sujet a été abordé à
13 plusieurs reprises et on peut s'entendre sur le
14 fait que l'ajout de charges lié au minage de
15 cryptomonnaie crée une pression à la hausse sur les
16 coûts d'approvisionnement. Le Distributeur en a
17 fait état dans sa preuve : le devancement des
18 appels d'offres, augmentation des achats de court
19 terme.

20 Le Distributeur parle uniquement des achats
21 de court terme en puissance. Le RNCREQ est d'avis
22 qu'il y a également des achats de court terme en
23 énergie qui seraient requis. Mais à mon avis, il
24 n'est pas discutable qu'il y a effectivement une
25 pression à la hausse sur les coûts

1 d'approvisionnement.

2 Peut-être que je peux laisser la chance au
3 témoin de m'indiquer s'il partage ce premier...
4 cette première prémisse?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Peut-être, Maître... Est-ce que c'est possible
7 d'indiquer les références exactes au témoin où vous
8 tirez ces affirmations?

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Je ne pourrai pas vous les donner immédiatement.
11 Malheureusement, là, je ne les avais pas pris en
12 note. Si le témoin a besoin de références, je peux
13 tenter de lui fournir le plus rapidement possible.
14 La réponse pourrait m'être donnée en engagement par
15 la suite, mais ça me semble un peu compliquer la
16 chose, là, si le témoin est en mesure de répondre.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Qu'est-ce que vous recherchez? Si vous iriez à
19 votre question finale...

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... que vous aviez posée. Juste pour voir, peut-
24 être, que ça va faire le déroulement de tout ce que
25 vous avez dit.

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 D'accord.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pas votre dernière, je voulais dire celle que vous
5 avez composée à la fin de votre préambule.

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 Q. **[194]** Oui. Bon, la... Ma question... En fait, ma
8 question est tout à fait en deux volets. La
9 première est : est-ce que nous sommes d'accord que
10 s'il y a effectivement pression à la hausse, donc
11 augmentation des coûts de l'approvisionnement, et
12 que ces coûts-là ne sont pas rencontrés par une
13 augmentation équivalente des ventes, qu'il y aurait
14 alors pression à la hausse sur les tarifs? C'est
15 mon premier volet.

16 Et mon deuxième volet étant : si
17 effectivement cette situation-là est avérée, qu'il
18 y a pression à la hausse sur les tarifs qui sont
19 portés par l'ensemble de la clientèle, étant donné
20 l'augmentation des coûts de l'approvisionnement,
21 est-ce que... quelle serait alors l'approche que
22 l'AREQ favoriserait aux vues de cette pression à la
23 hausse sur les tarifs? Est-ce qu'elle jugerait plus
24 approprié d'aller vers une stratégie où les coûts
25 additionnels sont portés par les consommateurs de

1 la classe CB uniquement? Ou une stratégie où ses
2 coûts additionnels sont socialisés et payés par
3 l'ensemble des consommateurs, y compris les
4 distributeurs municipaux?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Encore une fois, Monsieur le Président, on essaie
7 de venir prendre la preuve du RNCREQ, qui se fait
8 comme un coût à la marge, puis on essaie de
9 demander à nos témoins puis en plus on cherche une
10 reconnaissance d'expert du RNCREQ là-dessus, sur le
11 coût à la marge des coûts évités, etc. Là, on
12 demande à nos propres témoins de venir commenter la
13 position proposée par le RNCREQ dans le présent
14 dossier.

15 Alors j'ai beaucoup de difficulté avec ça
16 puis je pense qu'on n'a même pas, à la base, établi
17 les... les barèmes parce qu'il faut se souvenir que
18 ma compréhension notamment des plans qui ont été
19 déposés, c'est que s'ils étaient non fermes, même
20 en prenant quarante mégawatts (40 MW) il n'y avait
21 pas d'impact au niveau du bilan de puissance. Ça
22 fait que j'ai beaucoup de réserve avec la façon de
23 faire de ma consœur et... et c'est pas... c'est
24 pas personnel, c'est par rapport à l'approche qui
25 est proposée. Puis on demande finalement de venir

1 commenter le rapport d'expertise du RNCREQ dans le
2 présent dossier quant à l'approche même.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est comme ça que nous l'avons perçu également,
5 d'autant plus que ce n'est peut-être pas la
6 position... en fait, il y a une entente qui est
7 intervenue avec Hydro-Québec, alors je me... la
8 question est assez complexe également. J'écoutais
9 puis je me disais que j'aurais de la difficulté
10 à... à la répéter. Alors...

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 C'est une quest... effectivement, c'est une
13 question qui comporte peut-être un certain volet,
14 bon, je ne voudrais pas dire philosophique, mais
15 d'analyse et de réflexion. Et oui, on cherche en
16 effet à connaître l'opinion, le positionnement de
17 l'AREQ vis-à-vis de certaines... certaines
18 propositions, certaines réflexions qui ont été
19 faites par... par le RNCREQ, par le témoignage de
20 son expert. Je ne pense pas que cette approche
21 soit, en soi, irrecevable. Il est fréquent de voir,
22 dans le cadre de contre-interrogatoire, de faire
23 référence à la preuve déposée par d'autres
24 intervenants de poser des questions à ce sujet-là,
25 donc je m'inscrivais dans la même ligne.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous savez qu'il est possible qu'ils ne soient pas
3 en mesure de répondre ou qu'ils ne saisissent pas
4 la question. Alors, moi, je le laisserais aller,
5 mais à tout événement également vous comprenez
6 qu'on a adopté une approche différente, c'est ce
7 que je comprends qui est au dossier. Mais peut-être
8 qu'on pourrait laisser les témoins répondre, s'ils
9 n'ont pas la réponse, Maître Hamelin, ils n'ont pas
10 la réponse. Et toutes les deux vous pourrez plaider
11 en conséquence.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Tout à fait, merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Si votre client n'a pas fait l'analyse ou n'a pas
16 étudié la question, Maître Hamelin, il n'y a pas de
17 gêne de le dire qu'ils n'ont pas analysé la
18 question.

19 M. CHRISTIAN LAPRISE :

20 R. Bon, dans un premier temps, on n'est pas d'accord
21 avec l'hypothèse que ça porte à la hausse, là, dans
22 le contexte que c'est du long terme. Deuxièmement,
23 on a bien lu la proposition ici de... de votre
24 expert, puis ce qu'on comprend de la proposition
25 c'est qu'on regarde un coût à la marge du système

1 complet, où là les coûts à la marge de la
2 puissance, elle augmente. Puis on dit : on a un
3 coût au Québec qui augmente, puis on devrait faire
4 payer ça à la crypto.

5 Puis où on n'est pas d'accord, c'est que
6 c'est pas la crypto qui contribue à ce coût
7 marginal d'ajout de puissance, c'est le système. La
8 crypto vient prendre les surplus qui sont dans le
9 plan d'appro, qui sont disponibles, puis vient
10 venir générer de la richesse au Québec pour le
11 Distributeur, le Transporteur, le Producteur et les
12 réseaux municipaux, alors qu'il ne paye pas la
13 puissance. Alors on a une situation qui est
14 grandement favorable puis dans laquelle on ne peut
15 pas leur imposer un coût qui n'est pas dû à eux à
16 la marge du système. C'est notre position et notre
17 compréhension de ce qu'on a lu. Puis on pourrait
18 élaborer davantage, mais si on prend l'exemple
19 du... de la quantité de millions que devrait payer
20 le bloc de quarante mégawatts (40 MW), alors que
21 c'est pas du tout le coût qu'il impose au système.

22 Il est plutôt avantageux pour le Québec, il
23 génère des revenus d'argent, alors que l'argent, il
24 est disponible. L'eau passe par dessus les
25 barrages. Alors, on est totalement ailleurs, comme

1 vous le disiez là.

2 Puis ce n'est pas parce qu'on n'est pas
3 socialiste. On comprend la portée philosophique de
4 la chose, mais on est... Au contraire, on pense que
5 ça contribue au Québec de favoriser cette charge
6 non ferme.

7 Q. [195] Je vous remercie beaucoup pour la réponse,
8 dans le contexte de ma question un peu complexe.
9 Simplement, pour préciser, une dernière chose. Dans
10 votre réponse, vous avez parlé du système. Donc, ça
11 ne serait pas la cryptomonnaie qui créerait ce coût
12 à la marge, mais le système. Pouvez-vous me définir
13 ce que vous entendez par le mot « système », ici?

14 R. Bien, dans notre plan d'appro, on voit,
15 tranquillement, pas vite, un coût sur les surplus
16 court terme. Et ces surplus-là, regardez la
17 quantité d'heures, de mégawatts nécessaires pour le
18 couvrir. Ce n'est pas du tout en relation avec la
19 charge crypto.

20 Puis, là, je vous le dis dans notre
21 compréhension, c'est Hydro-Québec, l'expert, pour
22 vous expliquer ça, bien sûr. Mais, nous, dans
23 l'analyse qu'on fait, ça ne peut pas être la charge
24 crypto qui génère deux cents mégawatts (200 MW) ou
25 quatre cents mégawatts (400 MW), alors que c'est sa

1 charge pour trois cents (300) heures.

2 Si vous faites l'analyse de ça, c'est le
3 système, c'est l'ensemble de tous les consommateurs
4 au Québec qui s'ajoute. Mais vous comprendrez,
5 supposons acheter du chauffage électrique pour
6 diminuer les GES, les autos électriques, tout ça,
7 ça génère de la charge d'achat de court terme. Puis
8 ce n'est pas dû à la crypto si elle est délestable
9 trois cents (300) heures.

10 Q. **[196]** Merci de cette précision. Elle précise bien
11 ma petite interrogation que j'avais.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Je vous remercie. Ça met fin à mes questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci beaucoup, Maître Thibault-Bédard. Il reste,
16 maintenant, les questions d'Hydro-Québec? Maître
17 Cardinal, si vous avez des questions.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Bonjour. Le Distributeur n'aura pas de question
20 pour le panel de l'AREQ.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Cardinal. Maître Barriault me fait
23 signe, ici, qu'elle n'a pas de question pour la
24 Régie de l'énergie. Je vais demander à mes
25 collègues, maintenant. Moi, j'en ai une.

1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q. **[197]** Une simple question. Si vous n'avez pas la
4 réponse... C'est une question que nous avons posée
5 aux témoins d'Hydro-Québec, c'est une simple
6 question qui s'adresse également à l'AREQ. Si vous
7 n'avez pas la réponse, Maître Hamelin, si vos
8 témoins n'ont pas la réponse, vous pourrez me
9 revenir en plaidoirie.

10 Il s'agit de savoir si la Régie rendait une
11 décision plus tard que le premier (1er) décembre,
12 comme indiqué dans l'entente, par exemple à la mi-
13 décembre, est-ce qu'il y aurait une conséquence?

14 M. CHRISTIAN LAPRISE :

15 R. Bien, il n'y aurait aucune conséquence. On va
16 commencer à travailler le premier (1er) décembre,
17 tel qu'il est convenu dans l'entente.

18 Q. **[198]** Et la date ultime, pour vous, ça serait quoi?

19 R. Il n'y a pas de problème que ça soit dans six mois.
20 On a une entente.

21 Q. **[199]** Vous avez l'entente, O.K., je comprends.

22 Merci. Alors, les témoins... Est-ce qu'il y a une
23 contre-preuve, Maître Hamelin? Un réinterrogatoire?
24 Pardon.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Non, il n'y aura pas de réinterrogatoire. Ça
3 complète pour notre preuve. Merci, Monsieur le
4 Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci à vous, toute... je dis « toute ». Le « E »,
7 c'est pour vous, Maître Hamelin, et tous...
8 messieurs. Alors, vous êtes libérés. Nous passons
9 maintenant à la preuve de CREE qui a annoncé trente
10 (30) minutes de présentation.

11 Alors, Maître Neuman, avec vos clients,
12 nous sommes prêts à vous entendre. Vous êtes de
13 retour, Maître Neuman? Avec votre témoin. Vous avez
14 un seul témoin? Ou deux témoins, Maître Neuman?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Nous avons deux témoins. Nous avons monsieur Sam
17 Gull et qui devrait arriver sur l'écran. Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, monsieur Gull est là, effectivement. Parfois,
20 votre son est éloigné, Maître Neuman.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Comme ça, est-ce que ça va mieux?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Beaucoup mieux. Votre image est jaunie, mais on
25 vous voit. Alors, ça va mieux. Donc, on vous

1 écoute. La parole est à vous.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, bonjour. Alors, nous avons deux témoins,
4 monsieur Sam Gull et monsieur Jean Schiettekatte
5 qui sont prêts à être assermentés..

6

7 PREUVE DE CREE

8

9 IN THE YEAR TWO THOUSAND TWENTY (2020), this
10 TWENTY-SIX (26 th) day of October, personally came
11 and appeared:

12

13 SAM W. GULL, having business operations at 7, rue
14 de la Bourrasque, Gatineau, (Quebec);

15

16 JEAN SCHIETTEKATTE, Analyste - Énergie, ayant une
17 place d'affaires au 1463, Riverdale, Sainte-Adèle
18 (Québec);

19

20 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, déposent et disent :

22

23 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Q. **[200]** Good afternoon, Mister Gull. You have prepare
25 an Opening statement which as already been filed in

1 writing, it's exhibit CREE... sorry, C-CREE-0064,
2 CREE-03, Document 5. So, Mister Gull, if you wish
3 to read you Opening statement, please?

4 M. SAM W. GULL :

5 R. Oui.

6 (Opening statement of Mr. Sam Gull in Cree
7 language).

8 [...]

9 They have developed, in each of their
10 communities, the project of installing blockchain
11 treatment centers that could, at a later day, be
12 converted into data centers connected to a
13 transcontinental optic fiber infrastructure that is
14 expected to link Tokyo, New York and London...

15 Q. **[201]** You are in page 3, you are on page 3?

16 R. Yes. On the first paragraph.

17 ... through the Arctic, and which we have already
18 presented in Phase 2 of this file.

19 Such blockchain projects will provide
20 economic benefits to our communities, both
21 financially and by providing jobs. Also, such
22 blockchain projects will provide residual heat
23 which we intend to use in two greenhouse projects
24 that will provide fresh fruits and vegetables to
25 our communities at an affordable price all year

1 long, as well as using that residual heat possibly
2 also for a chicken farm and a fish farm. Such use
3 of the residual heat would be of considerable
4 benefit to our communities which, as too many First
5 Nations, is suffering deeply from lack of access to
6 fresh and economical accessible nutritious food.

7 Just to note that last Thursday the
8 Waswanipi Cree First Nation council approved by
9 resolution to do the first feasibility study for a
10 greenhouse.

11 The Cree Nations that I represent today
12 also want to act responsibly in the nature of the
13 blockchain activities they wish to implement. We
14 finally have decided, at this present time, not to
15 take part in monetary blockchain such as Bitcoins,
16 since those are greatly speculative and extremely
17 volatile. The business cases for these projects
18 would therefore very difficult without a very low
19 tariff if the Bitcoin value continues to remain at
20 a very low level or to fluctuate widely.

21 We have learned during the present case
22 before the Energy Board that Hydro-Quebec proposes
23 to offer a sweet deal to ten local municipalities
24 that buy the electricity in bulk from Hydro-Quebec
25 and then redistribute it to their own residents. In

1 that sweet deal, Hydro-Quebec wishes to reduce to
2 only 100 hours par year the length of time during
3 which these municipalities would have to interrupt
4 their electricity at the request of Hydro-Quebec.
5 These municipalities would also keep within their
6 own community any penalty they would collect from
7 their own residents if they fail to interrupt
8 during that time. This sweet deal is unfair to
9 other communities, such as the Cree First Nation of
10 Wemindji that also buy the electricity in bulk from
11 Hydro-Quebec and separately redistributes it to its
12 own residents. The Cree First Nation of Wemindji
13 has not been offered by Hydro-Quebec the same sweet
14 deal that it now being proposed to the ten
15 municipalities in the south, even though Wemindji
16 is also a redistributor of electricity.

17 All this being said however, due to the
18 difficulties and uncertainties related to monetary
19 blockchain use, our communities have made the
20 choice, at this present time, as I indicated, not
21 to go that path. Instead, we have chosen to
22 implement non-monetary blockchain in our Nations,
23 such blockchain activities being related to real
24 economic activities that are not speculative, that
25 are socially and economically beneficial to society

1 and we will be honored to take part in such a
2 useful enterprise.

3 Consequently, we are glad to see that
4 Hydro-Quebec has agreed to recommend to the Energy
5 Board (in this file) that monetary blockchain and
6 non-monetary blockchain activities would be treated
7 differently in the Tariffs. As Mr. Schiettekatte
8 will further explain, we agree to Hydro-Quebec's
9 proposal to:

- 10 a) treat with openness non-monetary blockchain
11 activities, offering it normal access at the
12 normally accessible general tariffs and conditions
13 including access to the economic development
14 tariff,
15 b) while, on the other hand, keep a strict control
16 on the access to monetary-blockchain usage, with
17 strict multi-year commitments and interruptibility
18 required from such users as well as a limitation of
19 the global quantity of electric capacity available
20 for such use.

21 The Cree Nations that I represent today
22 strongly recommend the Energy Board to accept such
23 proposal from Hydro-Québec, as Mr. Jean
24 Schiettekatte will now further explain. Thank you.

25 Q. [202] Thank you very much, Mister Gull. Je vais

1 passer à monsieur Jean Schiettekatte et pour les
2 fins de son témoignage, nous aurons besoin de
3 projeter le mémoire CREE-0053 à la page 27.

4 Donc, Monsieur Schiettekatte, nous avons
5 appris, lors du témoignage du panel d'Hydro-Québec,
6 que seulement une petite partie du bloc de trois
7 cents mégawatts (300 MW) fera effectivement l'objet
8 de clients. À quoi attribuez-vous ce faible
9 résultat?

10 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

11 R. Bien, comme on pourrait le voir dans le graphique à
12 la page... le graphique 4 à la page 27. Ce qui est
13 clair dans ce graphique-là, c'est qu'on voit
14 qu'Hydro-Québec a pris la décision en fixant le
15 tarif à celui qui est proposé, de s'adresser à une
16 très petite part du marché. Alors, si on regarde
17 dans le graphique, évidemment, il faut noter que
18 c'est des cents américains. Alors, si on ramène ça
19 au tarif en dollars canadiens, on peut faire la
20 somme dans le « Share amount capacity ». En fait on
21 se retrouve à s'adresser à peut-être dix pour cent
22 (10 %) du marché. Alors, il y a dix pour cent
23 (10 %) du marché qui se retrouve à faire du minage
24 avec des tarifs à peu près équivalent à ceux qui
25 sont proposés à Hydro-Québec. Alors, ce n'est pas

1 étonnant pour nous de voir la réponse qu'il y a eu
2 sur le marché à partir de données comme ça où on
3 peut voir que c'est une très petite part de marché.

4 Il est aussi à noter que c'est probablement
5 à cause de cette raison-là que les... ceux qui ont
6 des tarifs qui sont bas, dont, par exemple, on
7 avait vu le cas de Floxis qui avait droit au tarif
8 de développement économique dans un de ses
9 dossiers, bien, là, il y a plus d'attrait pour les
10 clients qui ont des contrats avec ce montant-là.
11 Alors, c'est sûr que les gens vont racheter ces
12 contrats-là avant de participer à l'appel d'offres.

13 Q. **[203]** Mais, Monsieur Schiettekatte, est-ce que vous
14 êtes en accord avec Hydro-Québec Distribution, à ce
15 que les clients d'usage cryptographique non
16 monétaires puissent bénéficier des tarifs réguliers
17 sans limitation d'accès et sans obligation
18 d'interruption, et également sans restriction quant
19 à l'option des tarifs de développement économique
20 s'ils se qualifient?

21 R. Oui. Mais la raison principale, bien, c'est parce
22 que les clients cryptographiques non monétaires ne
23 font pas partie de ce problème-là. Alors, leur
24 nombre, on le sait, est actuellement très faible.
25 Et ils font partie, je pense, des projets que la

1 société québécoise devrait encourager. Alors, un
2 usage non monétaire permet d'aider déjà des
3 entreprises qui sont existantes, qui veulent faire
4 des projets de recherche. Et ils sont utiles à la
5 société. Et ils sont plus sophistiqués dans leurs
6 opérations. Dans ce sens-là, ils s'apparentent un
7 peu à ce que qui est fait dans les centres de
8 données plus traditionnels. Alors, les clients
9 d'usage cryptographique non monétaire ont donc eux-
10 mêmes de forte chance d'être reconnus par Hydro-
11 Québec comme méritant de bénéficier de l'option de
12 développement économique parce qu'il va y avoir des
13 projets de recherche, il va y avoir du
14 développement économique.

15 Pour ce qui est de ça, là, on voit comme
16 quatre critères finalement. Le premier, c'est
17 l'usage cryptographique non monétaire s'intègre de
18 façon utile à l'économie réelle déjà existante du
19 Québec. Ils ne sont pas sujets au risque de
20 mobilité qui caractérise les crypteurs
21 cryptographiques monétaires délimités de toute
22 attache locale. On a entendu certains cas les
23 derniers jours durant les témoignages.

24 Deuxièmement, ces clients-là ne sont pas
25 sujets au risque de volatilité crypto d'une monnaie

1 virtuelle, cette volatilité étant considérée, comme
2 on le voit, auprès des clients cryptographiques
3 monétaires. Troisièmement, il y a une plus grande
4 stabilité économique des clients non monétaires qui
5 les rend plus aptes à mettre à jour périodiquement
6 leurs équipements au fur et à mesure que la
7 technologie évolue. Alors, ces clients-là sont dans
8 des projets de recherche ou de développement et
9 planifient et présentent des projets de
10 développement à plus long terme, puis sont moins
11 sujets à des fluctuations comme on voit dans le
12 domaine monétaire.

13 Bon. Ça, je pense que, ça, c'est un point
14 important, finalement. Quatrièmement, il serait
15 surtout difficile de faire la différence entre les
16 caractéristiques d'un centre de données
17 traditionnel et ce type de chaînes de blocs non
18 monétaires. Bon. On a déjà entendu avec le témoin
19 d'Hydro-Québec, monsieur François-Olivier
20 Galarneau, qui reconnaissait que les systèmes de
21 tronquage proposés par SIA. J'aimerais apporter
22 peut-être une précision, Monsieur le sténographe.
23 Dans les notes sténographiques du vingt-deux (22)
24 octobre à la page 96, c'était écrit « Aseancoin »
25 alors que ça devrait être « SIACOIN ». Il y avait

1 la même référence.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 C'est la pièce A-183, les notes sténographiques.

4 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

5 Et la même chose, à la page 143.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 146, oui... 146.

8 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

9 Euh... je m'excuse, 146, qui... Alors, c'est qu'il
10 y avait certaines parties...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 C'est-à-dire les notes sténographiques de quelle
13 date?

14 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

15 Euh... du vingt-deux (22) octobre, à la page 96. Et
16 du vingt et un (21) octobre, à la page 146.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Est-ce que vous êtes en train de corriger les notes
19 sténographiques du témoignage d'Hydro-Québec,
20 Maître Neuman?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Euh... nous sommes certainement en train de
23 corriger... Il faudrait voir, oui, ça doit être le
24 témoignage d'Hydro-Québec. C'est simplement
25 l'épellation de Siacoin... Siacoin.

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Alors, ça, ça sera dans les notes
3 sténographiques d'aujourd'hui. Donc, on fera tous
4 les liens nécessaires. C'est que je suis un petit
5 peu mal à l'aise de corriger ce qu'ont dit les
6 témoins d'Hydro-Québec par le témoignage d'un de
7 vos témoins, vous comprenez?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 On ne corrige pas ce qu'ils ont dit. On ne corrige
10 que l'épellation orthographique du sténographe.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est ça. Vous comprenez mon malaise, quand même?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Donc, ils ont bien prononcé. Ils ont bien prononcé
15 les mots, mais le sténographe, comme c'est un mot
16 inhabituel, l'a incorrectement écrit.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Continuons.

19 R. Oui, je vous remercie. Je voulais juste faire le
20 point que si les gens recherchent, bien, que ça
21 soit le bon terme. Mais, en fait, ce qui était très
22 intéressant dans ce témoignage-là, c'est qu'on
23 voyait bien qu'Hydro-Québec reconnaissait que ces
24 équipements-là se retrouvent normalement dans des
25 centres de données traditionnels. Alors, ils

1 s'approprient plus au tarif normal que le Tarif CB.

2 Alors, pour ces quatre raisons-là, il y a
3 foncièrement moins de risque de « fly by night »
4 qui laisseraient donc derrière eux des
5 infrastructures de raccordement d'Hydro-Québec,
6 devenues inutiles ou même des factures impayées
7 pour ces clients-là non monétaires.

8 Alors, je rappelle que les centres de
9 données qui constituent un usage informatique plus
10 élaboré, tels que proposés par des chaînes de blocs
11 non monétaires, telles que le SIA, peuvent, eux-
12 mêmes bénéficiers, sans limites d'accès et sans
13 obligation d'interruption et sans restriction quant
14 à l'option de tarif de développement économique par
15 des tarifs réguliers où Hydro-Québec cherche à
16 attirer des clients en publiant le tarif de
17 développement économique.

18 Il serait donc injuste d'exclure ces
19 projets de chaînes de blocs non monétaires à un
20 accès au même tarif que les centres de données.

21 Q. **[204]** Merci, Monsieur Schiettekatte. Est-ce que la
22 définition de l'usage cryptographique non monétaire
23 que propose HQD, est correctement formulée?

24 R. Euh... Elle...

25 Q. **[205]** Parce qu'on a dit que c'est sur l'article

1 7.1.

2 R. Oui. Non, elle est mal formulée. Et à cause de ça,
3 il faut faire attention parce qu'elle n'atteindra
4 pas son objectif. Alors, je ne sais pas si on peut
5 afficher la recommandation 3.1.1. de notre rapport.
6 C'est toujours la même pièce, je pense?

7 Q. **[206]** CREE.

8 R. C-CREE 0053.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. **[207]** Quelle page?

11 R. Euh...

12 Q. **[208]** Recommandation 1.1, vous dites?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 3.1.1.

15 R. 3.1.1. À la page 20.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Mais qui n'est peut-être pas la page 20 officielle
18 là.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Ah... De toute façon, c'est dans le sommaire. C'est
21 dans le sommaire, à la page 1.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Lisez-là donc, on va voir.

24 R. Alors, à la page 1, oui, en effet. Bon, en fait, la
25 recommandation, début de la citation :

1 Plus précisément, ce tarif s'applique
2 à un abonnement pour usage
3 cryptographique qui vise le minage ou
4 le maintien d'un réseau de
5 cryptomonnaie contre rémunération à
6 des seules fins de transactions
7 financières.

8 Alors, c'est...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Q. **[209]** Ça, c'est votre proposition? Ça, c'est votre
11 proposition? C'est ça?

12 R. Oui. On recommande...

13 Q. **[210]** Est-ce que ça va?

14 R. (inaudible) qui est à des seules fins...

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Excusez-moi, Monsieur le Président, parce que je
17 vois qu'on n'a pas encore affiché le texte sur
18 l'écran.

19 R. Oui, ça s'en vient. Ça sent vient. Je pense qu'il
20 arrive bientôt.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, donc, c'est un paragraphe... On descend un
23 petit peu le texte, s'il vous plaît, Madame la
24 Greffière.

25 R. Voilà.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 On y est... On y est... On y était... Si vous
3 pouvez remonter, c'est ça. Ça, c'est le texte que
4 nous proposons.

5 R. Alors cette précision que nous proposons permet
6 ainsi d'exclure les usages de cryptographiques non
7 monétaires tant centralisés que décentralisés.
8 Comme nous l'avons expliqué dans notre rapport,
9 mêmes les applications distribuées de chaînes de
10 blocs non monétaires nécessitent l'usage d'une
11 cryptomonnaie pour compenser ces services-là non
12 financiers, tels que l'usage d'espaces de stockage.

13 Par conséquent, si la précision que nous
14 proposons n'était pas apporté, seuls les usages
15 cryptographiques non monétaires centralisés se
16 retrouveraient exemptés du tarif CB, à savoir les
17 grands centres de données traditionnels, qui le
18 sont déjà pour la plupart.

19 À l'inverse, les clients qui offrent la
20 décentralisation du stockage pour ces données non
21 monétaires ne seraient pas exemptés du tarif CB à
22 cause de la transaction financière mineure pour
23 rémunérer l'espace de stockage. Alors comme on a vu
24 la discussion avec le témoin d'Hydro-Québec,
25 c'était ça aussi, il disait : bon, la partie des

1 « hard disks » eux-mêmes va être incluse, mais la
2 partie du... du transactionnel pour rémunérer ce
3 « hard disk »-là ne sera pas incluse. Nous, on
4 pense que de toute façon cette partie-là va rester
5 une très petite part du marché et devrait... et
6 elle devrait être incluse dans le... être exclue du
7 tarif CB.

8 On souligne que la décentralisation du
9 stockage des données non monétaires, même lorsque
10 l'espace (inaudible) permet de réduire de plus de
11 soixante-dix-sept pour cent (77 %) l'empreinte de
12 carbone du stockage et devrait être encouragée par
13 la Régie. Alors, nous, on voit un aspect aussi
14 environnemental à faire cette décision-là versus de
15 faire l'interprétation que le témoin d'Hydro-Québec
16 donnait.

17 Q. [211] Merci, Monsieur Schiettekatte. Pratiquement,
18 est-ce que HQD pourra vérifier si des usages
19 cryptographiques de ces clients non monétaires...
20 en fait les usages cryptographiques de ces cli...
21 s'ils sont monétaires ou non monétaires?

22 R. Oui, nous recommandons à la Régie de l'énergie à la
23 recommandation 3.1.2 de notre mémoire, d'accueillir
24 la proposition d'Hydro-Québec Distribution aux
25 articles 2.3 et 14.1 des « Conditions de service »

1 afin de lui permettre la vérification étendue
2 documentaire et informatique de la conformité des
3 clients cryptographiques, mais qui sont non abonnés
4 au tarif CB. Certes, nous reconnaissons que la
5 vérification de cet usage pourrait constituer une
6 tâche ardue pour le Distributeur, mais elle est
7 possible et surtout elle nécessite... elle est
8 nécessaire si l'on veut pouvoir exclure du tarif CB
9 les usages cryptographiques non monétaires.

10 Les types de machines employées pourraient
11 constituer une indication parmi d'autres du
12 caractère monétaire ou non monétaire de l'usage
13 cryptographique. Ce ne serait pas nécessairement le
14 seul indicateur, car la technologie peut évoluer.
15 La liste des documents pouvant être exigés devrait
16 aussi pouvoir inclure toute forme de publication ou
17 de demande de subvention auprès d'organismes de
18 financement, ainsi que leur réponse, car cela
19 permettrait de mieux comprendre la technologie
20 utilisée et de valider s'il s'agit bien d'un usage
21 non monétaire.

22 On peut aussi garder à l'esprit que tout
23 client, même un client cryptographique monétaire,
24 peut comporter jusqu'à cinquante kilowatts (50 kW)
25 de charge...

1 Q. **[212]** Non monétaire, vous voulez dire, non
2 monétaire.

3 R. Non monétaire, c'est ça, peut comporter
4 jusqu'à cinquante kilowatts (50 kW) d'usage
5 cryptographique monétaire mineur, tout en demeurant
6 exclu au tarif CB, tel que proposé. Le non
7 dépassement de cette limite doit aussi faire partie
8 de l'objet permis de cette vérification-là.

9 Q. **[213]** Merci, Monsieur Schiettekatte. Compte tenu de
10 la baisse considérable de la demande d'usage
11 cryptographique monétaire, est-il toujours
12 pertinent d'en limiter l'accès et même d'en clore
13 l'accès dans les médias, d'en exiger
14 l'interruptibilité et de ne pas lui permettre
15 l'accès au tarif de développement économique?

16 R. À l'époque où Hydro-Québec Distribution ne
17 proposait aucune distinction tarifaire entre
18 l'usage cryptographique monétaire ou non monétaire,
19 nous avons tenté à l'étape 2 de convaincre la
20 Régie d'inclure une multitude de distinctions qui
21 auraient eu pour effet pratique de réaliser une
22 distinction de cette nature-là. Ainsi nous aurions
23 voulu que les projets admissibles soient davantage
24 sélectionnés en fonction de leurs bénéfices
25 sociaux, environnementaux, économiques et de

1 l'acceptation par leur communauté, nous souhaitons
2 un critère régional basé sur l'impact sur le réseau
3 électrique régional, aussi des exigences plus
4 sévères de solidité financière, de solidité
5 technologique et de capacité de client à investir à
6 mesure que la technologie évolue.

7 Toutes ces recommandations de notre part
8 visant à éviter que des clients cryptographiques
9 monétaires non sérieux ne viennent parasiter des
10 volumes restreints qu'Hydro-Québec était prête à
11 allouer dans son processus d'appel d'offres.

12 Nous souhaitons ainsi éviter que des
13 clients peu sérieux viennent nuire aux clients
14 sérieux, tels que la Première Nation de Waswanipi
15 ou la société de développement Tawich à Wemindji.
16 Dont les projets bénéfiques... sont bénéfiques à la
17 société du point de vue social, environnemental,
18 économique et émanant des autorités politiques
19 locales et sont acceptés par leurs communautés.
20 Tout en ayant peu d'impact sur les réseaux
21 électriques régionaux et étant solides
22 financièrement et technologiquement.

23 Nous souhaitons aussi que les projets
24 cryptographiques qui le méritent puissent
25 bénéficier de l'option du tarif économique comme

1 bénéficient déjà les centres de données, ce qui
2 nous apparaît absolument essentiel. Je voulais bien
3 dire : cryptographiques non monétaires.

4 Mais le portrait est maintenant différent,
5 dès lors que les usages cryptographiques non
6 monétaires, si la proposition d'Hydro-Québec est
7 accueillie avec les nuances que je viens de
8 proposer, pourraient bénéficier des tarifs généraux
9 ordinaires, sans obligation d'interruptions et avec
10 l'option de tarif de développement économique.

11 Dans un tel cas, il semble qu'il est moins
12 utile pour la société de maintenir ouvert l'accès
13 au réseau d'Hydro-Québec aux clients
14 cryptographiques monétaires. Nous sommes ainsi en
15 accord avec la volonté d'Hydro-Québec de ne pas
16 lancer un nouvel appel d'offres, outre les appels
17 d'offres limités aux réseaux municipaux déjà promis
18 et un éventuel appel d'offres autochtone qui
19 pourrait peut-être émaner du dossier R-4066-2018
20 actuellement suspendu.

21 La faible réponse à l'appel d'offres AP-
22 2019-01 et la chute actuelle de la demande des
23 clients cryptographiques monétaires, qu'on voit
24 dans la réponse de HQD à Bitfarms B-0244, HQD-6,
25 document 5.1, page 8, ne nous convainc pas qu'il

1 faille cesser de réglementer le secteur
2 cryptographique monétaire.

3 D'une part, Hydro-Québec rappelle dans sa
4 présente proposition à la Régie de l'énergie, B-
5 0250, HQD-6, document 1.3, que la demande
6 cryptographique monétaire est extrêmement volatile.
7 Elle peut, à courts délais, varier considérablement
8 et à mesure que le Bitcoin et d'autres
9 cryptomonnaies augmentent.

10 Alors, de plus, comme le signale à juste
11 titre Hydro-Québec, la tendance actuelle vers la
12 concentration de la cryptographie monétaire auprès
13 d'un nombre restreint de grands joueurs, possédant
14 la capacité d'investir de façon continue dans la
15 mise à jour de leur technologie, vient remettre en
16 question la raison d'être elle-même de ce domaine
17 d'activité qui avait été initialement fondé sur la
18 volonté de décentralisation de l'activité
19 financière.

20 Si cette décentralisation disparaît, il
21 n'est pas certain que l'intérêt des acteurs envers
22 les cryptomonnaies demeurera. Rappelons-nous qu'en
23 phase 2, l'experte de Bitfarms avait insisté,
24 qu'une des caractéristiques de l'innovation du
25 Bitcoin était justement sa décentralisation. Et

1 notons que Bitfarms, aussi, semble croire que l'on
2 se dirige vers une centralisation de la
3 cryptographie monétaire.

4 Deuxièmement, il est loin d'être certain
5 que ce serait rendre service à la société que de
6 laisser se multiplier les clients cryptographiques
7 monétaires exigeant des demandes d'interruptions ou
8 exigeant l'obligation de démontrer leur solidité
9 financière ou de bénéfices sociaux, économiques et
10 environnementaux qu'ils apportent à la société.

11 Troisièmement, comme Hydro-Québec le
12 rappelle dans sa récente réponse à la Régie de
13 l'énergie, document B-0250, HQD-6, document 1.3, la
14 forte mobilité des clients cryptographiques
15 monétaires, en raison de la volatilité du marché,
16 poserait un risque à Hydro-Québec, notamment dans
17 sa planification de la demande et des moyens de la
18 satisfaire, en plus de sa planification des
19 investissements de raccordements.

20 À cet égard, gardons à l'esprit, tel
21 qu'indiqué dans notre mémoire, que la structure du
22 marché d'application monétaire démontre un marché
23 total d'environ neuf mille mégawatts (9000 MW) pour
24 ces applications, dont plus de soixante-cinq (65 %)
25 ont accès à un tarif inférieur au tarif CB d'Hydro-

1 Québec.

2 Alors ça, c'est le point de base. Si on se
3 remet à retourner à un tarif plus bas, bien, c'est
4 évident qu'il va y avoir plus de gens qui vont
5 venir. On risque de se retrouver dans la même
6 situation qui a amené le présent dossier, un tarif
7 CB pour les clients cryptographiques monétaires à
8 la fois existants et issus des appels de
9 propositions. Nous sommes donc en accord avec le
10 maintien d'un tarif CB pour les clients
11 cryptographiques monétaires... pour ces clients
12 existants-là. On ne veut pas aussi que... Nous
13 sommes d'accord avec la proposition d'Hydro-Québec
14 de ne pas lancer un nouvel appel d'offres, outre
15 évidemment, l'approche pour les réseaux municipaux.

16 Pour le tarif de développement économique,
17 bien, vu nos propositions à l'étape 2 de
18 restreindre la façon stricte des clients
19 cryptographiques en fonction de leurs bénéfices
20 socio-économiques et environnementaux et de leur
21 solidité technologique et de leur capacité
22 économique à l'évolution...

23 Q. [214] Excusez-moi! On avait perdu votre son un
24 instant. Est-ce que vous pouvez répéter ce que vous
25 venez de dire s'il vous plaît?

1 R. O.K. Et finalement vu nos propositions de l'étape 2
2 de restreindre de façon plus stricte, les clients
3 cryptographiques en fonction de leurs bénéfices
4 socio-économiques et environnementaux et de leur
5 solidité technologique et de leur capacité
6 économique par rapport à l'évolution technologique
7 périodique n'ont pas été acceptés. On avait fait un
8 certain nombre de propositions, mais ça n'avait pas
9 été accepté. Nous ne proposons pas d'ouvrir l'accès
10 à l'heure actuelle de ces clients cryptographiques
11 monétaires à l'option du TDE. Cet accès pourrait
12 revenir lors d'une cause tarifaire ultérieure si
13 les tarifs et les conditions en venaient à mieux
14 restreindre les clients cryptographiques en
15 fonction de leurs bénéfices socio-économiques et
16 environnementaux et leur solidité technologique et
17 capacité économique à l'évolution technologie
18 périodique.

19 Q. **[215]** Est-ce qu'il y a toutefois des
20 recommandations que vous formulez afin d'améliorer
21 l'encadrement des clients d'usage cryptographique
22 monétaire?

23 R. Oui. Bien, si on regarde dans le paragraphe final
24 de notre recommandation 3.2.3 :

25 Si des clients cryptographiques

1 monétaires sont effectivement
2 acceptés, tel qu'à l'issue de l'appel
3 de propositions A/P 2019-01, alors il
4 serait logique que les engagements
5 économiques...
6 et surtout environnementaux qui nous intéresse,
7 ... qu'ils prennent soient publics et
8 que le texte des Tarifs et conditions
9 le requière explicitement. De tels
10 engagements ne sont en effet pas pris
11 au bénéfice privé d'Hydro-Québec, mais
12 au bénéfice public de chacune des
13 communautés visées. De plus, le public
14 est en droit de connaître les
15 engagements économiques qui sont
16 censés être pris à son bénéfice. En
17 effet, à quoi servent des engagements
18 économiques et environnementaux au
19 bénéfice des collectivités s'ils
20 demeurent secrets? Le Regroupement
21 CREE, dans son projet, a toujours
22 considéré comme étant une information
23 publique les engagements économiques
24 et environnementaux associés à son
25 projet.

1 Deuxièmement, tel qu'indiqué à notre recommandation

2 3.2.4 :

3 Nous recommandons [fortement] à la
4 Régie de l'énergie d'approuver les
5 demandes du Distributeur quant à la
6 gestion du risque de crédit pour les
7 clients cryptographiques monétaires.

8 Mais il y a une nuance.

9 Nous recommandons de limiter le cadre
10 des changements (liés au risque accru)
11 au seul objet du présent dossier qui
12 porte sur l'usage cryptographique
13 réglementé par le tarif CB et, donc,
14 de ne pas adopter les modifications
15 proposées par HQD aux articles 6.1 et
16 6.5, lesquelles imposeraient de
17 nouvelles obligations de garanties
18 même dans les cas où l'usage
19 cryptographique est non monétaire ou
20 même n'est pas un usage
21 cryptographique.

22 Q. [216] Merci, Monsieur Schiettekatte.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Neuman, vous avez largement écoulé votre
25 temps.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Nous sommes à la dernière question que je vais
3 poser...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, mais pour vous aider un peu, Maître Neuman,
6 parce que, là, vous allez prendre la dernière
7 question, mais je peux vous jurer qu'on l'a lue et
8 analysée de bord en bord, hein. Je vois que vous
9 reprenez chacune de vos conclusions, ce qui ne vous
10 aide pas beaucoup, dans le sens que vous ne ciblez
11 pas sur les points majeurs, mais vous reprenez
12 chacune des recommandations indiquées. Je cherche
13 pour vous comment vous faites pour attirer notre
14 attention sur un point central, en litige,
15 difficile, primordial. Allez-y avec votre dernier
16 mais allez-y rondement s'il vous plaît.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Régisseur.

19 Q. **[217]** Monsieur Schiettekatte, donc pour terminer,
20 pourquoi est-ce que Waswanipi et Corporation Tawich
21 n'ont-elles pas déposé de propositions à l'appel de
22 propositions AP-2019-01?

23 R. On avait payé notre coût d'inscription non
24 remboursable à l'appel de propositions. On avait un
25 projet, en fait, qui était écrit et complet à

1 déposer, mais à la dernière minute, toutefois, on a
2 décidé de ne pas le déposer pour deux raisons.

3 La première, c'était la problématique qu'il
4 y avait une incertitude qui régnait autour de
5 l'applicabilité juridique de l'option de
6 développement économique pour les clients
7 cryptographiques.

8 Et l'annonce qu'Hydro-Québec, elle refusait
9 tous les clients cryptographiques qui demanderaient
10 cette option, nous laissait entrevoir une longue
11 bataille juridique économiquement risquée et dans
12 laquelle nous ne voulons pas nous engager.

13 Notre partenaire qui fait des activités de
14 chaînes de blocs non monétaires n'est pas dans la
15 tranche de marchés dont nous avons discutée au
16 début de ma présentation. Et ne pouvant pas
17 garantir l'application du Tarif TDE, bien, on a
18 décidé de ne pas participer.

19 Q. **[218]** D'accord. Et comme il reste peu de temps. Et
20 la deuxième raison?

21 R. La deuxième raison, c'était l'insuffisance de
22 critères de l'appel de propositions qui aurait
23 permis de filtrer les candidats non sérieux, qu'il
24 nous inquiétait de retrouver avec de tels
25 concurrents.

1 D'autant plus qu'il est indiqué, à l'Étape
2 2, que le régime d'exemption fiscale de certaines
3 taxes et impôts des Premières Nations, aurait donné
4 une fausse impression de bénéfices économiques.

5 Dans ce cas, finalement, ce que j'espère,
6 c'est que... Nous espérons que la Régie autorisera
7 un tarif qui s'inscrira dans la part de marchés
8 compétitive pour toutes les applications de chaînes
9 de blocs non monétaires et souhaite ne pas être
10 inclus dans le Tarif CB. C'est notre demande.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur
13 Schiettekatte. Et, donc, je retourne à Monsieur le
14 Président, Madame, Messieurs les régisseurs, merci.
15 Nous sommes prêts à répondre à d'autres questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Neuman. Il n'y avait pas
18 d'intervenant qui avait indiqué des questions en
19 particulier. Et certains intervenants se
20 réservaient du droit... euh... du droit, pardon, du
21 temps d'antenne. Alors, Maître Thibault-Bédard, je
22 vois que vous vous êtes levée, je vous écoute.

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Oui, effectivement, on s'était réservé, une dizaine
25 de minutes et je vais respecter ce temps.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Q. **[219]** Bonjour aux membres du panel. Euh... oup...
3 attendez, je vais revenir à la bonne page. Alors,
4 quelques petites questions. D'abord, j'aimerais
5 connaître votre point de vue, si vous en avez un,
6 bien sûr, sur la question du bloc dédié.

7 À l'Étape 2, la Régie a fixé un bloc de
8 trois cents mégawatts (300 MW) et a établi un
9 processus d'appel de propositions pour l'allouer.
10 Maintenant, comme on le sait, seulement une petite
11 portion de ce bloc a été alloué. On a entendu la
12 position d'Hydro-Québec Distribution sur le sujet,
13 qui est d'avis que, bon, le bloc de trois cents
14 mégawatts (300 MW) était créé en lien avec l'appel
15 de propositions.

16 Et, maintenant que celui-ci est terminé,
17 bien, toute puissance non allouée disparaît, n'est
18 plus disponible. J'aimerais connaître votre
19 position sur la question, si vous en avez une, bien
20 sûr.

21 R. Bien, je pense qu'on est d'accord avec Hydro-Québec
22 qu'il n'y a plus nécessité de faire un nouvel appel
23 d'offres pour ce bloc-là. Nous, évidemment, c'est
24 dans la mesure où les applications non monétaires
25 seraient exclues de ce bloc-là parce que c'est ça

1 notre intérêt.

2 On pense que vraiment, c'est ces
3 applications-là qui ont un impact de développement
4 économique important. En fait, un impact qui est
5 aussi important que les centres de données.

6 On ne peut pas voir comment Hydro-Québec
7 peut avoir un discours d'un côté de dire : « Bien,
8 pour les centres de données, c'est acceptable.
9 Puis, pour les centres qui font du cryptomonnaie,
10 ce n'est pas acceptable.

11 Alors, on pense qu'avec le petit changement
12 qu'on fait, je pense que c'est nécessaire, il n'y
13 aura pas de limitation. On n'aura pas besoin
14 d'augmenter ce trois cents mégawatts (300 MW).

15 Q. [220] Merci. Ma prochaine question au sujet du
16 tarif dissuasif de quinze sous (15 ¢/MW), qui est
17 approuvé par la Régie pour toute consommation non
18 autorisée dans le cadre de l'octroi du bloc, le
19 fameux, encore, trois cents mégawatts (300 MW).

20 Ma question est liée avec la
21 première : Hydro-Québec Distribution propose,
22 maintenant, d'appliquer ce tarif dissuasif de
23 quinze sous (15 ¢/MW) à toute nouvelle demande
24 d'abonnement pour un usage cryptographique.

25 Donc, au-delà de ce qui a été alloué par

1 l'appel d'offres. Mais, quand même, à l'intérieur
2 de ce bloc initial de trois cent mégawatts
3 (300 MW), est-ce que vous considérez que dans ce
4 contexte, l'application du tarif dissuasif de
5 quinze sous (15 ¢/MW) peut être décrite comme un
6 tarif juste et raisonnable?

7 R. Nous, on pense que c'est un tarif juste et
8 raisonnable. On ne pense pas que les applications
9 de cryptomonnaie, à long terme, sont créateurs
10 d'emplois, sont créateurs de développement
11 économique important.

12 On pense que l'approche d'Hydro-Québec
13 retient de développer les centres de données. Et,
14 aussi, bon, évidemment, on espère qu'ils vont
15 retenir notre approche pour les crypto non
16 monétaires est une approche qui devrait plutôt être
17 promue.

18 Q. **[221]** Merci. Et ma dernière question. Je reprends
19 aussi ma question dite philosophique que j'avais
20 posée aux intervenants de l'AREQ. Donc, encore une
21 fois, simplement si vous avez une opinion sur le
22 sujet, je vous invite à la partager. Étant reconnu
23 que le minage de cryptomonnaie crée une pression à
24 la hausse sur les coûts d'approvisionnement, dans
25 la mesure où on démontrerait que l'augmentation des

1 coûts d'approvisionnement est supérieur à
2 l'augmentation des ventes, donc qu'elle n'est pas
3 entièrement compensée, ce qui entraînerait une
4 pression à la hausse sur les tarifs, quelle serait,
5 selon vous, la bonne stratégie? Devrait-on faire
6 porte ces coûts additionnels par les consommateurs
7 au tarif CB uniquement ou les socialiser sur
8 l'ensemble des consommateurs?

9 R. J'apporterais peut-être une petite variante qu'on
10 avait abordée lors de la phase 2, nous, on pense
11 que si les centres de données étaient... plutôt
12 monétaires étaient situés près des barrages, il y
13 aurait très peu d'impact sur l'ensemble du réseau.
14 On le voit un petit peu, si on regarde du côté de
15 la Chine où on a visité des centres, en fait, ils
16 sont directement installés dans la sous-station de
17 la centrale, alors ça a très peu d'impact. Et ces
18 centres-là ne fonctionnent que s'il y a de la
19 disponibilité d'énergie, alors au lieu de déverser
20 de l'eau, comme on a vu dans les dernières années,
21 je pense que ça, ça pourrait être un usage qui
22 pourrait être intéressant.

23 Mais, hormis ça, aller installer des
24 centres sur le... dans le sud du Québec où il y a
25 déjà du stress sur le réseau et qu'on est obligés

1 de faire des délestages, bien là, je pense que
2 c'est... je pense qu'au niveau philosophique, je
3 pense que l'approche qui est recommandée par Hydro-
4 Québec de mettre... de limiter l'usage
5 cryptographique est intéressante.

6 Q. **[222]** D'accord. Ça met fin à mes questions.

7 R. Et...

8 Q. **[223]** Oui?

9 R. ... sur le fait que dans beaucoup des autres
10 marchés, il y a des centres cryptographiques qui
11 sont reliés, qui sont installés, en fait,
12 directement sur les centrales sans utiliser le
13 réseau.

14 Q. **[224]** Parfait. Ça met fin à mes questions. Merci
15 beaucoup.

16 R. Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, maître Thibault-Bédard. Est-ce qu'il y avait
19 d'autres intervenants avant de céder la parole à
20 HQD? Donc, Hydro Québec, maître Cardinal, est-ce
21 que vous avez des questions?

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Nous n'aurons pas de questions, merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pas de questions. Les... oui, une question de la

1 part de l'avocat de la Régie, maître Louis Legault.

2 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

3 Alors, bonjour aux membres du panel, bonjour,
4 maître Neuman. Maître Neuman, je vais poser une
5 question à monsieur Gull, mais sentez-vous bien à
6 l'aise si vous pensez que c'est préférable que vous
7 nous reveniez en plaidoirie et que c'est pas
8 propice qu'il y ait une réponse, là, tout de suite,
9 pas de problème.

10 Q. **[225]** Good afternoon, Mr. Gull. My question is for
11 you. In your opening statement, you referred to the
12 fact that in your view, the ten (10) municipal
13 distributors in Quebec are getting a sweet deal
14 from Hydro in the sense that they only have a
15 hundred (100) hours that they have to self-
16 interrupt to meet Hydro-Québec's peak during the
17 winter time, that's essentially the motive or the
18 reasons for that. And you're giving Wemindji as an
19 example that it's unfair for another organisation,
20 another situation which is Wemindji, which
21 essentially works a bit like a municipal
22 distributor in the sense that it has a contract
23 with Hydro and it redistributes the electricity to
24 the community.

25 My question for you is this one, and it's

1 quite simple. My understanding of the special
2 contract that Wemindji has with the government and
3 Hydro Quebec is that they kept the L rate in a
4 firm... in a firm... there is no self-interruption.
5 So why... other people would be saying that in
6 fact, it's Wemindji that's getting the deal, not
7 the municipalities. I want to hear you on that. And
8 if you're rather your lawyer address this question
9 when he does his final arguments, fine, I don't
10 have a problem, but this is my understanding of the
11 contact, that they have the L rate, they... L rate,
12 not HVLL, but L like my name, like Louis, and they
13 don't have to disconnect and to wait their turn,
14 they have.... the reception is firm.

15 So why are you qualifying them as not
16 getting a good deal rather than the municipal
17 distributors?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Mr. Legault, this is a matter... it's a legal
20 matter that we will address in our pleadings. What
21 we wanted is to put forth the facts, so the facts
22 are in place and we'll deal with that in the
23 pleadings.

24 Me LOUIS LEGAULT :

25 Thank you. That's what I was thinking you were

1 going to do. Ma prochaine question est peut-être
2 plus philosophique puis sentez-vous encore très à
3 l'aise, Maître Neuman, d'y revenir en
4 argumentation, essentiellement est-ce que je dois
5 comprendre que compte tenu de l'activité que
6 veulent faire les communautés autochtones dans leur
7 municipalité, principalement chez les Cris, c'est-
8 à-dire de faire de la crypto, en fait du
9 blockchain, mais pour des raisons ou des motifs non
10 monétaires, que le véritable problème ce ne serait
11 pas plutôt qu'ils n'ont pas accès au tarif de
12 développement économique? Est-ce que c'est pas plus
13 ça le problème que soulèvent les communautés? Avec
14 le tarif L, comprenez-moi bien, là.

15 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

16 R. Oui, bien le tarif L, je ne veux pas rentrer dans
17 ce dossier-là, je vais le laisser à Dominique, et
18 prenons le cas de Waswanipi, Waswanipi n'a pas le
19 tarif L. Si elle veut faire un centre de données...
20 parce qu'on vise à faire un centre de données à
21 moyen terme et si on veut faire un centre de crypto
22 monétaire dans une période de transition, c'est la
23 raison pour laquelle on n'a pas participé à l'appel
24 d'offres. Waswanipi s'était inscrite à l'appel
25 d'offres, on avait payé le... l'inscription, on a

1 rempli toute la documentation et quand on a vu
2 qu'Hydro-Québec a, la veille ou quelques jours
3 avant dans ses réponses, dit : « Bien là, il n'y
4 aura pas de TDE au crypto monétaire », bien là ça
5 nous arriverait... ça ne faisait pas fonctionner
6 avec les Cris. Alors c'est en fait l'enjeu qu'on a.
7 Ce qui est important pour nous c'est que dans
8 cette... pour ce tarif CB, il soit bien clair que
9 les projets qui sont CB non monétaires aient droit
10 au tarif de développement économique.

11 Q. **[226]** Merci.

12 R. On ne voit pas comment ils vont être distincts du
13 tarif de centre de données. C'est parce que c'est
14 les mêmes... on retrouve les mêmes éléments pour...
15 à part l'interconnexion, là, qu'on a un problème,
16 on espère, comme l'a dit monsieur Gaull, que les
17 projets d'interconnexion nordiques avancent et
18 c'est juste une question de temps avant qu'ils
19 soient disponibles. Alors ça nous intéresse
20 énormément.

21 Q. **[227]** Parfait. Merci, ça termine mes questions,
22 Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Legault. Alors des questions de la
25 part de la Formation? Monsieur Émond?

1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

2 M. FRANÇOIS ÉMOND :

3 Q. **[228]** Oui, juste sous-question, Maître Neuman, à ce
4 que maître Legault vient de vous poser comme
5 question sur justement le contrat spécial, puis
6 c'est une des questions que j'avais posée à maître
7 Cardinal d'Hydro-Québec la semaine dernière. Juste
8 dans vos argumentaires aussi, juste de nous dire si
9 l'existence de ce contrat spécial-là n'a pas pour
10 effet d'exclure l'alimentation de la nation cri de
11 l'application des tarifs, donc du tarif CB? Donc,
12 d'y aller plus large aussi sur le contrat spécial.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Je vous remercie. Je vous remercie, Monsieur Émond.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci à vous deux. Question?

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Est-ce que la réponse a été donnée?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Nous avons une question.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Q. **[229]** Bonjour. Bonjour au témoin. Au niveau de la
23 définition, le changement que vous nous proposez
24 d'apporter à la définition, est-ce que vous pouvez
25 me dire si, d'après vous, là, il y aurait des

1 enjeux de distinguer les abonnements monétaires
2 versus non monétaires pour Hydro-Québec? Est-ce que
3 ces deux catégories de clients-là ont des profils
4 de consommation semblables? Comment est-ce
5 qu'Hydro-Québec fait, de l'extérieur, là, sur la
6 base de profil de consommation, pour distinguer
7 cette clientèle-là qui, dans le fond, transige des
8 bitcoins, là, c'est-à-dire reçoit des bitcoins en
9 rémunération de services rendus, là, donc dans
10 cette...

11 R. Une particularité, je ne pense pas que la plupart
12 des... des projets de développement vont charger
13 des bitcoins, ils vont avoir - puis c'est une
14 disposition que je faisais préciser, là - comme le
15 siacoin, il va y avoir une monnaie spécialisée. Et
16 de toute façon Hydro-Québec va se doter des outils,
17 là, pour aller faire les vérifications.

18 Q. **[230]** Hum, hum.

19 R. Après ces vérifications-là, ils vont pouvoir voir
20 la différence entre une crypto monétaire et non
21 monétaire d'une façon assez simple. C'est... moi,
22 je pense que c'est... c'est quelque chose qui est
23 tout à fait faisable, puis je pense que c'est dans
24 l'intérêt, là, du développement économique de le
25 faire.

1 Q. **[231]** O.K. Est-ce que vous avez lu des suggestions
2 à cet effet-là ou il y a une certaine littérature
3 qui existe, qui fait déjà la distinction entre le
4 monétaire, versus le non monétaire, de laquelle
5 vous vous êtes inspiré?

6 R. Oui. Oui, il y a... Bien, en fait, il y a plusieurs
7 articles scientifiques qui parlent des différences
8 entre les deux. On a cité certaines références dans
9 notre mémoire, mais je peux...

10 Q. **[232]** O.K.

11 R. ... juste citer un autre exemple qui a été annoncé,
12 bien, en fait, depuis un certain temps, EDF, qui
13 est une autre compagnie électrique, comme Hydro-
14 Québec, a annoncé cette semaine, de façon publique,
15 qu'ils utiliseraient une crypto non monétaire pour
16 faire la diffusion de leur centre de calcul.

17 Alors, on pourrait se retrouver dans une
18 situation aussi qu'éventuellement, Hydro-Québec
19 pourrait faire le même genre de choses. Alors, ça
20 serait dommage que ces projets-là ne seraient pas
21 encouragés s'ils étaient inclus dans le tarif CB.

22 Q. **[233]** Puis, en ce moment, selon votre
23 compréhension, ils le sont? Ils le seraient?

24 R. Bien, c'est pour ça qu'on veut apporter cette...

25 Q. **[234]** Hum-hum.

1 R. ... cette précision-là, pour être sûr que ça va
2 être... qu'ils seraient exclus.

3 Q. **[235]** O.K. Puis si on voulait trouver de la
4 documentation additionnelle, là, sur cette
5 distinction-là, vous nous proposez... Bien, il y en
6 a qui... c'est offert dans votre mémoire. Il y a
7 des références dans votre mémoire.

8 R. Il y a des références, mais j'inviterais de
9 regarder... Par exemple, je pourrais vous envoyer
10 ce que fait EDF, qui est un autre distributeur, qui
11 est comme Hydro-Québec, qui se lance aussi dans
12 l'utilisation des cryptos. Je pense que c'est un...
13 Puis, ce n'est pas...

14 Q. **[236]** C'est lui-même qui va... C'est ce
15 distributeur d'électricité là...

16 R. Oui, oui.

17 Q. **[237]** ... qui se lance dans la production de...

18 R. D'une crypto.

19 Q. **[238]** Dans l'utilisation d'une...

20 R. C'est ça, du blockchain, pour faire la gestion de
21 son parc d'ordinateurs. Puis que des usagers
22 externes puissent aller utiliser son parc
23 d'ordinateurs pour faire des calculs.

24 Alors, c'est un petit peu... C'est une
25 tendance lourde, hein, dans le développement

1 informatique. Je veux juste faire attention que si
2 on restreint trop l'usage, bien là, on peut manquer
3 le bateau. C'est un petit peu ça.

4 Q. **[239]** Hum-hum. C'est ça. De ne pas se couper des
5 ponts.

6 R. On n'en aura pas d'autres mégawatts de disponibles.
7 Mais faut quand même laisser la place à ces
8 nouveaux développements-là qui, eux, sont
9 intéressants pour développer, là, tant l'avancement
10 technologique que des blockchains eux-mêmes.

11 Q. **[240]** Je vous remercie.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[241]** Juste un point que vous avez soulevé,
14 Monsieur Schiettekatte, à la fin. Vous avez
15 dit « EDF », qui est Énergie de France, si je me
16 rappelle bien? EDF vont se lancer... Est-ce qu'ils
17 se lancent dans la crypto ou ils se lancent dans le
18 blockchain?

19 R. Ils se lancent dans le blockchain. C'est-à-dire
20 qu'ils utilisent un blockchain, une chaîne de blocs
21 pour partager leurs centres de... la puissance de
22 calcul de leurs centres de données. Alors, c'est
23 des articles qui viennent d'être publiés, je pense
24 hier ou avant-hier.

25 Q. **[242]** Comme le Port de Montréal, je crois, ou

1 l'Aéroport de Montréal où leurs horaires, c'est du
2 blockchain et non pas de la crypto... de la crypto
3 non monétaire.

4 R. Ce qui n'est pas clair, c'est si... C'est un petit
5 peu comme le Sia, s'il y a... Je pense qu'il y a un
6 « coin » pour la rémunération. C'est ça...

7 Q. **[243]** À quelque part. O.K. Donc, on ne peut pas
8 déduire qu'EDF - moi, je vous lance ça comme ça,
9 là - on ne sait pas s'il y a un point non monétaire
10 chez EDF, à la lecture de votre document?

11 R. Oui, c'est ça. Mais il va probablement y avoir de
12 l'information, là, qui va être disponible...

13 Q. **[244]** Oui, c'est ça. Alors, bon, nous n'avons pas
14 d'autres questions. Est-ce que vous avez un
15 réinterrogatoire, Maître Neuman?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, Monsieur le Président. Ce serait simplement...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui.

20 RÉINTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Q. **[245]** ... une question additionnelle à monsieur
22 Schiettekatte. En réponse à maître Legault, il y a
23 un instant, de la Régie, vous avez précisé, donc...
24 Un des deux projets du regroupement cri se trouve à
25 Waswanipi, qui n'est pas du tout concerné par...

1 qui n'a pas du tout le statut de redistributeur
2 dont on a parlé pour Wemindji.

3 En ce qui concerne l'autre projet de serre,
4 est-ce que... Je sais que vous en avez déjà parlé
5 en... à l'étape 2, mais est-ce que vous pouvez
6 réexpliquer quels sont les sites qui ont... les
7 sites qui ont été considérés, mais surtout à quels
8 sites se trouve... se trouverait dorénavant
9 localisé le projet de serre qui est spécifique à la
10 Corporation de développement Tawich? Qui est une
11 corporation de Wemindji. Donc, dans quel village
12 qu'il serait situé, finalement?

13 R. Oui, il... Le projet de serre est situé à
14 Waswanipi.

15 Q. **[246]** Non, mais l'autre. L'autre, l'autre.

16 R. Oui, l'autre, qui est... en fait, qui n'est pas
17 sujet à un contrat spécial. C'est ça.

18 Q. **[247]** Donc, les deux seraient situés à Waswanipi?

19 R. Oui. Mais le projet de serre est à Waswanipi.

20 Q. **[248]** D'accord. Donc, ce serait les deux
21 communautés qui feraient un projet à Waswanipi. Et
22 il n'y en aurait pas dans la... dans le village de
23 Wemindji selon la configuration de votre projet
24 actuel?

25 R. Exact. Exact.

1 Q. [249] O.K. Je vous remercie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors, ça complète, Maître Neuman...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... pour votre panel, donc il n'y a plus de
8 question. Alors, nous pouvons libérer les témoins.
9 Alors, nous vous remercions beaucoup, je m'excuse,
10 monsieur Schiettekatte et « miigwetch » Mister
11 Gull. Bon après-midi à tous les deux. Alors, ça
12 termine notre audience pour aujourd'hui.

13 Nous allons, juste une minute, je vais
14 regarder si j'échappe rien. Alors, demain, nous
15 reprenons avec la FCEI, suivi de UC, Floxis, ça,
16 c'est l'avant-midi. Et nous poursuivrons avec l'AHQ
17 et l'ACEFQ. Alors, vous avez un calendrier verbal,
18 faute d'en avoir un modifié par écrit.

19 Alors, nous vous souhaitons une bonne
20 journée. J'ai vu qu'il y avait un engagement qui
21 avait été déposé ce matin de la part d'Hydro-
22 Québec. Alors, n'oubliez pas pour les gens de
23 l'AREQ de transmettre par courriel vos engagements,
24 s'il vous plaît.

25 Me Thibault-Bédard, j'ai cru voir quelque

1 chose qui était passé à votre droite.

2 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

3 Ah! Excusez.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est votre chat.

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 Je m'excuse, vous avez mentionné rapidement les
8 présentations de preuve pour demain. Si j'ai bien
9 compris, le RNCREQ ne serait pas à l'horaire, c'est
10 bien ça?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous aviez demandé d'être déplacée mardi, je pense.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Non, il n'y a aucune demande. C'est juste que je
15 vous ai brièvement entendu. Je veux juste m'assurer
16 qu'on n'était pas à l'horaire pour demain.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Non. FCEI, UC, Floxis, AHQ, ACEFQ.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Je vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, vous et votre chat, vous êtes libérés.

23 Alors, Maître Turmel.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Écoutez, nous,

1 on était quand même prêt à passer demain, mais on
2 aimerait quand même passer en preuve quand on aura
3 reçu les réponses aux engagements, je crois que
4 c'est 2 et 3 de l'AREQ, que nous avons demandés en
5 fin de...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, oui. J'ai compris. Si vous m'avez entendu tout
8 à l'heure, j'ai parlé avec maître Sicard... Pardon.
9 Maître Hamelin puis maître Hamelin a dit qu'elle
10 vous enverrait directement les réponses aux
11 engagements de la...

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Ce soir ou...

14 LE PRÉSIDENT :

15 C'est ce que je comprends. Vous pouvez peut-être
16 lui envoyer un texto ou quelque chose du genre,
17 mais elle a dit qu'ils s'organisent. Parce que je
18 leur ai dit que si ce n'était pas déposé, les
19 preuves, ce serait difficile administrer dans
20 l'avant-midi.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Je vous remercie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Sicard. Merci.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Oui. Nous... est-ce que mon micro est ouvert?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Très.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Oui. Voilà! Nous attendons également un engagement
7 ou deux de la part d'Hydro-Québec, si je ne
8 m'abuse, sur la question que je leur avais posée
9 sur les conditions, le texte du Tarif et les
10 modifications. On n'a toujours pas eu cette
11 réponse. J'aurais aimé l'avoir avant que mon témoin
12 ne témoigne.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous laisserai jusqu'à une neuf heures et demie
15 (9 h 30), Maître Cardinal.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 En présumant que ce sera déposé demain matin parce
18 qu'il faut...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Cardinal, vous êtes là.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Oui. Elle est là.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Donc, je comprends qu'on vise un dépôt d'ici demain
5 matin avant la présentation de UC.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Est-ce qu'il y a un enjeu là-dessus, Maître
8 Cardinal?

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 On va faire du meilleur que l'on peut, donc on vise
11 demain matin avant la présentation d'UC.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Excellent.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Mais, il faudrait quand même avoir le temps de le
16 lire avant notre présentation là. Si vous nous le
17 déposez trois secondes avant... Monsieur le
18 Président, vous avez demandé à l'AREQ de peut-être
19 déposer ce soir. Je serai debout et je serai debout
20 tôt demain matin. Est-ce qu'on pourrait peut-être
21 avoir ça ce soir? Je vais pousser ma chance.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Est-ce que, Maître Sicard, si on vous dit qu'on va
24 le déposer avant neuf heures (9 h 00) ça pourrait
25 vous rassurer, demain matin?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Avant neuf heures (9 h 00), ça me rassurera. Oui.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Parfait.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Par sécurité, n'hésitez pas à transmettre une copie
7 par courriel à maître Sicard. Parfois le greffe,
8 vous savez, ils vont être ouvert à cette heure-là
9 nécessairement, mais pour accélérer le tout, ça
10 peut être fait pour rassurer maître Sicard.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Hydro-Québec...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui. Hydro-Québec?

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Hydro-Québec en général nous transfère tout
17 directement, c'est apprécié.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. J'ai vu maître Charlebois.

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Nous, on avait
22 pensé en fonction de l'horaire que nous avons,
23 nous pensions passer demain. Là je constate à la
24 lumière du calendrier que vous venez de nous dire
25 verbalement, j'ai peur que nous ne passions pas

1 demain. Et mon témoin n'est pas disponible mercredi
2 le vingt-huit (28).

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, je ne vous ai pas nommé parce que j'avais
5 sur le tableau, mais ça devrait avancer beaucoup
6 plus vite demain. Alors, on va s'organiser pour que
7 ça fonctionne bien demain. Si tout le monde
8 respecte le temps annoncé. En fait, on va veiller à
9 ce que le temps soit respecté pour que vous passiez
10 demain.

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Très bien. Merci, Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci. Et Maître Cadrin?

15 Me STEVE CADRIN :

16 Je m'excuse, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous êtes encore en mode triple écho, Maître
19 Cadrin.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Je m'excuse. Bon. Je m'excuse problème
22 technologique. M'entendez-vous bien?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Ce que j'allais vous dire, Monsieur le Président,
3 je m'excuse, en fin de journée, on lance ça, nous
4 on s'offre si vous voulez nous passer le premier le
5 matin pour donner le délai nécessaire à FCEI et à
6 UC de consulter ce qu'ils ont à consulter en terme
7 d'engagements qui rentreront je ne sais trop quand.
8 Alors, nous, on est toujours prêt, je vous l'offre
9 tout simplement.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Vous n'avez qu'à vous entendre avec FCEI et UC puis
12 nous aviser demain matin à l'entrée.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Nous acceptons l'offre faite par maître Cadrin.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est bien. Alors, nous allons commencer demain
17 avec maître Cadrin.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Merci. O.K. Merci, Maître Cadrin.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Pas de trouble.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, tout est bien. Donc, n'oubliez pas de vous
24 munir de casque d'écoute avec une petite affaire en
25 avant là. Comme ça, vous allez voir que le son est

1 parfait. Il n'y a pas de retour de son et la
2 qualité est excellente. Donc, à demain et bonne fin
3 de journée. Merci.

4

5 AJOURNEMENT

6

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
13 moyen du sténomasque d'une retransmission en
14 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

15

16 ET J'AI SIGNE:

17

18

19

Sténographe officiel. 200569-7